DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2016/204
Attribution de subventions en faveur de la culture. Aide à la création. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de notre séance du 25 janvier 2016, notre Conseil a autorisé Monsieur le Maire à attribuer, au titre du fonds d'aide à la création, divers soutiens financiers conformément aux préconisations formulées par la commission spécialement constituée à cet effet.

Cette dernière s'est a nouveau réunie, et a formulé les propositions mentionnées ci-après.

Je vous propose donc d'affecter la somme de 150 000 euros, ainsi répartie :

ARTS DE LA SCENE		
DANSE		
La Tierce	3 000 euros	Praxis 7
Timeless Ballet	3 000 euros	Animus / Anima
THEATRE		
Groupe Anamorphose	6 000 euros	Peer Gynt d'Ybsen
Cie Fond Vert	6 000 euros	Berdford Park cycle 1
J'adore ce que vous faites	6 000 euros	J'irai dehors
Mouvement du 8 octobre	4 000 euros	Festival Récidive
FAB	6 000 euros	Sous les ponts
Collectif O'SO	6 000 euros	Mon prof est un troll
CIRQUE / ARTS DE LA RUE		
Ecole de cirque de Bordeaux	4 000 euros	Senex … Zoé
MUSIQUE		
ADMAA – Allez les filles	4 000 euros	Tour de zincs
MADE	4 000 euros	Concert #
Musiques de Nuit Diffusion	6 000 euros	15 ans du label Talitres
Ensemble Pygmalion	6 000 euros	Elias
Sur mesure	4 000 euros	Calamité
ARTS VISUELS		
Agence créative	6 000 euros	Common space
Alchimist	6 000 euros	Shake well Festival
Chahuts	6 000 euros	Correspondances
Datcha	4 000 euros	Escalier B – l'ailleurs boutique
Elliptyk Dynamo	4 000 euros	Silicone, espace d'art contemporain
Monts et Merveilles	5 000 euros	La maison Monts et Merveilles
OLA	4 000 euros	L'œil de ma rivale
Point de fuite	3 000 euros	Simulation
Pôle Magnétic	8 000 euros	Le MUR de Bordeaux
Transfert	8 000 euros	Transfert 6
Yawata	4 000 euros	Hommage Duras
Zébra 3	5 000 euros	Bordeaux / Leon
CINEMA		
Semer le doute	7 000 euros	Le cinéma de la plage
LIVRE		
N'a qu'un œil	6 000 euros	Baba
PLURIDISCIPLINAIRE		
Ar'Khan	4 000 euros	Orient(s) Paysages Voyages
La chambre bleue	2 000 euros	Les soirées de ta première fois

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2016, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, Chers Collègues, dans cette délibération, il s'agit d'attribuer le deuxième volet de l'appel à projets du fonds d'aide à la création pour l'année 2016, un fonds, qui, je le rappelle, est doté d'un budget de 650 000 euros. Nous attribuons ici la somme de 150 000 euros, c'est-à-dire la dernière tranche de l'année et nous sommes ici conformes à la deuxième orientation du Document d'Orientation Culturelle, à savoir favoriser la création et l'innovation.

Pour être bref, je soulignerai dans l'ensemble de ces projets la thématique des arts visuels qui voit 6 projets retenus qui concernent le *Street art*, cette pratique urbaine issue du graffiti qui va nous permettre de créer, entre le 25 juin et le 30 octobre, à Bordeaux et dans la Métropole la première saison de *Street art,* plus de 25 projets. Cette saison a retenu, d'ailleurs, l'attention et les financements du Ministère de la Culture. C'est évidemment l'occasion de mobiliser des jeunes artistes dans des quartiers singuliers, des artistes qui, souvent, sont éloignés des Institutions et des Musées, qui, pourtant, un vrai talent. Nous aurons l'occasion dans presque tous les quartiers de Bordeaux d'admirer cet été de nouvelles œuvres monumentales colorées, évidemment très populaires. C'est aussi l'objectif de ce fonds d'aide de la création.

M. LE MAIRE

Merci. C'est une bonne procédure qui a déjà fait ses preuves. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Pas d'abstention non plus ? Si, Madame BOUILHET s'abstient ? Très bien, merci.

D-2016/205
Espaces culturels. Locations. Nouveaux tarifs. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations 2015/321 et 2015/570 des 15 juillet et 23 novembre 2015, la Ville a procédé à l'élaboration de tarifs de mise à disposition de ses espaces culturels.

Afin de compléter l'offre existante, il convient aujourd'hui de fixer les conditions de location des sites suivants, telles que précisées au sein des fiches jointes à la présente délibération :

- Archives de Bordeaux Métropole / salle de conférence
- Archives de Bordeaux Métropole / Salle Avisseau
- Théâtre situé 3 rue de Beyssac
- Théâtre situé 11-13 rue Fernand Phillipart
- Jardin Botanique / salle de conférence
- Jardin Botanique / salles d'exposition
- CAPC / Restaurant (journée et soirée)

Je vous propose également de fixer à 3 euros le tarif du billet permettant l'accès au Bus de l'Art Contemporain.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1er juillet prochain.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Archives Bordeaux Métropole

Direction référente	**Archives de Bordeaux Métropole**
	MAGNE Catherine 05 56 10 28 97 06 20 33 04 90 cmagne@bordeaux-metropole.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace	**Salle de conférences**	
Surface	165m2	
Jauge	100 personnes assises	165 personnes debout
Classement ERP	Types S, L et Y	4e catégorie
Usage possible	Réunion, conférence, concert.	
Matériel mis à disposition	2 tableaux numériques interactifs, 4 micros, 100 chaises, tables rectangulaires la salle est équipée d'une boucle magnétique	
Moyens humains mis à disposition	Gardien SSIAP 1	
Contraintes particulières	La salle peut être divisée en 2 parties, l'une de 96m2 d'une capacité de 60 personnes, l'autre de 69m2 d'une capacité de 40 personnes	

		Avant 17h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 17h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 17h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	30 €	sans objet	45 €
	Tarif B	150 €	sans objet	225 €
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	60 €	sans objet	90 €
	Tarif B	300 €	sans objet	450 €
Frais techniques et frais de personnel, à ajouter aux frais de location		sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.
Tarif B : pour toutes les autres associations et les sociétés commerciales.

Archives Bordeaux Métropole

Direction référente	**Archives de Bordeaux Métropole**	
	MAGNE Catherine 05 56 10 28 97 06 20 33 04 90	cmagne@bordeaux-metropole.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace	**Salle Avisseau**	
Surface	41m2	
Jauge	19 personnes assises	
Classement ERP	Types S, L et Y	4e catégorie
Usage possible	Réunions	
Matériel mis à disposition	Vidéoprojecteur interactif Tables et chaises	
Moyens humains mis à disposition	Gardien	
Contraintes particulières	Mobilier non modulable	

		Avant 17h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 17h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 17h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	20 €	sans objet	30 €
	Tarif B	60 €	sans objet	90 €
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	40 €	sans objet	60 €
	Tarif B	120 €	sans objet	180 €
Frais techniques et frais de personnel, à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.
Tarif B : pour toutes les autres associations et les sociétés commerciales.

Espaces culturels municipaux

Direction référente **Direction de la création artistique et du patrimoine**

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace **THEATRE - 3 rue de Beyssac**

Surface -

Jauge 70 personnes assises (théâtre) dont 9 sièges démontables

Classement ERP Types L 4e catégorie

Usage possible Spectacles

Matériel mis à disposition

Moyens humains mis à disposition Pas de personnel Ville

Contraintes particulières Agents SSIAP + personnes formées pour évacuation extinction

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	80 €		
	Tarif B	480 €		
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	160 €		
	Tarif B	960 €		
Forfait hebdomadaire	Tarif A	200 €		
	Tarif B	1 200 €		
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres associations et les sociétés commerciales

Espaces culturels municipaux

Direction référente	**Direction de la création artistique et du patrimoine**

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace	**THEATRE - 11-13 rue Fernand Philippart**	
Surface	-	
Jauge	90 personnes assises (théâtre)	
Classement ERP	Types L	4e catégorie
Usage possible	Spectacles	
Matériel mis à disposition	Eclairage et sonorisation (voir détail fiche technique)	
Moyens humains mis à disposition	Pas de personnel Ville	
Contraintes particulières	Agents SSIAP + personnes formées pour évacuation extinction	

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	80 €		
	Tarif B	480 €		
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	160 €		
	Tarif B	960 €		
Forfait hebdomadaire	Tarif A	200 €		
	Tarif B	1 200 €		
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres associations et les sociétés commerciales.

Jardin Botanique

Direction référente	**Jardin Botanique** Nadine BALSE 05 56 52 18 77 j.botanique@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace	**Salle de conférences**
Surface	70 m2
Jauge	50 personnes assises
Classement ERP	Classement Y Types L 3e catégorie
Usage possible	Réunion, conférence, concert.
Matériel mis à disposition	tables, chaises, vidéoprojecteur, ordinateur, paper-board,
Moyens humains mis à disposition	Gardien
Contraintes particulières	Fermeture de l'espace au plus tard à 23 heures

		Avant 17h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 17h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 17h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Associations	30 €	sans objet	45 €
	Sociétés commerciales	150 €	sans objet	225 €
Durée minimum de location		4 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Associations	120 €	sans objet	180 €
	Sociétés commerciales	600 €	sans objet	900 €
Frais techniques et frais de personnel, à ajouter aux frais de location		sur devis	sans objet	sur devis
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €	sans objet	50 €

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.
Tarif B : pour toutes les autres associations et les sociétés commerciales.

Jardin Botanique

Direction référente	**Jardin Botanique**		
	Nadine BALSE	05 56 52 18 77	j.botanique@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace	**Salles d'exposition**	
Surface	120 m2	
Jauge	160 personnes	
Classement ERP	Classement Y Type N (sur dépôt de dossier GN6)	3e catégorie
Usage possible	Réceptions / expositions	
Matériel mis à disposition	Tables pour buffet	
Moyens humains mis à disposition	Gardien	
Contraintes particulières	Fermeture de l'espace au plus tard à 23 heures	

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	200 €		250 €
	Tarif B	1 200 €		1 500 €
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	400 €		500 €
	Tarif B	2 400 €		3 000 €
Forfait hebdomadaire	Tarif A	500 €		
	Tarif B	3 000 €		
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.
Tarif B : pour toutes les autres associations et les sociétés commerciales.

CAPC musée d'art contemporain

Direction référente	**CAPC, musée d'art contemporain**		
	CROUZET Dominique	05.56.00.81.55 06.43.87.58.23	d.crouzet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace	**Café du Musée en journée**	
Surface	350 m2	
Jauge	150 personnes assises	350 personnes debout
Classement ERP	Types N	1ere catégorie
Usage possible	Cocktails, déjeuners, conférences, événements promotionnels	
Matériel mis à disposition	tables, chaines et mobiliers divers	
Moyens humains mis à disposition	Technicien (veille électrique), 1 SSIAP 1 Ville de Bordeaux	
Contraintes particulières	Bureau de contrôle (configuration particulière), sécurité des personnes, remise en propreté, assurance obligatoire, convention de mise à disposition	

		En journée (entre 9 heures et 18 heures, du lundi au dimanche)
Tarif horaire		250 €
Durée minimum de location		2 heures
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)		500 €
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €

** Cette grille tarifaire ne concerne pas l'association Arc-en-rêve pour laquelle une convention particulière existe*

CAPC musée d'art contemporain

Direction référente	**CAPC, musée d'art contemporain** CROUZET 05.56.00.81.55 Dominique 06.43.87.58.23	d.crouzet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace	**Café du Musée en soirée**	
Surface	350 m2	
Jauge	150 personnes assises	350 personnes debout
Classement ERP	Types N	1ere catégorie
Usage possible	Cocktail, dîner, conférence, événement promotionnel	
Matériel mis à disposition	chaises, tables et divers mobiliers	
Moyens humains mis à disposition	Technicien (veille électrique), 1 SSIAP 1 Ville de Bordeaux	
Contraintes particulières	Bureau de contrôle (configuration particulière), sécurité des personnes, remise en propreté, assurance obligatoire, convention de mise à disposition	

		Après 18h00, du lundi au dimanche (hors jours fériés)
Tarif selon le nombre de personnes conviées - tarif par personne	Configuration assise	25 €
	Configuration debout	20 €
Tarif plancher (de zéro à 100 personnes) = 100 x le tarif unitaire par personne	Configuration assise	2 500 €
	Configuration debout	2 000 €
Tarif maximum = jauge maximum x le tarif unitaire par personne	Configuration assise	3 750 €
	Configuration debout	7 000 €
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		Sur devis

** Cette grille tarifaire ne concerne pas l'association Arc-en-rêve pour laquelle une convention particulière existe*

D-2016/206
Mécénat de la Société des Amis du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux pour l'acquisition d'une œuvre de Pierre Lacour

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Beaux-Arts de Bordeaux a fait l'acquisition en mars 2016, d'une œuvre de Pierre Lacour intitulée *"La gloire du gouverneur de Guyenne",* projet de décor du plafond du Grand-Théâtre réalisé par l'une des figures tutélaires du musée des Beaux-Arts, le peintre bordelais Pierre Lacour.

Cette acquisition vient compléter un fond déjà très important de peintures exécutées par celui qui fut le premier conservateur du musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

La Société des Amis du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'est donnée pour mission de contribuer au rayonnement et au développement culturel du musée des Beaux-Arts de Bordeaux, tout en participant activement à l'enrichissement de ses collections.

Fidèle à ses engagements, elle souhaite donc en 2016 contribuer financièrement à cette acquisition, par un don correspondant à la valeur d'achat de l'œuvre, soit 8228 euros frais inclus.

A cet effet, une convention a été rédigée, précisant les modalités de ce mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser ce mécénat
- Signer la convention afférente
- Emettre le titre de recettes correspondant

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. ROBERT

La délibération suivante dont le dégroupement avait été demandé concerne le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Nous vous demandons, mes Chers Collègues, d'accepter la contribution financière de la Société des Amis du Musée des Beaux-Arts pour acquérir une œuvre d'un peintre bordelais illustre, Pierre LACOUR, qui a été aussi Directeur du Musée des Beaux-Arts. Il s'agit de la « Gloire du Gouverneur de Guyenne ». Je veux bien sûr, à cette occasion, remercier la Société des Amis qui va nous permettre d'acquérir cette œuvre avec un don de 8 228 euros.

M. LE MAIRE

Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE **:**

La Ville de Bordeaux pour le Musée des Beaux-Arts, représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération N° en date du reçue en Préfecture le

d'une part

ci-après dénommée « Musée des Beaux-Arts »,

ET

La Société des Amis du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux**,** association reconnue d'utilité public depuis 1945, dont le siège est au 20, cours d'Albret à Bordeaux, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claire Mansencal.

ci-après désignée : «Société des Amis du Musée des Beaux-Arts»

Préambule

Le musée des Beaux-Arts a fait l'acquisition en mars 2016 auprès de la maison de ventes Briscadieu à Bordeaux, d'une œuvre de Pierre Lacour intitulée *"La gloire du gouverneur de Guyenne".*

Il s'agit d'un projet de décor du plafond du Grand-Théâtre réalisé par l'une des figures tutélaires du musée des Beaux-Arts, le peintre bordelais Pierre Lacour.

Ce projet de plafond rendant honneur au commanditaire du Grand-Théâtre vient compléter un fond déjà très important de peintures exécutées par celui qui fut le premier conservateur du musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

La Société des Amis du Musée des Beaux-Arts s'est donné pour mission de contribuer au rayonnement et au développement culturel du musée des Beaux-Arts de Bordeaux, tout en participant activement à l'enrichissement de ses collections.

Fidèle à ses engagements, elle souhaite donc en 2016 contribuer financièrement à cette acquisition, par un don correspondant à la valeur d'achat de l'œuvre, frais inclus.

Ce soutien prendra la forme d'un mécénat

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités du projet de mécénat cité en préambule, entre la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts et la Société des Amis du Musée des Beaux-Arts.

Article 2 – Engagements de la Société des Amis du Musée des Beaux-Arts

La Société des Amis du Musée des Beaux-Arts s'engage à verser au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, la somme de 8 228 euros (huit mille deux cent vingt huit euros) correspondant à la valeur d'achat, frais inclus, de l'oeuvre de Pierre Lacour intitulé *"La gloire du gouverneur de Guyenne"* acquise par le musée le 12 mars 2016.

Article 3 – Engagements du Musée des Beaux-Arts

Le Musée des Beaux-Arts s'engage à promouvoir l'action de la Société des Amis du musée des Beaux-Arts et notamment son soutien fidèle à l'enrichissement de ses collections, par la mention systématique de ce soutien dans tous ses supports de médiation relatifs à l'œuvre précitée.

Il s'engage également à organiser durant l'année 2016, une manifestation à l'intention des membres bienfaiteurs et adhérents de la Société des Amis du musée des Beaux-Arts, durant laquelle seront présentées toutes les œuvres acquises par le musée ces dernières années, grâce à leur précieux mécénat.

Article 4 - Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera après totale exécution de leurs obligations respectives.

Article 5 - Modalités d'exécution

La participation de la Société des Amis du Musée des Beaux-Arts sera versée en une seule fois durant le premier semestre de l'année 2016. Cette participation financière sera créditée sur le compte suivant :

BANQUE DE FRANCE, BORDEAUX :	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
	30001	**215**	**0000P050001**	**77**
Code IBAN **FR 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177**				
Identifiant Swift de la BDF (BIC) **BDFEFRPPXXX**				
N°TVA **intracommunautaire** **FR 95 213 300 635/00017**				

Article 6 - Résiliation

Le Musée des Beaux-Arts pourra résilier à tout moment, de manière unilatérale, la présente convention pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels, l'autre partie pourra résilier la présente convention sept jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 7 – Cas de force majeure

En cas de force majeure, telle qu'elle est définie par la jurisprudence, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la non-exécution des prestations et donc ne sera redevable d'aucune indemnité.
Les deux parties reconnaissent comme cas de force majeure
- la grève externe ou interne à leur entreprise touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation de l'opération, objet du contrat,
- les menaces ou risques graves d'attentat pouvant laisser penser que le maintien de la manifestation constitue une mise en danger d'autrui (visiteurs, salariés, intervenants...)

Article 8 – Litiges

Tout litige soulevé à l'occasion de l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cependant, les deux parties s'engagent à rechercher préalablement un accord amiable.

Fait en 3 exemplaires,

A Bordeaux, le

Pour La Société des Amis du Musée des Beaux-Arts	Pour La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts
Mme Marie-Claire Mansencal Présidente	M. Alain Juppé Maire

D-2016/207
CAPC musée d'art contemporain. Boîtes //Expos numériques. Subvention du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est engagée depuis plusieurs années dans le soutien à l'innovation numérique afin de stimuler le développement de nouveaux usages numériques culturels. Le développement de ces actions innovantes démultiplie l'accès au patrimoine et à la création contemporaine dans une dynamique de démocratisation culturelle et de transmission des savoirs au service de la diversité culturelle.

C'est ainsi que dans le cadre de ce programme ambitieux d'intégration des nouvelles technologies, le Département des Publics du musée d'art contemporain de Bordeaux a lancé en 2013 un nouveau projet pédagogique autour de Boîtes //Expo numériques. Il a pour ambition de faire découvrir à des milliers d'enfants et de jeunes adolescents de nouvelles formes d'expression artistique.

Au cours de son assemblée du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé ce projet dont la Fondation Daniel et Nina Carasso a financé les premières actions de réalisation.
En 2015, c'est La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine qui s'est s'associée à cette opération en versant à la Ville de Bordeaux une subvention de 10 000 euros et aujourd'hui, c'est le Ministère de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche qui souhaite participer à ce programme éducatif et pédagogique par le versement d'une aide financière de 50 000 euros.

Les conditions d'attribution de ce soutien ont fait l'objet d'une convention précisant notamment les engagements de la Ville de Bordeaux et du Ministère de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 50 000 euros, sur le CDR Musée d'art contemporain.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Commission multimédia

N°

Entre

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

110, rue de Grenelle

75007 Paris

Représenté par le chef de service du développement du numérique éducatif, adjoint au directeur du numérique pour l'éducation, Jean-Yves Capul,

Ci-après désigné «le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche»,

D'une part

Et

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée, musée d'art contemporain,

SIRET : 213 300 635 000 17

représentée par son Maire, Alain Juppé,

agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après désigné

« Le CAPC musée»,

D'autre part

Le **CAPC musée** et le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont ci-après dénommés les « **Parties** »

PRÉAMBULE

Dans une société où le numérique bouleverse les modes d'accès aux savoirs, les modes de travail et les rapports sociaux, les politiques publiques contribuent au développement et à la généralisation de l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement. Tel est le sens de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, de la mise en place du service public du numérique éducatif et de la stratégie numérique impulsée par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'École doit accompagner tous les élèves dans leurs apprentissages « avec et par le numérique » mais aussi « au numérique » en mobilisant tous les acteurs de la communauté éducative, au premier rang desquels les enseignants. Elle doit permettre aux enseignants et à leurs élèves de conduire leurs activités pédagogiques numériques dans la classe et dans son prolongement via les espaces numériques de travail.

L'amélioration progressive des taux d'équipement des écoles et des établissements scolaires, la pluralité des supports matériels fixes ou mobiles, la priorité donnée aux connexions à très haut débit des écoles et des établissements scolaires, posent avec plus d'acuité encore la question des ressources à mettre à la disposition des élèves et des enseignants.

Pour y répondre, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche mène une politique active de soutien au développement et à la diffusion des ressources numériques pour l'École. Il souhaite permettre aux écoles et aux établissements scolaires de l'éducation nationale de disposer de ressources numériques pédagogiques, couvrant largement les différents domaines d'enseignement, les différents dispositifs pluridisciplinaires, les nouvelles connaissances et compétences attendues pour une École qui change avec le numérique.

Le CAPC musée, musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, installé dans l'Entrepôt Lainé, explore depuis sa création le champ de l'art contemporain par des expositions temporaires, thématiques ou monographiques ainsi qu'à travers des présentations singulières de sa collection, riche de plus de 1 300 œuvres. Il a pour mission de faciliter la rencontre entre un public scolaire et des œuvres du répertoire contemporain. Le Département des publics crée ainsi des animations en relation avec ces projets. Ces activités permettent aux élèves, de la grande section maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur, de se familiariser avec les concepts véhiculés par l'art de notre époque.

D'autres outils sont proposés aux enseignants parmi lesquels les Boîtes/expositions.

Dans les années 1980, le Service Educatif du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, a lancé le projet des boîtes exposition, qui a rapidement pris la forme d'une collection de boîtes, au sein de ses ateliers éducatifs. Cette collection repose sur une approche pédagogique et expérimentale des concepts fondamentaux véhiculés par l'art contemporain et notre époque.

Imaginées par les animateurs et les graphistes du CAPC musée, elles permettent aux enseignants de préparer leurs visites puis de les exploiter en classe. Le terme Boîtes/ expositions désigne le matériel éducatif conçu comme un ensemble d'outils originaux pour explorer les diverses formes de la création contemporaine. Ces boîtes sont des outils de sensibilisation ou d'approfondissement des connaissances artistiques.

Présentées comme des mini-expositions scénarisées, ces boîtes multi supports (images, textes, vidéos, objets) sont accompagnées d'un classeur regroupant des suggestions de manipulations, un inventaire et des textes d'intentions.

L'atelier en classe repose sur différentes thématiques pédagogiques, selon plusieurs aspects : la matière, la lumière, la symbolique, le langage, le quotidien. Certaines manipulations font appel à une interprétation subjective de la science et mêlent des références historiques, picturales, sociales et affectives pour transmettre ces connaissances. Classées par thématiques, les 51 titres présents abordent les couleurs, les matériaux de l'art, les artistes et l'histoire de l'art.

Depuis sa création, le CAPC musée mène une réflexion sur la mise à jour de ses outils de médiation, à l'image des Boîtes/exposition pour être au plus proche des besoins actuels. **Il** s'agit, tout en respectant le concept originel, de repenser l'usage et le contenu au travers d'un scénario innovant, qui induit des supports technologiques et un contenu dématérialisé créé spécifiquement pour ce projet.

Cette boîte numérique :

- respecte le concept et la forme originels des Boites/exposition créées dans les années 80, leur identité spécifique, ainsi que leur capacité à développer des scénarios d'ateliers multiples
- donne accès à des activités en ligne et/ou téléchargeables pour offrir aux élèves une approche et une expérience sensible de la création contemporaine ;
- propose une ergonomie simple et attractive reprenant le support physique de l'objet ainsi que les supports numériques que sont la tablette, le tableau numérique interactif (TNI), un site internet dédié ;
- comporte une dimension expérimentale dans son utilisation en écho au contenu pédagogique élaboré par le CAPC musée ;
- prend en compte les enjeux d'accessibilité et d'utilisation par tous les jeunes publics ;
- se conçoit au regard des technologies « ouvertes ».

Dans ce cadre, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé, après examen par la commission multimédia du 25 janvier 2016 de soutenir le CAPC musée par une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) en vue de la réalisation de la boîte/exposition couleur, outil numérique interactif.

Les Parties ont donc souhaité se rencontrer afin de préciser dans les présentes les conditions d'octroi et de mise en œuvre du soutien précité.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – DESCRIPTION PROJET

Le projet a pour objectif de recréer le contenu des activités pédagogiques en repensant les méthodes d'apprentissage et le contenu des boîtes. La dimension numérique et interactive fait partie intégrante des réflexions menées sur le positionnement de ces outils pédagogiques. Une déclinaison sur application pour tablettes tactiles et une application web permettront la réalisation des activités pédagogiques.
Un site internet présentera le concept des Boîtes/numériques et proposera des retours d'expériences faites en classes. Ce site regroupera plusieurs fonctions : présenter et administrer la collection des boîtes, collecter et diffuser de l'information et des retours d'expériences.

Les contenus scientifiques, les activités pédagogiques et la scénographie de la Boîte/ exposition numérique sont pensés en relation étroite avec les objectifs de l'Education Nationale, en répondant à des objectifs du socle commun et plus particulièrement du parcours de l'éducation artistique et culturelle (EAC), transversal aux programmes d'enseignements scolaires.
Ce projet conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture. Les exigences doivent être adaptées aux possibilités des élèves, que celles-ci découlent de leur niveau scolaire ou de leur contexte culturel.

Un réseau d'expertise pédagogique accompagnera la réflexion de création des contenus pour assurer la cohérence de la démarche.

Les ressources créées reprendront les attendus pédagogiques des nouveaux cycles 2 et 3. Elles prendront en compte les questions d'accessibilité en limitant le nombre d'informations présentées sur l'écran. L'accessibilité sera pensée dans sa dimension universelle, favorisant un usage par tous sans distinction (de sexe, d'âge, sociale ou de handicap) des outils numériques lors d'un atelier. Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre d'un projet d'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu scolaire. Une large gamme d'activités pédagogiques reposant en partie sur l'éveil des sens offrira un panel de compositions de parcours pouvant s'adapter à différents handicaps. L'enseignant sera à même de sélectionner les activités pédagogiques les plus appropriées au contexte (ex. déficience visuelle / activités sonores, déficience auditive / activités visuelles). Le projet tiendra compte des bonnes pratiques d'accessibilité et d'adaptabilité des ressources numériques pour l'École (A2RNE) du Ministère de l'Education Nationale.

Les axes principaux des programmes scolaires au sein desquels est intégré le projet sont :
- Arts visuels
- Histoire des arts
- Pratique artistique et culturelle (collège)

Les supports et les applications numériques seront testés auprès d'élèves et d'enseignants.

II- OBJET

Les présentes visent à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du projet tel que décrit en article 1. Elles concernent notamment :

• la participation du Ministère l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur à la réalisation du programme précité, à hauteur d'une somme de 50 000 €.

• l'engagement du CAPC musée :

– de réaliser le programme visé à l'article I conformément au calendrier établi d'ici fin mai 2017
– de respecter, dans le développement du programme, les obligations et conditions précisées aux présentes.

III – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et prend fin le 1er juillet 2017.

Toute prolongation du délai de réalisation du programme doit obligatoirement faire l'objet d'un avenant à cette convention.

IV - RÈGLEMENT

Le versement de la somme mentionnée à l'article II ci-dessus sera ordonnancé en deux temps, à savoir :

- 25 000 € (vingt-cinq mille euros), à la signature et après la notification de la présente convention,
- 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à la livraison et après l'attestation du service fait délivrée par le Ministère.

Les versements prévus ci-dessus seront effectués sur le compte suivant :

Titulaire du Compte : Recettes des Finances de Bordeaux Municipale

Domiciliation Banque : Banque de France – Bordeaux
BIC : BDFEFRPPCCT
Nom de la banque : Banque de France Code Banque : 30001
Guichet : 00215
Numéro de compte : C3300000000
Clé RIB : 82
Identifiant international du compte (IBAN) : FR95 3000 1002 15C3 3000 0000 082

La présente dépense est imputable au programme 214. Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et Comptable ministériel.

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles des conditions d'exécution des présentes par le CAPC musée.

V - OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Le CAPC musée garantit la bonne fin de la réalisation du programme visé à l'article I. Elle garantit que le montant de la subvention du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sera obligatoirement et entièrement investi dans la réalisation de ce programme.

Le CAPC musée s'engage à passer tous les accords et à procéder à toutes les demandes d'autorisations, déclarations ou dépôts officiels requis par la loi et nécessaires pour garantir la légalité de la diffusion des programmes et l'utilisation pédagogique de ses composants, objet des présentes.

Le CAPC musée s'engage à respecter, dans le cadre du développement concerné, les règles d'ordre public qui guident le régime de la propriété littéraire et artistique, celui de la protection des droits et libertés individuels.

Le CAPC musée s'engage également à développer cette production dans le respect des principes d'égalité, de neutralité politique, religieuse et commerciale qu'imposent les services de l'enseignement et de l'éducation.

Les supports numériques ou les sites qui intègreront des éléments de la réalisation multimédia, objet des présentes, devront nécessairement mentionner le nom des auteurs personnes physiques ayant contribué à leur réalisation et l'indication de la personne physique ou morale responsable de leur publication. Outre la nécessité de faire figurer une information précise sur les modes d'utilisation et de réutilisation des documents publiés, leur statut juridique doit être indiqué pour chacun d'eux. D'une manière générale l'ensemble des contenus devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse de leur validité juridique (auteur, qualité de l'auteur, date de publication), ainsi que des précisions quant au caractère de chaque document (source, original ou nature des modifications apportées).

Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées dans la réalisation du projet visé à l'article I, pour qu'ensemble elles puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

Le CAPC musée s'engage à corriger dans les meilleurs délais tous les dysfonctionnements qui pourraient lui être signalés lors de la mise en œuvre ou de l'utilisation du produit.

VI - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Une réunion d'étape est prévue entre les Parties durant la réalisation du produit visé à l'article I. Dans la semaine précédant la réunion, le CAPC musée s'engage à transmettre au Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les remarques émises par le conseil scientifique du projet qui se porte garant de la réalisation sur les plans scientifique et pédagogique.

La réalisation reçoit un soutien du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sans pouvoir prétendre que son utilisation devienne obligatoire. De même le soutien ne devra pas être compris comme un agrément.

Le CAPC musée s'engage par ailleurs à assurer pour une durée de trois ans le bon fonctionnement de la réalisation, une fois celle-ci achevée.

Le CAPC musée fournira une fois par an, à la date anniversaire de la signature de la convention, au Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche des statistiques détaillées sur les consultations des ressources numériques de manière à permettre au Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche un meilleur suivi de la diffusion et de l'impact de son soutien au projet.
Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pourra par ailleurs solliciter à tout moment ces éléments afin de pouvoir répondre dans les délais qui lui sont imposés aux sollicitations de la Cour des Comptes par exemple.

Le CAPC musée s'engage à respecter les conditions du dépôt légal à la Bibliothèque nationale de France (BnF).

VII - COMMUNICATION

Le CAPC musée devra signaler la participation du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur tous les supports de diffusion du produit visé à l'article I, sur ses pages de crédits artistiques et techniques, en écrivant la formule : « Réalisé avec le soutien du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche » et en associant les logos qui lui seront fournis.

Cette mention devra apparaître dans des caractères d'importance au moins équivalente à celles faisant état des autres personnes ou organismes participant au financement du produit soutenu.

Toutefois, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche se réserve de plein droit la possibilité de s'opposer à cette mention.

La promotion du présent accord et des projets (sites web, services, ressources, outils etc.) qu'il couvre sera assurée conjointement par les Parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication

de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou «en ligne», sans en avertir préalablement les autres Parties qui pourront réserver leur autorisation si elles le jugent utile.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos des Parties, devront être conformes aux chartes graphiques de chaque Partie et présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies entre les Parties dans le cadre de la présente convention.

VIII - FORCE MAJEURE

Le CAPC musée ne sera pas tenue pour responsable vis-à-vis du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation de la présente convention qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des tribunaux français.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées de la convention pendant toute la durée de son existence ; toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à six mois, il ouvrirait droit à résiliation simple et immédiate de la convention par l'une ou l'autre des Parties, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux.

IX - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties à tout moment, sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, dans le cas où l'autre partie manquerait à ses obligations contractuelles.

La résiliation prendra effet 30 (trente) jours après la date d'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui serait restée sans effet.

X - ANNEXES

Sont annexés aux présentes le formulaire de présentation d'un projet de production de ressource numérique pédagogique signé le 19/11/2015 par le soumissionnaire pour examen en commission multimédia, une annexe descriptive du programme (annexe 1), une annexe technique (annexe 2), une annexe financière du projet (annexe 3).

XI - LITIGES

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacune des Parties, à Paris le
2016

Pour le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,	**Pour la Ville de Bordeaux**
Le chef de service du développement du numérique éducatif, adjoint au directeur du numérique pour l'éducation,	Le Maire
Monsieur Jean-Yves Capul	Monsieur Alain Juppé
	Convention transmise et acceptée le

Annexe 1 - annexe descriptive du programme

La boîte/exposition couleur permet aux élèves d'une classe d'avoir accès aux œuvres du CAPC musée musée d'art contemporain de Bordeaux mais également à bien d'autres ressources : vidéos, sons...

L'élève pourra également appréhender le travail d'un artiste en expérimentant diverses démarches et en pouvant échanger à ce sujet avec ses pairs grâce au TNI.

La création de l'élève est également rendue possible grâce à l'usage des tablettes et à la publication en ligne des travaux réalisés.

Dans ce projet, la démarche d'investigation est privilégiée ainsi que la pédagogie de projet tout en permettant de développer un rapport sensible aux œuvres.

L'outil numérique comprendra 2 composantes :

- une application web permettant à l'enseignant de définir un parcours pédagogique en s'appuyant tout ou partie sur des scénarios pédagogiques proposés et à des élèves de collaborer sur des productions.

- une application pour tablette permettant aux élèves, en atelier, de découvrir un parcours au cours duquel des activités pédagogiques seront proposées. Les résultats de celle-ci seront partagés et discutés grâce à un outil de visualisation collective.

Accompagnement prévu

Guide pédagogique *(préciser le nombre de pages)*	Un livret pédagogique PDF envoyé par email à l'emprunt (nombre de pages à définir)
Manuel technique *(préciser le nombre de pages)*	Un livret technique PDF envoyé par mail à l'emprunt accompagné d'un tutoriel vidéo à l'emprunt (nombre de pages à définir)
Services d'assistance *(préciser e-mail, n°vert…)*	**Julie Nio** Chef de Projet des Boites / exposition numériques Téléphone : 05 56 00 81 94 Email : j.nio@mairie-bordeaux.fr
Fréquence de mise à jour pour un site internet	Au besoin.

Ces documents devront être conformes aux bonnes pratiques A2RNE.

Formation	Organisation d'ateliers de formation au CAPC, planning des formations disponibles depuis l'espace utilisateur de l'enseignant sur le site internet dédié, ou par téléphone.
***Autre** (préciser)*	**PROGRAMME DE FORMATION M@GISTERE** Nous envisageons d'accompagner la formation par deux entrées : des ateliers au musée et l'usage de la plateforme M@gistère en lien avec la DAN locale. Cette plateforme propose aux enseignants (premier et second degrés) des formations utilisant des supports numériques lors de sessions de formation à distance tutorées interactives et de sessions en présence physique. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, avec l'ambition de "Faire entrer l'École dans l'ère du numérique". Afin de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires, la création de ces contenus de formation sera effectuée après la mise en ordre de marche du premier titre. La réalisation de ces supports sera imaginée en collaboration avec notre comité d'expertise pédagogique, incluant des représentants de l'Education Nationale. Intérêts : ▪ Assurer la réussite de tous les élèves en faisant évoluer les pratiques pédagogiques. ▪ Créer un réseau professionnel d'enseignants. ▪ Adapter les contenus aux réalités locales. **LES PARCOURS ENVISAGES** Elèves et processus d'apprentissage : ▪ outils numériques pour élèves. ▪ parcours artistique et culturel de l'élève. Compétences pédagogiques générées par l'application : ▪ déployer un environnement multisupports numériques en classe. ▪ intégrer une démarche innovante de transmission des savoirs. ▪ mettre en place une interopérabilité des supports ▪ transversalité des contenus numériques et des pratiques tangibles. ▪ transversalité de contenus artistiques et culturels numériques intégrés au parcours artistique et culturel de l'enfant et aux programmes scolaires.

Répartition des ressources

Informations stockées	***Quantité***	***Estimation du volume mémoire***
Données, textes	7 artistes présentés avec une fiche d'identification pour chacun (tablette enseignant) 7 couleurs abordées avec des consignes pour chacune des activités pédagogiques présentées (tablettes) un livret de formation (tablette enseignant)	
Graphiques, images	2 à 3 images pour chacun des artistes	
Animations		
Photographies	2 à 3 photographies par artistes	
Vidéogrammes	1 à 2 vidéos par artistes	
Son		

Configuration matérielle nécessaire

Système(s) d'exploitation Compatible(s)	***Navigateur(s) supporté(s)***	***Mémoire RAM***	***Place libre sur le disque dur***	***Périphérique(s) ou interface(s)***	***Logiciel(s) ou Plug-in(s)***
Tablettes : Androïd	Mozilla firefox Chrome	2Go conseillés (1Go min.)		USB/VGA Bluetooth Selon chargeur	Selon recommandations du prestataire et de la Direction du développement des services

					numériques de la Marie de Bordeaux

Conformité aux normes

Conformité aux normes et standards *(SCORM, LOM FR)*	ScoLOMFR
Compatibilité avec les recommandations concernant l'utilisation par les personnes handicapées	A2RNE

Modalités d'accès

Procédures et contrôles d'accès *(accès libre, contrôle par identification, mot de passe…)*	• Création du compte utilisateur enseignant : formulaire avec des conseils de saisie, non obligatoires (nom, établissement, date d'emprunt et de retour, niveau de la classe, nombre d'élèves utilisateurs). Vérification de l'adresse email par l'envoi d'un message envoyé à l'adresse saisie suivi d'un clic de l'utilisateur sur un lien interne (éviter les SPAM). • Possibilité de saisir quelques informations relatives à l'école en question (niveau de la classe, nombre d'élèves utilisateurs, matières mobilisées) • Accès au contenus (applications tablettes et application TNI) : code sécurité, durée de validité égale à la durée d'emprunt. • Mots de passe identiques : Code PIN (tablette « enseignant ») Code verrouillage (« tablettes élèves ») • CNIL protection des données **L'authentification des enseignants se fera dans le** **respect de la réglementation sur les données personnelles (CNIL…).**

Outils de développement

Langage de programmation, logiciel auteur	***ANDROÏD*** Pour des raisons de contraintes techniques et de budget, c'est pour le système d'exploitation Androïd que seront développées les applications tablettes « enseignant » et « élève ». Le système d'exploitation iOS d'Apple (27.5%) et Androïd de Google (67.5%) dominent le marché des tablettes avec 95 % de part de marché en décembre 2014, Windows ne représentant que 5%. Nous ne tiendrons pas compte des tablettes faites uniquement pour les enfants (outre Stantum, fonctionnant sur Androïd), leurs caractéristiques techniques semblant souvent trop faibles pour l'exécution d'application complexes. Concernant le déploiement des applications sur tablette, Apple a une politique plus restrictive sur les conditions d'installation puisqu'il faut obligatoirement passer par le processus de validation de l'Apple Store. Sur Androïd, l'installation peut se faire sans passer par le Market Store, ce qui peut simplifier le procédé de diffusion depuis, par exemple, le site internet dédié. ***DEVELOPPEMENTS – GENERALITES*** Le prestataire utilisera un maximum de composants issus de la communauté du libre, dont la pérennité des développements, la stabilité et la compatibilité avec le langage retenu auront été assurées préalablement à leur intégration. La technologie open-source sera donc préférée : - elle sera pensée au regard des outils nécessaires à l'expérience (écran multipoints, caméra, micro etc.) - le rendu des textes et les éléments vectoriels seront nets et rapides. - la lecture vidéo en qualité HD se fera sans plug-in.

Développement(s) spécifique(s)	**Pour toutes les questions liées à la connectivité, nous suivrons le référentiel WI-Fi daté du 29 janvier 2016 du Ministère de l'Education Nationale.** ***TABLETTE « ELEVE »*** Complètement fermée. Aucune connexion internet, ni wifi ni GSM 3G/4G, ne doit et ne peut être activée sur les tablettes « élèves ». Il ne sera pas possible de sortir de l'application. Seule possibilité : éteindre l'appareil et repasser par le protocole d'allumage (saisie des codes, relancer l'application). Seule technologie de communication envisagée : le bluetooth. Le protocole de communication pourra alors fonctionner par le biais d'un outil de type MDM (Mobile Device Management). ***TABLETTE « ENSEIGNANT »*** L'appareil pourra être utilisé en « recopie d'écran » depuis le vidéo projecteur connecté au tableau numérique pour la diffusion de l'application web TNI. ***APPLICATION WEB TNI*** Les TNI ne sont pas nécessairement connectés à internet. Si c'est le cas, il sera nécessaire de tenir compte de la complexité des droits d'administration réseau de l'école. Nous privilégions le navigateur web comme plate-forme de diffusion pour la visualisation des données (application web). Accessible depuis une URL et connectée en permanence à la base de données, l'application web TNI reflétera quasiment en temps réel le parcours des élèves. La technologie des websockets permettra d'éviter un rechargement manuel du navigateur. La qualité de lecture (textes et vidéo) associée au rendu graphique et la réactivité seront des critères déterminants pour une présentation en classe. ***SITE INTERNET DEDIE*** Le site internet sera composé de trois espaces - présentation des Boîtes/exposition numériques, un espace d'administration et un espace de retours d'expériences : • présentation générale. • comptes utilisateurs : outil de création et d'administration de comptes, outil de réservation. pages dédiées aux retours d'expériences : articles enseignants, forum communautaire réservé aux enseignants (outil de modération géré par le chef de projet numérique et l'enseignante détachée de l'Education Nationale).

Un gestionnaire de contenus Un CMS (Content Management System) permettra de gérer l'ensemble des contenus du site internet et de l'application web TNI. L'architecture intégrera un système de publication comprenant : · gestion de pages et d'articles avec interface utilisateur ergonomique.

· intégration de contenus (images, textes, vidéos, sons) **Le CMS sera basé sur la technologie RQSite développée par 2Roqs.**

	SERVEUR ET HEBERGEMENT Le serveur disposera des composants techniques nécessaires à son bon fonctionnement et répondra aux contraintes de temps réel que nécessite la communication des outils numériques en classe. Le site sera indépendant du site principal du CAPC MUSÉE. Il hébergera l'ensemble des éléments des boîtes : le site, les applications « enseignant » et « élève », et l'application web TNI. ***MISES A JOUR*** Hébergée sur le serveur du projet, une seule version à jour de l'application web TNI sera accessible. Disponibles en téléchargement depuis le site internet dédié, les applications « enseignant » (administrateur) et « élève » pourront être mises à jour facilement. La mise à jour du site internet dédié se fera directement depuis le CMS, autorisant un aperçu avant publication.

Réalisation

Étapes de réalisation :
- Appel d'offre : **septembre 2015 – décembre 2015**
- Spécifications des éléments (boîtes, applications, techniques, graphiques, pédagogiques, interactifs etc.) **: janvier 2016 – février 2016**
- Développements/création: **mars 2015 - juin 2016**
  - Hébergement/serveur
  - Base de données
  - CMS
  - Conception de l'objet boîte
  - Conception application enseignant
  - Conception application élève
  - Conception site internet dédié
- Prototype opérationnel : tests équipe et en classe, debug : **mai 2016**
- Mise en ordre de marche : **juin 2016**
- Recettage : **juillet - octobre 2016**
- Evaluation : **octobre 2016**
- Formations : **septembre 2016**
- Emprunt vBeta : **octobre 2016**
- Evaluation vBeta : **novembre 2016**

Date prévue de présentation du produit fini ou de l'ouverture du site au ministère :
Mai 2017

Nombre d'exemplaires prévu pour le 1er tirage (cédérom/dévédérom) : 1 boîte

Droits d'utilisation autorisés sur les ressources (étendue des droits accordés, reproduction, impression, téléchargement, intégration dans un intranet ou un site internet scolaire, autres …)

AUTEURS DU PROJET

- Projet global : concept artistique et graphique, scénographie.

Concernant le concept artistique et graphique, le CAPC MUSÉE et le prestataire travailleront en tant que coauteur à sa réalisation.

- Contenus scientifiques : L'ensemble des ressources scientifiques seront fournies par le CAPC MUSÉE au prestataire. Les droits négociés (ou non s'il en est déjà le propriétaire) par le CAPC MUSÉE seront viables uniquement dans le cadre du projet des Boîtes/ exposition numériques et le CAPC MUSÉE restera seul décisionnaire pour la validation de l'exploitation de ces contenus. L'équipe du CAPC MUSÉE agira en qualité d'auteur de ces contenus.

DROITS D'AUTEUR ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images fournies par le musée (d'archives ou créées) et les droits d'auteur associés sont à traiter
au cas par cas en collaboration avec les archives du CAPC MUSÉE.
Ces derniers dépendent du contexte d'utilisation, c'est-à-dire :

- du périmètre de visibilité (en classe, sur internet).
- des modifications éventuelles apportées à l'œuvre.
- de l'origine de cette modification : éditeur (animation déclenchée automatiquement) ou usager (déclenchée et modifiée par l'enfant).
- sa représentation : contextualisée (photographie en exposition existante) ou décontextualisée (photographie sur fond neutre, l'œuvre pour l'œuvre, qui pourra être commandée)

TERRITOIRES D'EXPLOITATION

- En milieu scolaire (maternelle et primaire).
- Usage en ligne.
- Lieu pédagogique francophone (pays francophones et écoles françaises à l'étranger).

CODES SOURCES

Afin de pouvoir assurer la formation, la maintenance et la conservation du projet, le prestataire livre l'ensemble des codes sources du projet documentés (open-source), dès la mise en ordre de marche.
Le prestataire s'engage à livrer les versions actualisées jusqu'à la fin de l'année 2017, année de garantie du projet.

LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES (CNIL)

Afin de s'assurer et de respecter la protection des données personnelles, une déclaration auprès de la CNIL sera réalisée. Par ailleurs, des recommandations seront affichées (formulaires), tout en précisant qu'il n'y a aucune obligation de saisie. Les mentions légales CNIL seront affichées sur le site.

- Usage des données formulaires : anonymat.
- Usage des données publiées : site internet dédié au projet (forum, éléments graphiques du site internet), site internet du CAPC MUSÉE, impression d'éléments de communication dédiés au projet des Boîtes numériques.

PROTECTION DES ENFANTS

Une mention spéciale (charte) sera rédigée indiquant que l'enseignant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant tous éléments dont il engage la publication sur le site internet dédié. Par exemple, si une image présente un enfant reconnaissable dans le cadre de l'atelier, il s'engage à disposer des droits par la signature d'un représentant légal (ex. parent) pour la publication de celle-ci. Le CAPC MUSÉE s'engage à vérifier avant publication et/ou modérer les contenus publiés par les enseignants sur le site internet dédié. Cependant, l'enseignant reste entièrement responsable de ses contenus. Il s'engage donc à respecter la charte précitée.

Annexe 3 - annexe financière du projet

A. RECETTES

Partenaires

Noms des partenaires de production, de leurs représentants légaux et références juridiques ainsi que la forme de leurs apports (numéraire, nature, industrie)

Fondation Daniel et Nina Carasso
Marie-Stéphane Maradeix, Déléguée Générale
Sous l'égide de la Fondation de France
Apport numéraire : 139 500 euros (acquis)

CAPC musée d'art contemporain, Ville de Bordeaux
Alain Juppé, Maire de Bordeaux, Président de Bordeaux Métropole
Ville de Bordeaux
Apport Industrie : 24 500 euros ; Apport numéraire : 25 000 euros

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Aquitaine
Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine
Service déconcentré du ministère de la Culture et de la Communication
Apport numéraire : 20 000 euros (10 000 euros acquis à ce jour)

Plan de financement (TTC)

	Apports			
	numéraire	**industrie**	**droits**	**Total**
Apport(s) du soumissionnaire	**15 000 €**	**24 500 €**	**10 000 €**	**49 500 €**
Apport des co-producteurs **Noms :**				
Apport des partenaires **Noms :**				
Soutien financier demandé **Autres financements publics** *(préciser la source)*	**50 000€**			**50 000 €**
Avances Remboursables **Avances sur recettes** **Autre(s) source(s) de financement** **Subventions DRAC Aquitaine** (10 000 acquis, 10 000 demandés)	**0** **0** **20 000 €**			 **20 000 €**
Pré-ventes	**0**			
Mécénat **Fondation Daniel et Nina Carasso (acquis)**	**139 500 €**			**139 500€**
TOTAL	**224 500 €**	**24 500 €**	**10 000 €**	**259 000 €**

B. DEVIS DE PRODUCTION – DÉPENSES TTC

		Applications	Site
Préproduction	Conception et écriture	15 000 €	6 000 €
	Recherche et sélection des ressources	12 000 €	3 000 €
	Traductions	2 000 €	0 €
	Pré production vidéo, son, photo	6 500 €	2 000 €
Programmation d'exploitation	Programmation	14 000 €	16 000 €
	Cahier de charges infographie	10 000 €	2 000 €
Production nouvelle	Prise de vue, son ou photo	2 000 €	1 000 €
	Graphismes, textes et animations	124 000 €	500 €
	Habillage sonore	500 €	0 €
Post production	Recopies de ressources existantes ou d'archives	5 000 €	0 €
	Montage son et vidéo	500 €	0 €
	Supports magnétiques et fournitures	5 000 €	0 €
	Travaux versions langues étrangères	0 €	0 €
Saisie et intégrations de ressources	Numérisation, reformatage et compression	1 000 €	0 €
	Indexation et documentation des ressources	2 000 €	0 €
	Intégration dans le programme	1 000 €	1 000 €
Test et finitions	Débogage général	1 000 €	1 000 €
	Ajustements ressources et graphismes	2 000 €	1 000 €
	Gravures	0 €	0 €
	Tests sur public	2 000 €	0 €
Droits d'exploitation commerciale	Droit d'auteurs au forfait ou avances	10 000 €	0 €
	Autres valorisations ou achats	5 000 €	0 €
Gestion	Direction du projet	5 000 €	1 500 €
	Frais généraux production exécutive	2 000 €	1 500 €
TOTAL GENERAL		**222 500 €**	**36 500 €**

C. EXPLOITATION DU PROGRAMME ET RÉPARTITION DES RECETTES

Diffusion (distributeur, hébergeur, fournisseur d'accès, opérateur, autre…) : La diffusion est réalisée à partir du site internet du CAPC MUSÉE musée d'art contemporain de Bordeaux.

Une diffusion internationale est-elle envisagée *(préciser la localisation et la distribution)* ?

Une diffusion dans les écoles françaises à l'étranger peut être envisagée. L'outil serait ainsi diffusé sous sa forme dématérialisée

Ce projet est un projet à vocation pédagogique et éducative, mis à disposition gratuite des enseignants. Dans ce cadre, l'ensemble des droits des artistes ont été négociés de façon exclusive pour ce projet.

Pour les sites, préciser le coût annuel de l'hébergement et de la mise à jour :

Hébergement et maintenance : 6000€ HT par an.

Mise à jour des plugins / fonctionnalités : sur devis, 500 € HT / jour

Date de mise à disposition ou date(s) de diffusion : Octobre 2016 (Version Beta) – Mai 2017 (Version finale)

Modes de rémunération des auteurs (forfait ou %) :
Les contenus scientifiques sont écrits par l'équipe du Département des Publics du CAPC MUSÉE.
Pour les archives, les droits seront payés aux artistes selon les normes en vigueur

Si rémunération proportionnelle, % total de droits d'auteur envisagé : 0

Partage des recettes brutes (%), hors droits d'auteur :

Producteur(s)	Éditeur(s)	Distributeur(s)	Autres

Condition d'accès à la ressource :

x gratuit ☐ **payant** ☐ **mixte**
Si l'accès est payant ou mixte, préciser ci-dessous les formules de commercialisation et les conditions commerciales.

Formules de commercialisation (pour un site) :

☐ ***Abonnement***	☐ ***Facturation directe, au document, au service consulté***	☐ ***Autres (préciser)***

Conditions commerciales

Formules proposées	***Tarif public***	***Prévision du nombre d'établissements***	***Tarif Éducation***
Licence monoposte			

Licence multiple *(préciser)*			
Abonnement à l'unité			
Abonnements groupés *(préciser)*			
Autres *(préciser)*			

Contrepartie accordée à l'Éducation nationale, en fonction du soutien accordé

Mise à disposition gratuite de l'application pour l'ensemble des écoles françaises

D-2016/208
CAPC musée d'art contemporain. Itinérance de l'exposition Toujours Le Musée comme témoin au Mexique (Monterrey et Puebla) Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un projet de circulation de ses collections à l'international, le CAPC musée d'art contemporain, qui a depuis de nombreuses années ouvert son champ d'expérience et de programmation aux autres continents, a répondu favorablement à la demande de deux institutions mexicaines pour créer une exposition itinérante d'une partie des œuvres de ses Collections, incluant aussi bien des figures historiques majeures que des artistes de générations plus récentes.

Spécialement conçue pour le MARCO de Monterrey et la Fondation Amparo de Publa, l'exposition *Toujours Le Musée comme témoin* se concentre sur une sélection d'œuvres qui, tout en interagissant entre elles, reflètent des moments spécifiques de la programmation internationale du CAPC musée. Quelques unes des premières œuvres de Daniel Buren, de Sol LeWitt ou de Lawrence Weiner, étroitement liées aux expositions phare du CAPC — telles que celles conçues par Harald Szeemann ou Germano Celant —, sont montrées aux côtés d'œuvres d'artistes d'horizons artistiques très diversifiés tels que, entre autres, Leonor Antunes, Wolfgang Tillmans, Lili Reynaud Dewar ou Jack Pierson.

Ainsi deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités d'itinérance de l'exposition, notamment celles liées à la participation financière de 18 000 € pour chacune des deux Institutions au titre des frais de préparation, d'administration, et de régie liés à l'exposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- à émettre le titre de recettes du montant des sommes allouées
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 36 000,00 € sur le CDR Musée d'Art Contemporain

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION
AGREEMENT

Entre

La Ville de Bordeaux pour le CAPC musée d'art contemporain,
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ,
reçue en Préfecture de la Gironde le ,

ci-après dénommée le « **Prêteur** »

D'UNE PART

Et

La Fundación Amparo I.A.P.
représentée par son Président, Monsieur Javier Alonso Espinosa,
habilité aux fins des présentes par décision n°139.789 en date du 8 juin 2015 reçue et entérinée par Me Ricardo Gutiérrez Pérez, notaire public n° 68 du Distrito Federal et décision n° 41.207 en date du 10 novembre 2015, reçue et entérinée par notaire public n° 26 de la Ville de Puebla,

ci-après dénommé l'«**Emprunteur** »

D'AUTRE PART

ci-après designées par "**Les Parties**"

Between

The City of Bordeaux, represented by its Mayor, Alain Juppé, authorised for the purpose of this agreement by the deliberation of the Municipal Council of
received at the Prefecture of the Gironde on

*hereinafter referred to as the "**Lender**"*

ON THE ONE HAND

And

The Fundación Amparo represented by its President Mr. Javier Alonso Espinosa , who credits his personality in terms of the instruments 139.789 dated June 8, 2015 granted before Notary Public number 68 of the Distrito Federal, Mr. Ricardo Gutiérrez Pérez and the instrument 41.207 dated November 10, 2015, executed before Notary Public number 26 of the city of Puebla, Puebla; who has sufficient powers for the conclusion of this document, which have not been revoked or modified in any way

*hereinafter referred to as the "**Borrower**"*

ON THE OTHER HAND

*Hereafter referred to as "**The Parties**"*

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :
The following is hereby stated and agreed :

PREAMBULE
PREAMBLE

Toujours rassemble une sélection d'œuvres importantes de la collection du CAPC musée. Appartenant à différentes phases de son développement, depuis sa création à la fin des années 1970 jusqu'à nos jours, les œuvres exposées ici sont des exemples des acquisitions faites à travers le temps. Achetées au fil des expositions programmées, elles composent un ensemble cohérent, très représentatif de "l'air du temps" de chaque période concernée. Qu'elle inclue des figures historiques majeures ou des artistes de générations plus récentes, l'objectif de la collection, guidée par un instinct visionnaire, est toujours resté le même depuis sa création : soutenir de nouveaux talents en faisant l'acquisition des œuvres en début ou milieu de carrière de leurs auteurs — pour bon nombre d'artistes il s'agissait en effet de la première entrée d'une de leurs œuvres dans la collection d'un musée. La priorité étant toujours donnée à l'intensité de l'œuvre plutôt qu'à une évaluation du besoin de la faire entrer dans un segment spécifique de la collection.
Spécialement conçue pour le MARCO de Monterrey, *Toujours* se concentre sur une sélection d'œuvres qui, tout en interagissant entre elles, reflètent des moments spécifiques de la programmation internationale du CAPC musée. Quelques unes des premières œuvres de Daniel Buren, de Sol LeWitt ou de Lawrence Weiner, étroitement liées aux expositions phare du CAPC sur l'art conceptuel — telles que celles commissariées par Harald Szeemann ou Germano Celant —, sont montrées aux côtés d'œuvres d'artistes plus jeunes tels que, entre autres, Leonor Antunes, Wolfgang Tillmans, Lili Reynaud Dewar ou Jack Pierson.

Toujours *brings together a selection of major works from the CAPC museum collection. Belonging to the different phases of its development, from its creation in the late 1970s to nowadays, the works presented here are examples of works of art acquired over time. Bought in parallel to the museum exhibition programme, they form a coherent body, well representative of the zeitgeist of each different period represented. Whether it includes major historical figures or artists of younger generations, the focus of the collection has remained the same since its creation: supporting new talents, acquiring works at a stage of the artist's early or mid-career. For many of the artists, it was the first time they were ever bought by a museum, following a visionary instinct with a priority given to the intensity of the work rather than making an evaluation of the necessity for it to enter a collection within a specific frame.*
Specially conceived for MARCO in Monterrey, Toujours focuses on a selection of works that, while interacting together, mirror some specific moments of the CAPC international programme. Early works by Daniel Buren, Sol LeWitt or Lawrence Weiner strongly linked to the seminal CAPC exhibitions on conceptual art (i.e. the shows curated by Harald Szeemann or Germano Celant) are shown together with works by a younger generation comprising amongst others, Leonor Antunes, Wolfgang Tillmans, Lili Reynaud Dewar or Jack Pierson.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :
With reference to the aforesaid, it has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de conception, d'organisation d'une exposition d'œuvres de la collection du CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux (**Prêteur**) en vue d'une itinérance vers le Museo de Arte Contemporanea, MARCO, et la Fundación Amparo I.A.P., (**Emprunteurs**) à l'occasion de l'organisation et de la présentation de l'exposition «**Toujours** Le musée comme témoin»,

- du 11 août 2016 au 08 janvier 2017 au Museo de Arte Contemporanea, MARCO, de Monterrey
- de février à juin 2017 à la Fondación Amparo.

Le commissariat d'exposition est conjointement assuré par Maria Inés Rodriguez, Directrice du CAPC musée d'art contemporain et Anne Sophie Dinant, Curatrice, en collaboration avec Anne Cadenet, Responsable de la Collection du CAPC musée d'art contemporain.
L'installation et la désinstallation des œuvres sont supervisées par Anne Cadenet, Responsable de la Collection du CAPC musée d'art contemporain, et Valérie Lantignac, Régisseur des œuvres de la Collection du CAPC musée d'art contemporain.
La coordination de l'exposition est assurée par Anne Cadenet, Responsable de la Collection du CAPC musée d'art contemporain.

ARTICLE 1 –AGREEMENT SUBJECT MATTER

*The purpose of this agreement is to set out the terms of the design and organisation of an exhibition of works from the CAPC museum of contemporary art of the City of Bordeaux (**Lender**) for the Museo of Arte Contemporáneo, MARCO of Monterrey and the Fundación Amparo of Puebla (**Borrowers**) on the occasion of the organisation and presentation of the tour exhibition "**Toujours** Le musée comme témoin"*

- *from 11 August 2016 to 08 January 2017 at Museo de Arte Contemporanea, MARCO, of Monterrey.*
- *from February to June 2017 at the Fundación Amparo of Puebla*

The curatorship of the exhibition shall be provided jointly by Maria Inés Rodriguez, Director of the CAPC museum of contemporary art and Anne Sophie Dinant, Curator, in collaboration with Anne Cadenet, Head of the collection or CAPC museum of contemporary art.
The installation and de-installation of the works shall be supervised by Anne Cadenet, Head of the Collection of CAPC museum of contemporary art, and Valérie Lantignac, Manager of the works of the Collection of CAPC museum of contemporary art.
The coordination of the exhibition is provided by Anne Cadenet, Head of the Collection of CAPC museum of contemporary.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES ŒUVRES

Le **Prêteur** prête des œuvres de sa collection dont la liste est jointe au présent contrat en annexe 1.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION OF THE WORKS

*The **Lender** loans the works from its collection of which the list is attached in Appendix 1, which signed will be part of the present contract*

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALE DU PRET

Le prêt est consenti pour les seuls lieux et les seules dates spécifiés en article 1. Aucune modification ne pourra intervenir sans l'avis du **Prêteur**.

3-1 *Transport*

Le transporteur doit être agréé pour le transport d'œuvres d'art par le **Prêteur.**
La date d'enlèvement des œuvres au **MARCO** de Monterrey seront fixées en accord entre le **MARCO** de Monterrey et la **Fundación Amparo**, selon un calendrier établi entre les deux **Emprunteurs** et le **Prêteur**.

La date de retour des œuvres sur leurs lieux de stockage à Bordeaux seront fixées en accord entre la **Fundación Amparo** et le **Prêteur,** selon un calendrier établi entre le 30 juin et le 30 juillet 2017 au plus tard.

L'**Emprunteur** devra prévenir le **Prêteur** des dates d'enlèvement des œuvres à Monterrey et de retour des œuvres à Bordeaux au minimum cinq semaines à l'avance.

La **Fundación Amparo** et le **MARCO** prendront en charge conjointement toutes les démarches administratives et douanières relatives aux mouvements des œuvres listées en annexe 1 depuis leur départ de chez l'**Emprunteur** jusqu'à leur retour à Bordeaux.

Les œuvres devront être transportées, chargées et déchargées suivant les préconisations du **Prêteur.**

3-2 Convoiement et convoyeur

Les œuvres resteront obligatoirement en caisse jusqu'à l'arrivée du convoyeur habilité et dépêché par le **Prêteur** sur le site d'exposition à Puebla.

Au début et à la fin de l'exposition, les œuvres prêtées ne doivent être accrochées, décrochées, emballées et déballées qu'en présence du convoyeur habilité et dépêché par le **Prêteur**.

3-3 *Constats d'état*

Un constat d'état sera dressé :
- avant le départ des œuvres, au moment de leur emballage, au **MARCO** par un personnel habilité par le **Prêteur** ;
- à l'arrivée des œuvres, sur leur lieu de présentation, chez l'**Emprunteur** par le convoyeur habilité par le **Prêteur**, en présence d'un personnel habilité par l'**Emprunteur ;**
- au décrochage des œuvres, au moment du réemballage, avant leur départ de chez l'**Emprunteur**, par le convoyeur habilité par le **Prêteur** et un personnel habilité par l'**Emprunteur.**

Chaque constat d'état devra être établi en deux (2) exemplaires, dont un (1) exemplaire sera conservé avec l'œuvre.

3-4 *Assurance*

L'**Emprunteur** devra souscrire à ses frais une assurance dite « de clou à clou » auprès d'une compagnie solvable notoirement connue et reconnue par le **Prêteur**, selon les valeurs des œuvres déclarées par le **Prêteur** et telles que définies en annexes 1 et 2.
Une attestation d'assurance devra être remise par l'**Emprunteur** au **Prêteur** avant le départ des œuvres du **MARCO** de Monterrey pour leur lieu d'exposition à la **Fundación Amparo**.

3-5 *Droits*

➢ Pour toute reproduction, exploitation et/ou représentation des œuvres prêtées, l'**Emprunteur** devra se rapprocher des artistes, ayants droit, dont les contacts sont listés en annexe 1 de la présente convention, afin d'en obtenir les droits de cession pour tout support destinés à la promotion et à la communication de l'exposition, y compris le catalogue, documents d'action culturelle ou éducative, etc.
Organisme à contacter :

SOMAAP
Manuel Ma. Contreras # 96, 3° Piso
Col. San Rafael, Delg Cuauhtémoc
Mexico D.F. 06470
Mexique
Tel : 00 52 55 55 31 40 67
www.somaap.mx

➢ Pour ce qui concerne les droits photographiques, le **Prêteur** s'engage à transmettre à l'**Emprunteur** les contacts des auteurs-photographes des œuvres de sa collection (annexe 1), le **Prêteur** pouvant apporter son concours pour faciliter les démarches liées à toute demande :

Martine Péan – Tél. :00 + 33 556.00.81.92
m.pean@mairie-bordeaux.fr

Pour ce qui concerne la reproduction de l'œuvre de Jack Pierson *Toujours*, il est précisé que le photographe, Frédéric Delpech, auteur de l'image de cette œuvre, en a autorisé la publication pour la communication de l'exposition à Monterey et à Puebla *Toujours Le musée comme témoin.*

Dans le cas où le **Prêteur** transmettrait à l'**Emprunteur** le fichier numérique de cette reproduction, la légende à apposer sur tout support serait la suivante :
Nom de l'artiste
Titre de l'œuvre, date
Collection du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux
Photo : nom du photographe, date de la photo

ARTICLE 3 – GENERAL CONDITIONS FOR THE LOAN

The loan is agreed upon only for the places and dates specified in Article 1. No modification may be made without first consulting with the ***Lender****.*

3-1 *Transport*

The carrier must be approved for the transport of works of art by the ***Lender.***

*The dates for the collection of the works from **MARCO** of Monterrey shall be set by an agreement between the **MARCO** and **Fundación Amparo**, based on a calendar established between the **Borrowers** and the **Lender**.*

*The dates for the collection of the works from **Fundación Amparo** to Bordeaux shall be set by an agreement between the **Fundación Amparo** and the **Lender**, based on a calendar established between 30 June and 30 July 2017 at the latest.*

*The **Borrower** must inform the **Lender** of the dates for the collection and return of the works at least five weeks in advance.*

***MARCO** and **Fundación Amparo** shall be jointly responsible for all of the administrative and customs procedures related to the loan of the works listed in appendix 1, from the time the works leave Bordeaux to the time of their return.*

*The works must be transported, loaded and unloaded based on the recommendations of the **Lender.***

***3-2** Couriers*

The works will remain in their crates until the arrival of the courier sent and authorised by the Lender on the exhibition site of Monterrey.

*At the beginning and at the end of the exhibition, the loaned works may only be installed, de-installed, packed and unpacked, in the presence of an authorised courier sent and authorised by the **Lender**.*

***3-3** Condition reports*

A condition report shall be drawn up:
*- before departure of the works, at the time they are packed, in the storage area by a member of the personnel authorised by the **Lender**;*
*- at the time of arrival of the works at the place of presentation, at the **Borrower's** location, in the presence of the member of the personnel authorised by the **Borrower;***
*- when the works are de-installed, repacked before they are removed to return to the **Lender**, by the courier authorised by the **Lender** and a person authorised by the **Borrower.***

Each condition report must be drawn up in duplicate (2), with one (1) copy being kept with the work.

***3-4** Insurance*

*The **Borrower** must take out, at his own expense, an insurance policy referred to as "nail to nail" with a reputably solvent insurance company, recognised by the **Lender**, according to the value of the works declared by the **Lender** and those defined in Appendix 1 and 2.*
*Proof of insurance must be given by the **Borrower** to the **Lender** before the works leave their storage space in Monterrey.*

***3-5** Rights*

➢ *For any reproduction, utilisation or any representation of the loaned works, the **Borrower** must refer to the artists, the beneficiaries, whose contact information is listed in Appendix 1 of this agreement, in order to obtain the assignment of rights for any media intended for promoting and communicating about the exhibition, including the catalogue, educational or cultural documents, etc.*
Agency to contact:

SOMAAP
Manuel Ma. Contreras # 96, 3° Piso
Col. San Rafael, Delg Cuauhtémoc
Mexico D.F. 06470
Mexico
Tel: 00 52 55 55 31 40 67
www.somaap.mx

➢ *With regard to photograph rights, the **Lender** commits to provide the contact details of the photographers of the works in the collection to the **Borrower** (Appendix 1), and the **Lender** may offer any necessary assistance in facilitating the formalities related to any request:*

Martine Péan – Tel.:00 + 33 556.00.81.92
m.pean@mairie-bordeaux.fr

With regard to the reproduction of Jack Pierson's work Toujours, it is noted that the photographer Frédéric Delpech, author of the photograph of this work, authorised its publication for the communication of the Monterey and Puebla exhibition "Toujours, Le musée comme témoin".

*In the event that the **Lender** provides the **Borrower** with the digital file for this reproduction, the caption to be added to any media reproduction is the following:*
Name of the artist
Title of the work, date
Collection of the CAPC museum of contemporary art of Bordeaux
Photo: name of the photographer, date of the photograph

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PRESENTATION DES ŒUVRES

4-1 Les œuvres dont la liste est jointe en annexe 1 seront présentées selon les modalités d'exposition transmise par le **Prêteur** et/ou les Artistes. Le plan des espaces réservés à l'exposition devront être remis par l'**Emprunteur** au **Prêteur** avant le départ des œuvres de Bordeaux.

4-2 Les œuvres devront être présentées dans un lieu d'exposition dont la température devra se situer entre 18 et 21 degrés centigrades et l'humidité relative entre 50 et 60 %.

4-3 Certaines œuvres listées en annexe 2 devront être exposées sous un éclairage dont l'intensité ne doit pas excéder 50 lux.

4-4 Concernant les œuvres à produire par la **Fundación Amparo** et telles que listées en annexe 2, l'**Emprunteur** devra respecter les préconisations et protocole du **Prêteur** et/ou des artistes.

4-5 L'installation, la mise en lumière des œuvres sont à la charge de l'**Emprunteur**, le **Prêteur** apportant son concours pour des conseils techniques.

4-6 L'**Emprunteur** devra respecter les mises à distance stipulées dans les fiches de prêt pour la sécurité des œuvres et du public.

4-7 La gestion de la sécurité des œuvres et du public seront à la charge de l'**Emprunteur**. Cette gestion devra respecter les normes internationales en vigueur.

4-8 Les œuvres prêtées ne pourront faire l'objet d'intervention (modification d'accrochage, restauration….) sans l'accord expresse du **Prêteur**.

4-9 Les œuvres exposées seront identifiées par un cartel comprenant les indications suivantes fournies par le **Prêteur** :

. auteur
. titre et date de l'œuvre
. technique de l'œuvre
. mention obligatoire de la provenance de l'œuvre
. numéro d'inventaire

4-10 En cas de dommage subi pendant la durée de l'exposition, l'**Emprunteur** devra informer immédiatement le **Prêteur**, seul habilité à intervenir sur les œuvres, par tous moyens en sa possession, aux adresses et/ou numéros suivants :

Téléphone :	00 +33 556.00.81.50 (Standard CAPC)
	00 +33 556.00.81.76 (Anne Cadenet)
Fax	00 +33 556.44.12.07
courrier électronique :	a.cadenet@mairie-Bordeaux.fr
Adresse postale :	7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux

le **Prêteur** se réservant le droit de retirer ses œuvres, même en cours d'exposition, si l'**Emprunteur** contrevient aux conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FOR THE PRESENTATION OF THE WORKS

4-1 *The works that are listed in Appendix 1 shall be presented according to the exhibition terms communicated by the* ***Lender*** *and/or the artists. The map of the area designated for the exhibition must be provided to the* ***Lender*** *by the* ***Borrower*** *before the works leave Bordeaux.*

4-2 *The works must be presented in an exhibition space with a temperature between 18 and 21 degrees centigrade and a relative humidity between 50 and 60%.*

4-3 *Certain works listed in Appendix 2 must not be exhibited with lighting intensity exceeding 50 lux;*

4-4 *With regard to the works to be produced at the* ***Fundación Amparo*** *and those listed in Appendix 2, the* ***Borrower*** *must respect the recommendations and protocol of the* ***Lender*** *and/or the artists.*

4-5 *The installation and lighting of the works shall be at the* ***Borrower's*** *expense and responsibility, with the* ***Lender*** *providing support for technical advice.*

4-6 *The* ***Borrower*** *must respect the distancing stipulations specified in the loan forms for the security of the works and the public.*

4-7 *Security management of the works and the public are at the expense and responsibility of the* ***Borrower****. This management must respect the applicable international standards.*

4-8 *The loaned works may not be the subject of any intervention (hanging modification, restoration….) without the express agreement of the* ***Lender****.*

4-9 *The exhibited works shall be identified by captions including the following specifications provided by the* ***Lender****:*

. author
. title and date of the work
. technique of the work
. compulsory indication of the origin of the work
. inventory number

4-10 *In the event that damage occurs over the course of the duration of the exhibition, the* ***Borrower*** *must immediately inform the* ***Lender****, who alone is authorised to take action on the works, by all available means, at the following addresses and/or numbers:*

Telephone:	*00 +33 556.00.81.50 (CAPC switchboard)* *00 +33 556.00.81.76 (Anne Cadenet)*
Fax	*00 +33 556.44.12.07*
Email:	*a.cadenet@mairie-Bordeaux.fr*
Mailing address:	*7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux*

The ***Lender*** *reserves the right to remove its works, even during the exhibition period, if the* ***Borrower*** *fails to comply with the conditions mentioned above.*

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX PRÊTS DES ŒUVRES VIDEO

5-1 Les droits de diffusion des œuvres vidéo de Bruce Nauman, appartenant au **Prêteur**, seront négociés par l'**Emprunteur** et à ses frais auprès de Vidéo Data Bank, le **Prêteur** ne disposant que des droits de diffusion sur le seul site du CAPC musée d'art contemporain.

5-2 Les droits de diffusion des œuvres vidéo de Absalon, appartenant au **Prêteur**, seront négociés par l'**Emprunteur** et à ses frais auprès des ayants-droit de l'artiste, le **Prêteur** ne disposant que des droits de diffusion sur le seul site du CAPC musée d'art contemporain.

ARTICLE 5 – SPECIFIC CONDITIONS RELATED TO THE LOAN OF VIDEO WORKS

5-1 *The broadcasting rights of the video works by Bruce Nauman, belonging to the* ***Lender****, shall be negotiated by the* ***Borrower*** *at his expense with Video Data Bank, as the* ***Lender*** *only has broadcasting rights for the CAPC museum of contemporary art location.*

5-2 *The broadcasting rights of the video works by Absalon, belonging to the* ***Lender****, shall be negotiated by the* ***Borrower*** *at his expense with the artist's right-holders, as the* ***Lender*** *only has broadcasting rights for the CAPC museum of contemporary art location.*

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PRETEUR

6-1 Le **Prêteur** assure le choix des œuvres dont la liste est jointe en annexe 1.

6-2 Le **Prêteur** assure toute la gestion administrative et juridique liée à la préparation et à la conception de l'exposition «***Toujours*** *Le musée comme témoin*».

6-3 Le **Prêteur** établit toutes les fiches de prêt des œuvres prêtées. Les œuvres ne pourront être prêtées qu'après signature des fiches de prêt par les deux ***Parties***.

6-4 Le **Prêteur** s'engage à prêter les œuvres telles que listées en annexe 1 dans un parfait état de présentation au public.

6-5 Pendant son séjour à la **Fundación Amparo**, au moment du vernissage de l'exposition, le **Prêteur** s'engage à assurer une visite guidée de l'exposition :

- à l'attention des publics
- à l'attention des mécènes et partenaires de l'**Emprunteur**

6-6 Pendant son séjour à la **Fundación Amparo**, au moment du vernissage de l'exposition, le **Prêteur** s'engage à assurer une conférence autour de l'exposition pour le public de la **Fundación Amparo**.

6-7 Le ***Prêteur*** s'engage à produire un texte sur l'exposition (7 000 signes) ainsi qu'une notice pour chaque œuvre prêtée.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS OF THE LENDER

6-1 *The* ***Lender*** *shall ensure the choice of works which are listed in Appendix 1.*

6-2 *The* ***Lender*** *shall handle all administrative and legal management related to the preparation and design of the exhibition "****Toujours*** *Le musée comme témoin".*

6-3 *The* ***Lender*** *shall draw up all the loan forms for the loaned works. The works may only be loaned after both* ***Parties*** *have signed the loan forms.*

6-4 *The* ***Lender*** *commits to loaning the works as listed in Appendix 1 in a perfect state of presentation to the public.*

6-5 *During his stay at the* ***Fundación Amparo****, at the time of the preview, the* ***Lender*** *commits to giving a guided tour of the exhibition:*

- *for the public*
- *for* ***Borrower****'s sponsors and partners*

6-6 *During the stay in Puebla, at the time of the exhibition preview, the* ***Lender*** *commits to giving a conference on the subject of the exhibition for the* ***Fundación Amparo*** *public.*

6-7 *The* ***Lender*** *commits to producing a text on the exhibition (7000 characters) as well as an explanatory exhibition label for each loaned work.*

ARTICLE 7- OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'**Emprunteur** s'engage à :

- Cosigner les fiches de prêt des œuvres prêtées établies par le **Prêteur ;**
- Etablir, conjointement avec la personne habilitée par le **Prêteur**, les constats d'état à l'arrivée des œuvres et à la fin de l'exposition au décrochage, avant le réemballage des œuvres au moment de leur départ pour Bordeaux ;
- Organiser et prendre en charge financièrement pour moitié avec le **MARCO** tous les frais de transport des œuvres depuis Bordeaux jusqu'à Monterrey, de Monterrey jusqu'à Puebla et de Puebla jusqu'à Bordeaux ;
- S'assurer que chaque œuvre voyage selon les conditions d'emballage préconisées par le **Prêteur** (caisses, tamponnages…) ;
- Co-assurer avec le **MARCO** de Monterrey toutes les formalités douanières au départ de chez le **Prêteur** jusqu'au retour chez le **Prêteur** ;
- Présenter les œuvres selon les conditions préconisées par le **Prêteur** et telles que définies dans le présent contrat ;
- Se conformer à toutes les obligations telles que définies dans le présent contrat.

ARTICLE 7- OBLIGATIONS OF THE BORROWER

*The **Borrower** commits to:*

- *Co-signing the loan forms for loaned works drawn up by the **Lender;***
- *Jointly drawing up the condition reports, with the person authorised by the **Lender**, upon the arrival of the works, and when the works are de-installed at the end of the exhibition, before being repacked for their shipment from Monterrey to Puebla;*
- *Organising and bearing half the costs each with the **MARCO** of the transport of the artworks from Bordeaux to Monterrey, from Monterrey to Puebla and from Puebla to Bordeaux;*
- *Ensuring that each work is transported according to the packing conditions specified by the **Lender** (crates, protective packaging…);*
- *Dealing jointly with **MARCO** with the customs formalities, from the departure from the **Lender** to the return to the **Lender** ;*
- *Present the works according to the terms specified by the **Lender**, as they are defined in this agreement;*
- *Comply with all the obligations defined in this contract.*

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS FINANCIERES

8-1 *Charges liées à la préparation de l'exposition*

L'**Emprunteur** s'engage à participer financièrement, pour moitié avec le **MARCO**, à toutes les dépenses liées à l'itinérance de l'exposition *Toujours. Le musée comme témoin* (préparation, administration, régie, fabrication des caisses d'œuvres manquantes, mouvements des œuvres sur Bordeaux, restauration d'œuvre, coordination, commissariat, scénographie) dont le montant total est fixé à 60 000 € (36 000 € de frais fixes à verser au CAPC et 24 000 € au commissaire et scénographe) selon le détail et les échéances suivant :

- 18 000 € par le **MARCO,** avant le départ des œuvres de Bordeaux. Ce total pourra être réduit du montant de la subvention accordée par l'Institut Français et versée directement au **Prêteur**
- 18 000 € par la **Fundación Amparo** avant le départ des œuvres de Monterrey

Sur le compte n° 30001 00215 00000P050001 77
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT
Identification FR95
IBAN FR95 3000 1002 1500 00P0 5000 177
Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
Au nom du Receveur des Finances de Bordeaux Municipale

La somme de 12 000 € sera versée par le **MARCO** au Commissaire à échéance du 04 août 2016.
La somme de 12 000 € sera versée par la **Fundación Amparo** à la Scénographe au jour de l'ouverture de l'exposition à Puebla.

8-2 *Charges liées au transport, à la production et à la présentation des œuvres*

L'**Emprunteur** s'engage à prendre en charge financièrement :

- pour moitié avec le **MARCO**, tous les frais de transport des œuvres d'art listées en annexe 1 et 2 de Bordeaux (France) – Monterrey (Mexique) – Puebla (Mexique) - Bordeaux (France) ;
- pour moitié avec le **MARCO**, tous les frais relatifs aux manutentions de chargement et déchargement des caisses d'œuvres à Monterrey et Puebla ;
- pour moitié avec le **MARCO**, tous les frais liés aux formalités douanières ;
- pour moitié avec le **MARCO** tous les frais d'assurance de clou à clou, depuis l'enlèvement jusqu'au retour des œuvres à Bordeaux ;
- tous les frais relatifs à la présentation, à la production des œuvres, comme indiqué en annexe 2, pour l'exposition à Puebla, y compris les frais de voyage et de séjour des artistes et/ou de leur(s) assistant(s).

8-3 *Charges liées aux intervenants missionnés par le Prêteur*

L'**Emprunteur** s'engage à prendre en charge :

- les frais de déplacements (avion de Bordeaux à Puebla AR, taxi), de séjour et de per diem pour le convoyeur à l'aller et au retour des œuvres. Les dates des venues et séjours seront convenues d'un commun accord entre les deux ***Parties***. En aucun cas, les deux séjours ne pourront dépasser deux semaines chacun ;
- Les frais de déplacement (avion AR, taxi), de séjour et de per diem pour la commissaire dont les dates et la durée seront fixées d'un commun accord entre les deux ***Parties*** ;
- Les frais de déplacement (avion de Bordeaux à Puebla, taxi), de séjour d'une semaine et de per diem pour la Directrice du CAPC musée d'art contemporain dont les dates seront fixées d'un commun accord entre les deux ***Parties.***

ARTICLE 8 – FINANCIAL OBLIGATIONS

8-1 *Expenses related to the preparation of the exhibition*

*The **Borrower** commits to financially contributing, half each with **MARCO**, to all expenses related to the preparation of the exhibition (administration, management, coordination, packing, all handling expenses for loading and unloading the crates of the works in Bordeaux, restoration, curatorship, scenography), for a total amount of €60,000, included 36,000€ for the CAPC and 24,000€ for the curator and designer.*

The amount of €36,000 shall be paid according to the following terms of payment:
*- €18,000 by **MARCO**, before the shipping of the artworks from Bordeaux. This total will be deducted from the subsidy granted by the Institut Français and paid directly to the Lender*
*- €18,000 by the **Fundación Amparo**, before the shipping of the artworks from Monterrey*

To account number 30001 00215 00000P050001 77
SWIFT Code of the BDF (BIC): BDFEFRPPCCT
Identification FR95
IBAN FR95 3000 1002 1500 00P0 5000 177
Account with la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
Payable to "Receveur des Finances de Bordeaux Municipale"

*The total amount of 12,000€ shall be paid by **MARCO** to the curator to the following dates: 2016 August,04, at the latest.*
*The total amount of 12,000€ shall be paid by the **Fundación Amparo** to the designer on the date of the exhibition opening in Puebla.*

8-2 *Expenses related to transport, production and the presentation of the works*

*The **Borrower** commits to bearing the following costs:*

- *Jointly with **MARCO**, all transport charges for the works listed in Appendix 1 of this agreement, from Bordeaux (France) – Monterrey (Mexico) – Puebla (Mexico) – Bordeaux (France);*
- *Jointly with **MARCO**, all handling expenses for loading and unloading the crates of the works in Monterrey and Puebla ;*

- *Jointly with **MARCO**, all expenses related to customs formalities;*
- *Jointly with **MARCO**, all "nail to nail" insurance expenses, from the time the works are collected until they are returned to the **Lender;***
- *Jointly with **MARCO**, all expenses related to the presentation and production of the works, as listed in Appendix 2, for the exhibition in Monterrey and Puebla, including the travel and accommodation expenses of the artists and/or their assistant(s).*

8-3** Expenses related to contributors sent by the **Lender

*The **Borrower** commits to bearing the following costs:*

- *expenses for the travel (round trip airplane from Bordeaux to Puebla, taxi), and accommodation and per diem of the courier at the collection and return of the works. The dates of the two trips and stays shall be mutually agreed to by the two **Parties**. The two stays may by no means exceed two weeks per stay;*
- *Expenses for travel (round trip airplane come and back, taxi), accommodation and per diem for the curator, for which the dates shall be mutually agreed by the two **Parties**;*
- *Expenses for travel (round trip airplane from Bordeaux to Puebla, taxi), accommodation for one week and per diem for the Director of the CAPC museum of contemporary art, for which the dates shall be mutually agreed to by the two **Parties.***

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Tous les documents et supports de communication quels qu'ils soient : cimaises, catalogue, journal, communiqué de presse, dossier de presse, revue de presse, site internet, documents pédagogiques, document audiovisuel, encarts publicitaires, affiches, flyers, … édités à l'occasion de l'exposition devront, être soumis à l'approbation du **Prêteur**.

L'exposition, objet de la présente convention, et tous supports quels qu'ils soient : cimaises, catalogue, journal, communiqué de presse, dossier de presse, revue de presse, site internet, documents pédagogiques, document audiovisuel, encarts publicitaires, affiches, flyers,… devront porter, avec le logo de chacune des ***Parties***, la mention suivante :

Toujours
Le musée comme témoin
Une sélection d'œuvres de la collection du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

*All communication documents and and any materials whatsoever: erials of any kind: exhibition panels, catalogues, journals, press releases, press kits, press reviews, websites, educational documents, audio-visual media, advertising inserts, posters, flyers,…*edited on the occasion of the exhibition will be subject to approval by the **Lender**.

*The exhibition, the subject of this agreement, and any materials whatsoever: exhibition panels, catalogues, journals, press releases, press kits, press reviews, websites, educational documents, audio-visual media, advertising inserts, posters, flyers,… must display, along with the logo of each **Party**, the following phrase:*

Toujours
The museum as witness
A selection of works from the collection of the CAPC museum of contemporary art Bordeaux
Or/and
Toujours
El museo como testigo
Una selección de obras de la colección del CAPC museo de arte contemporáneo de Burdeos

ARTICLE 10 - RESILIATION

***10-1** Cas de force majeure*

Si l'exposition n'a pas lieu en raison d'un cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté et du contrôle de l'une des ***Parties***, aucune ***Partie*** ne réclamera à l'autre le paiement d'une compensation.

10-2 *Résiliation par l'une des* ***Parties***

Si l'une des ***Parties*** souhaite mettre fin prématurément au contrat de collaboration, elle devra en informer l'autre ***Partie*** par écrit, par lettre recommandée avec AR, au moins 2 mois avant la date d'ouverture prévue de l'exposition. Dans le cas contraire, le paiement, tel que spécifié à l'article 8-1, sera réclamé par le ***Prêteur***.

ARTICLE 10 - TERMINATION

10-1 *Force majeure*

If the exhibition does not take place due to a case of force majeure, or any other circumstance beyond the will and control of one of the ***Parties****, neither* ***Party*** *may demand compensation payment from the other.*

10-2 *Termination by one of the Parties*

If one of the ***Parties*** *wishes to end the collaboration agreement prematurely, it must inform the other* ***Party*** *in writing, by a registered letter with acknowledgement of receipt, at least 2 months before the scheduled exhibition opening. Should this not be the case, the* ***Lender*** *shall demand payment, as specified in Article 8-1.*

ARTICLE 11 – TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE

11.1 En cas de litige, les parties conviennent de saisir, à titre exclusif, les Cours et tribunaux compétents siégeant à Bordeaux, uniquement après avoir épuisé toutes voies envisageables de conciliation qui pourrait permettre un arrangement amiable non juridictionnel.

11.2 Le présent contrat est rédigé en langue française et anglaise.

ARTICLE 11 – COMPETENT COURT AND APPLICABLE LAW

11.1 *In the event of a dispute, the parties agree to take the dispute exclusively to the competent courts and tribunals based in Bordeaux, only after all other possible means of reconciliation have been attempted which could provide a non-judicial amicable settlement.*

11.2 *This agreement is written in French and English.*

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux contractants pour expirer à la date du retour des œuvres dans leurs lieux de stockage à Bordeaux.

ARTICLE 12 – DURATION OF THE AGREEMENT

This agreement shall enter into force on the date of signature by the two contracting parties and shall expire on the date the works are returned to their storage areas in Bordeaux.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

- soit pour la Ville de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville Place Pey Berland F-33077 Bordeaux cedex France
- soit pour la Fundación Amparo	Calle 2 Sur No. 708 Centro 72000 Puebla, Pue. Mexique

ARTICLE 13 – ELECTED DOMICILE

For the execution of this agreement, the parties elect domicile as follows:

- for the City of Bordeaux	*l'Hôtel de Ville* *Place Pey Berland* *F-33077 Bordeaux cedex* *France*
- for the Fundación Amparo	*Calle 2 Sur No. 708* *Centro* *72000 Puebla, Pue.* *Mexique*

Fait à Bordeaux, le
en quatre exemplaires originaux
Drawn up in Bordeaux on
in four originals copies

Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, *For the City of Bordeaux,* *Its Mayor,*	po/*la Fundación Amparo,* Son President, *For the Fundación Amparo,* *Its President,*	Comme témoin, Son Directeur Exécutif *As witness,* *Its Executive Director*
Alain Juppé	Javier Alonso Espinosa	Ramiro Martínez

Liste des œuvres - Annexe 1

ABSALON
Bruits, 1993
1997-03
durée: 2’ 30’’ (31’ en boucle)
Umatic low band pal couleur son

ANTUNES Leonor
Semantics of grid
240 x 186 x 36 cm
Structure en teck, fils de nylon

BOLTANSKI Christian
Inventaire photographique des objets ayant appartenu au jeune homme d’Oxford, 1973
1989-10
192 x 750 cm Chaque épreuve : 24 x 30 cm
200
Photographies noir et blanc

BUREN Daniel
Encadrant-Encadré, 3 rythmes pour 4 murs, 1991
FNAC 970611 (1à32)
Dimensions variables
Peinture terpolymère, 32 sous-verres, bois, verre, vinyl adhésif

CATTELAN Maurizio
Lullaby, 1994
2007-02
85 x 122 x 100 cm
Bois, plastique et gravats

DECRAUZAT Philippe
Mirrors, 2008
2011-03
Dimensions variables
adhésifs découpés

FEYZDJOU Chohreh
Sans titre, 1980
FNAC 02-948 (6)
130 x 50 x 50 cm
Tissu , ficelle

(Sans titre), 1996

FNAC 05-381
27 x 17,5 cm
Papier plié, crayons de couleurs

GONZALEZ-FOERSTER Dominique
Les heures - 19h, 1994
2007-03 (1à23)
Dimensions variables
Photographie, tissus, verre, plastique, porcelaine, osier et fer, fil électrique, ampoule

JUGNET Anne Marie
Mourant, chacun, seul, de peur, 1988-1990
1991-19
17,5 x 88 cm
Glacis et or sur noyer et laiton

KOUNELLIS Jannis
Sans titre, 1967
D-2003.2.1
Dépôt de l'artiste
50 x 140 x 90 cm
Charbon de bois et peinture émail blanc

LEWITT Sol
Wall Drawing n°2, 11/1968-1990
1990-02
Mine de graphite

MESSAGER Annette
Effigie, 1985
FNAC 35180
268 x 237 cm
Acrylique et photographie sur toile libre

MOLINIER Pierre
Je suis sans moralite et m'en fais gloire et honneur, 1950
2000-07
14 x 18,5 cm
Crayon sur papier
Amours, 1950
2000-06
18,2 x 23 cm
Crayon sur papier

NAUMAN Bruce

Bouncing in the Corner, n°1, 27/11/1968
1994-14

Wall/Floor Positions, 27/11/1968
1994-15

Bouncing in the Corner, N°2: Upside Down, 1969
1994-16

Revolving Upside Down, 02/03/1968
1994-18

durée: 60 minutes
4 Vidéos

PARRENO Philippe
Cours de dessin : la pierre qui parle, 1994
2007-08
33 x 58,4 cm
Pierre en résine “Rocksolid” équipée d’un haut-parleur, d’un ampli et d’un lecteur mp3 diffusant une bande son restaurée et remasterisée par l’artiste en 2011.

PIERSON Jack
Toujours, 1995
1996-08
1996-08
Plastique, fer et bois

REYNAUD DEWAR Lili
Black Mariah (The Woman’s Films & Performances Objects), 2009
2010-05
Bois, tissu, papier, cuir, miroir, DVD

RUTAULT Claude
Quelques jours avant l’exposition, janvier 1997
2007-09 (1à7)
73,5 x 52,5 cm, 46 x 38 cm, 55 x 46,5 cm, 14,5 x 22 cm et
Acrylique et huile sur toile, photo

SERRA Richard
Sans titre, 1992
1993-11
305 x 365 cm 365 x 305 cm
Pigment noir et paraffine sur toile

SHAW Jim
Montezuma's revenge, 2007
2012-06
520 x 1140 cm
Acrylique sur toile enduite

SPARKS Meredith
Untitled (Ian VII), 2006
2007-12
152,5 x 99,7 cm
Scan numérique contrecollé sur aluminium, paillette

STEINBACH Haim
On vend du vent, 1988
1990-05 Dimensions variables
Texte peint

THIBEAU Jean-Paul
Cailloux concassés, 1979-1980
1988-24
Cailloux, massette, tablettes en zinc et âme de bois

TILLMANS Wolfgang
Boot/Foot, 08/1992
1996-13
63 x 53 cm
C-print encadré

Paula & John, bottomless, 1994
1996-19
63 x 53 cm
C-print encadré

Smoker, Chemistry, 09/1992
1996-27
42,5 x 32,5 cm
C-print encadré

Milkspritz, 11/1992
1996-28
42,5 x 32,5 cm
C-print encadré

Adam, Vest & cat, 12/1991
1996-26
42,5 x 32,5 cm
C-print encadré

Cle, 1991
1996-20
173 x 118 cm
Inkjet print sur papier

ZITTEL Andrea
Prototypes for A to Z Platform Beds, 1995
1996-01
Bois, mousse, tissu d'ameublement, roulettes

image	Auteur(s)	Titre/date	n° inv.	dimensions	Conditions de présentation
	ABSALON	Bruits, 1993	1997-03	durée: 2' 30'' (31' en boucle)	Contacter ayant-droits
	ANTUNES Leonor	Semantic of grid	En cours	240x186x36 cm	
	BOLTANSKI Christian	Inventaire photographique des objets ayant appartenu au jeune homme d'Oxford, 1973	1989-10	200 photographies : 192 x 750 cm (dimension totale) Chaque épreuve : 24 x 30 cm	CONDITIONS DE PRESENTATION : L'œuvre doit être présentée en 8 rangées de 25 photographies. En 2014 à Oxford une présentation sur 2 cimaises parallèles a été retenue avec l'accord de l'artiste (8x12 et 8x13). Si le mur n'est pas noir, installer des bandes adhésives noires afin de masquer les espacements blancs. <u>Système de fixation</u> : A chaque angle de chaque cadre des carrés de Velcro ont été collés. L'autre partie de chaque Velcro adhésif est ensuite positionnée sur la cimaise et agrafée pour un maintien plus sûr. <u>Eclairage</u> : inférieur à 50 Lux
	BUREN Daniel	Encadrant-Encadré, 3 rythmes pour 4 murs, 1991	FNAC 970611 (1à32)	Dimensions variables	CONDITIONS DE PRESENTATION : Autorisation écrite de l'artiste OBLIGATOIRE avant toute exposition. Installation nécessite qu'une salle comprenant 4 murs soit entièrement dédiée à cette œuvre. 1 - après prise du périmètre de la pièce, la découper en 5 parties égales en partant des 4 coins. Ce partage englobe toutes les ouvertures (fenêtre, portes…). 2 - Chacune des 5 parties est recouverte de peinture colorée en suivant l'ordre alphabétique des couleurs (si la pièce est prêtée à l'étranger, respecter l'ordre alphabétique des couleurs traduites) : Jaune (pantone Yellow 012C) / Rose (pantone 183C)/Rouge (pantone Red 185C) / Vert (pantone Green C) / Violet (pantone Purple C). Ces couleurs sont extraites du nuancier : Satiné Pantone Color Selector Coated 1995. 3 – En partant du même angle qui a permis de séparer la salle en 5 couleurs, la redécouper en 4 parties égales. Il s'agit ensuite d'inscrire au milieu de chacune de ces nouvelles parties un cadre dont la largeur est de 26,1 cm et dont chaque côté est un multiple pair de 8,7 cm. La taille de la limite extérieure du cadre étant 200,1- (2x26,1)=147,9 cm (voir plan). Caler sur ce cadre chacune des 8 sous-verres qui forment la pièce en suivant la numérotation indiquée qu dos de chaque cadre (voir plan)
	CATTELAN Maurizio	Lullaby, 1994	2007-02	85 x 122 x 100 cm	
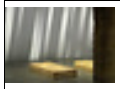	DECRAUZAT Philippe	Mirrors, 2008	2011-03	Dimensions variables	Mirrors est une peinture murale noire qui s'applique sur un mur blanc à l'aide d'adhésifs découpés. Le mur sur lequel la peinture doit être réalisée est préparée avec une peinture Blanc Mat. FABRICATION DES ADHESIFS : marque de l'adhésif : ORACAL 631 noir mat removal ou une qualité similaire. DIMENSIONS : La première réalisation fait foi au CAPC, le motif peut être adapté à de nouveaux emplacements en réduisant la maquette mais pas en l'agrandissant. Un agrandissement peut être envisagé sous réserve de discussion avec l'artiste.

image	Auteur(s)	Titre/date	n° inv.	dimensions	Conditions de présentation
	FEYZDJOU Chohreh	(Sans titre), 1996	FNAC 05-381	27 x 17,5 cm	Vitrine ou protection à prévoir. Eclairage : inférieur à 50 lux
	FEYZDJOU Chohreh	Sans titre, 1980	FNAC 02-948 (6)	130 x 50 x 50 cm	For its first exhibition, the sculpture was laying on glass square on the floor.
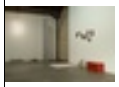	GONZALEZ-FOERSTER Dominique	Les heures - 19h, 1994	2007-03 (1à23)	Dimensions variables	CONDITIONS DE PRESENTATION : (adaptables à l'espace) 1 espace avec 3 murs Disposition des objets (se référer au plan). Un mur celui de droite est peint en vert pâle.
	JUGNET Anne Marie	Mourant, chacun, seul, de peur, 1988-1990	1991-19	17,5 x 88 cm	ACCROCHAGE : à 200 cm du sol minimum
	KOUNELLIS Jannis	Sans titre, 1967	D-2003.2.1 Dépôt de l'artiste	50 x 140 x 90 cm.	Une ligne blanche de 10 cm de large délimite la surface au sol. Elle doit être réalisée avec une peinture type glycéro brillante
	LEWITT Sol	Wall Drawing n°2, 11/1968-1990	1990-02	Dimensions variables	Prendre contact avec l'Estate LeWitt. Assistant prendra en charge la réalisation du dessin The Lewitt estate, 19 Essex Street, number One, New York NY 10002 / tel: 212 674 0972 / portable: 646 717 4081 / info@lewittestate.com / sofialewitt@gmail.com
	MESSAGER Annette	Effigie, 1985	FNAC 35180	26 x 237 cm	Accrochage mur
	MOLINIER, Pierre	Je suis sans moralité et m'en fais gloire et honneur, 1950	2000-07	14 x 18,5 cm	Eclairage : inférieur à 50 lux

image	Auteur(s)	Titre/date	n° inv.	dimensions	Conditions de présentation
	MOLINIER Pierre	Amours, 1950	2000-06	18,2 x 23 cm	Eclairage : inférieur à 50 lux
	NAUMAN Bruce	Bouncing in the Corner, n°1, 27/11/1968	1994-14	durée: 60 minutes	Demande de Droits de diffusion auprès de Video Data Bank Video Data Bank School of the Art Institute of Chicago 112 S. Michigan Avenue Chicago, IL 60603 Fax: 312.541.8073 Tel: 312.345.3550
	NAUMAN Bruce	Wall/Floor Positions, 27/11/1968	1994-15	durée: 60 minutes	Demande de Droits de diffusion auprès de Video Data Bank Video Data Bank School of the Art Institute of Chicago 112 S. Michigan Avenue Chicago, IL 60603 Fax: 312.541.8073 Tel: 312.345.3550
	NAUMAN Bruce	Bouncing in the Corner, N°2: Upside Down, 1969	1994-16	durée: 60 minutes	Demande de Droits de diffusion auprès de Video Data Bank Video Data Bank School of the Art Institute of Chicago 112 S. Michigan Avenue Chicago, IL 60603 Fax: 312.541.8073 Tel: 312.345.3550
	NAUMAN Bruce	Revolving Upside Down, 02/03/1968	1994-18	durée: 60 minutes	Demande de Droits de diffusion auprès de Video Data Bank Video Data Bank School of the Art Institute of Chicago 112 S. Michigan Avenue Chicago, IL 60603 Fax: 312.541.8073 Tel: 312.345.3550
	PARRENO Philippe	Cours de dessin : la pierre qui parle, 1994	2007-08	33 x 58,4 cm Surface au sol : 9 m² minimum Poids : 8,8	Prévoir une alimentation ou un jeu de batteries de rechange (2)

image	Auteur(s)	Titre/date	n° inv.	dimensions	Conditions de présentation
				kg	
	PIERSON Jack	Toujours, 1995	1996-08	55 x 225 x 15 cm	Accrochage mur
	REYNAUD DEWAR Lili	Black Mariah (The Woman's Films & Performances Objects), 2009	2010-05	Chaise : ht.180 cm ; assise : 49,2 x 36,6 cm A (grand) : ht.181 cm ; largeur 117 cm ; pd.7 cm A (petit) : ht.89,2 cm ; largeur 57,5 cm ; pd.7 cm A (moyen) : ht.152,5 cm ; largeur 102 cm ; pd.7 cm Paravent : 2 panneaux de (ht.177,5 x 49,6 cm) Bâton : 120 cm (longueur) Veste : ht.71,5 cm ; largeur 96 cm (manche à manche) Pantalon plié : ht.37 cm ; largeur 38 cm	Installation au sol et dans l'espace Les dimensions de l'œuvre dépendent de l'espace dans lequel elle est exposée. Sol recouvert d'affiches. Ordre de présentation des divers éléments face à l'entrée : 1. 3 A en bois peint 2. Chaise avec costume 3. Paravent 1-Les 3 A doivent être installés en premier et faire face au spectateur. La distance entre chaque A peut être comprise entre 50 et 120 cm en fonction de la taille de l'espace. Il n'y pas d'ordre pour disposer les A, il n'y a pas non plus de recto et ni de verso. Ils doivent par contre être obligatoirement disposés de face c'est à dire parallèles à l'entrée de l'espace. 2-La distance entre le dernier A et la chaise doit être comprise entre 80 et 250 cm, elle doit aussi faire face au spectateur. La veste du costume est placée sur le dossier de la chaise, comme sur un porte manteau, elle peut être boutonnée ou ouverte. Le pantalon est soigneusement plié et posé sur l'assise de la chaise. 3-Le paravent doit être présenté ouvert à 90° ou plus, à une distance comprise entre 50 et 150 cm de la chaise. Les miroirs font faces au spectateur. Il n'existe pas de sens (hauteur) pour installer le paravent. Le bâton : sera posé soit contre la chaise, soit contre le paravent. Si le bâton est placé contre la chaise, il peut se trouver à droite ou à gauche de celle-ci, toujours reposant sur le sol. Il peut être placé dans n'importe quel sens (hauteur). Même chose si le bâton est placé contre le paravent. Le bâton peut reposer horizontalement sur l'assise de la chaise. L'œuvre sur vidéo peut être montrée avec l'installation ou pas. Dans le cas où elle est présentée, elle devra l'être dans le même espace que l'installation. Elle sera montrée soit en vidéo-projection si l'espace est faiblement éclairé, soit sur moniteur (cube). Ne pas utiliser d'écran plat de format 16/9, le format 4/3 doit être respecté. La vidéo peut se trouver à n'importe quel endroit de l'espace dans un rayon de 250 cm par rapport à l'installation. Pas trop à distance afin que d'éventuelles présentations d'autres artistes n'interférent sur la perception de l'œuvre comme un ensemble.
	RUTAULT Claude	Quelques jours avant l'exposition, janvier 1997	2007-09 (1à7)	Dimensions variables	Voir protocole d'installation : 1/2/3 et 4 doivent être peints de la même couleur que le mur en respectant l'accrochage tel qu'il es présenté sur la carte postale. 5. la carte postale qui sert de légende aux 4 peintures dans la posture, c'est-à-dire alignée sur 4 et à droite de cette toile, décalée de l'ensemble 1/2/3/4 qui doit faire bloc. Rien d'autre sur le mur, pas d'indication. Une fiche peut être à disposition dans l'espace mais pas confondue avec l'œuvre : Définition/méthode 208bis, 1995 « te peindre »

image	Auteur(s)	Titre/date	n° inv.	dimensions	Conditions de présentation
					La carte postale (5) peut être contrecollée sur un contreplaqué dont l'épaisseur doit être inférieure à celle des fonds de l'œuvre elle-même bien qu'elle en fasse partie. Remarque : l'élément n°5 appelé par Rutault « carte postale » est une image de la dernière exposition de l'œuvre. Dimension de cet élément : 10,5 x 15 cm Pensez à photographier l'œuvre à chaque exposition (respecter cadrage).
	SERRA Richard	Sans titre, 1992	1993-11	305 x 365 cm 365 x 305 cm	Prévoir 3 heures pour l'accrochage à 3 ou 4 personnes CONDITIONS DE PRESENTATION : SYSTEME D'ACCROCHAGE : Les 2 toiles sont maintenues au mur grâce à une baguette de bois plate d'environ 5 cm de large. Les baguettes sont positionnées de manière à constituer le périmètre exact de chacune des toiles. Les rectangles sont accrochés inversés. Pour l'un il repose sur le grand côté pour l'autre sur le petit. PRESCRIPTIONS DE MONTAGE : 1 - Fixer les baguettes aux murs. Les 2 toiles sont des rectangles de même dimension. Les 2 toiles doivent être accrochées l'une en face de l'autre de manière à dessiner une sorte de couloir qui permet au visiteur de se trouver entre les 2 dessins. 2 - Nettoyer le sol où seront manipulés les dessins 3 - Approcher le 1er rouleau du mur où la toile doit être agrafée. 4 - Commencer par fixer les angles à l'aide des agrafes. UTILISER IMPERATIVEMENT les trous déjà existants. Continuer en agrafant le bord en contact avec le Sol. Il est important que le bord de la toile repose sur le sol. 5 - Dérouler lentement la toile du rouleau et fixer au fur et à mesure en remontant,. Finir par le haut de la toile. 6 - Utiliser le Paint stick noir pour dissimuler les agrafes <u>PRECAUTIONS</u> : Si au moment de dérouler le dessin celui présente des adhésions entre le Melinex et la surface, procéder à un très léger réchauffement de la surface (prévoir éventuellement la présence d'un restaurateur). <u>OBSERVATIONS</u> : Pour le démontage : Retirer doucement les agrafes des 3 côtés avec une agrafeuse ou un tournevis. Opération très délicate.. Le dessin est ainsi maintenu que par le haut. Placer une feuille de Melinex sur toute la surface. Roulez ensuite le la toile toujours appliquée contre le mur sur son rouleau en remontant et finir par le haut du dessin. La toile doit être roulée très serrée sur le rouleau, il ne doit pas y avoir de plis ni de poussières.
	SHAW Jim	Montezuma's revenge, 2007	2012-06	520 x 1140 cm	
	STEINBACH Haim	On vend du vent, 1988	1990-05	Dimensions variables (voir instructions) Première installation occupant 3 murs:	<u>CONDITIONS DE PRESENTATION</u> : Le texte original est un texte "trouvé". L'œuvre reprend la typographie du texte d'origine. Le texte doit être peint ou réalisé avec des lettres en vinyles - surface noire et non brillante - sur le mur La taille de l'œuvre est variable. Elle peut être réalisée sur un mur de petit taille (L 1'/30,5 cm) ou de grande dimension (L 15'/457 cm) etc...

1000

image	Auteur(s)	Titre/date	n° inv.	dimensions	Conditions de présentation
				360x581 cm (chaque) au capcMusée d'art contemporain, Bordeaux.	L'œuvre doit être installé à hauteur du regard (160 cm) . Néanmoins elle peut être installée à n'importe quelle hauteur et dans tous les espaces. PRESCRIPTIONS DE MONTAGE : Prévoir un peintre professionnel en signalétique pour la réalisation ou si les lettres sont en vinyles, faire réaliser et fixer le texte suivant l'échelle par un professionnel.
	THIBEAU Jean-Paul	Cailloux concassés, 1979-1980	1988-24	Tablette : 17 x 23,5 cm	
	TILLMANS Wolfgang	Boot/Foot, 08/1992	1996-13	50,8 x 61 cm 63 x 53 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 1,7 cm	Contacter le Studio Tillmans pour une proposition de Display studio@tillmans.co.uk Eclairage : inférieur à 50 lux
	TILLMANS Wolfgang	Paula & John, bottomless, 1994	1996-19	50,8 x 61 cm 63 x 53 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 1,7 cm	
	TILLMANS Wolfgang	Smoker, Chemistry, 09/1992	1996-27	40,6 x 30,5 cm 42,5 x 32,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 1,7 cm	
	TILLMANS Wolfgang	Milkspritz, 11/1992	1996-28	30,5 x 40,6 cm 42,5 x 32,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 1,7 cm	
	TILLMANS Wolfgang	Adam, Vest & cat, 12/1991	1996-26	40,6 x 30,5 cm 42,5 x 32,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 1,7 cm	

image	Auteur(s)	Titre/date	n° inv.	dimensions	Conditions de présentation
	TILLMANS Wolfgang	Cle, 1991	1996-20	173 x 118 cm	Contacter le Studio Tillmans pour une proposition de Display studio@tillmans.co.uk
	ZITTEL Andrea	Prototypes for A to Z Platform Beds, 1995	1996-01	2 modules circulaires : Diamètre 123 cm Hauteur 44cm 1 module circulaire (composé de 2 demi-lunes) dimension totale du cercle Diam 244 cm Hauteur 60 cm 1 module demi-lune 246 x 122 cm et 2 rideaux 60x133 cm (chaque)	

CONVENTION
AGREEMENT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ,
reçue en Préfecture de la Gironde le ,

ci-après dénommée le « **Prêteur** »

D'UNE PART

Et
Musée d'art contemporain de Monterrey, MARCO.
Représenté par son Directeur administratif et représentant légal, Jaime Rosales de la Garza,

ci-après dénommé l'«**Emprunteur** »

D'AUTRE PART

ci-après designées par "**Les Parties**"

Between

The City of Bordeaux, represented by its Mayor, Alain Juppé, authorised for the purpose of this agreement by the deliberation of the Municipal Council of
received at the Prefecture of the Gironde on

*hereinafter referred to as the "**Lender**"*

ON THE ONE HAND

And

Museo de Arte Contemporáneo de Monterrey, MARCO.
Represented by its Administrative Director and legal representative, Jaime Rosales de la Garza,

*hereinafter referred to as the "**Borrower**"*

ON THE OTHER HAND

*Hereafter referred to as "**The Parties**"*

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :
The following is hereby stated and agreed :

PREAMBULE
PREAMBLE

Toujours rassemble une sélection d'œuvres importantes de la collection du CAPC musée. Appartenant à différentes phases de son développement, depuis sa création à la fin des années 1970 jusqu'à nos jours, les œuvres exposées ici sont des exemples des acquisitions faites à travers le temps. Achetées au fil des expositions programmées, elles composent un ensemble cohérent, très représentatif de "l'air du temps" de chaque période concernée. Qu'elle inclue des figures historiques majeures ou des artistes de générations plus récentes, l'objectif de la collection, guidée par un instinct visionnaire, est toujours resté le même depuis sa création : soutenir de nouveaux talents en faisant l'acquisition des œuvres en début ou milieu de carrière de leurs auteurs — pour bon nombre d'artistes il s'agissait en effet de la première entrée d'une de leurs œuvres dans la collection d'un musée. La priorité étant toujours donnée à l'intensité de l'œuvre plutôt qu'à une évaluation du besoin de la faire entrer dans un segment spécifique de la collection.
Spécialement conçue pour le MARCO de Monterrey, *Toujours* se concentre sur une sélection d'œuvres qui, tout en interagissant entre elles, reflètent des moments spécifiques de la programmation internationale du CAPC musée. Quelques unes des premières œuvres de Daniel Buren, de Sol LeWitt ou de Lawrence Weiner, étroitement liées aux expositions phare du CAPC sur l'art conceptuel — telles que celles commissariées par Harald Szeemann ou Germano Celant —, sont montrées aux côtés d'œuvres d'artistes plus jeunes tels que, entre autres, Leonor Antunes, Wolfgang Tillmans, Lili Reynaud Dewar ou Jack Pierson.

Toujours *brings together a selection of major works from the CAPC museum collection. Belonging to the different phases of its development, from its creation in the late 1970s to nowadays, the works presented here are examples of works of art acquired over time. Bought in parallel to the museum exhibition programme, they form a coherent body, well representative of the zeitgeist of each different period represented. Whether it includes major historical figures or artists of younger generations, the focus of the collection has remained the same since its creation: supporting new talents, acquiring works at a stage of the artist's early or mid-career. For many of the artists, it was the first time they were ever bought by a museum, following a visionary instinct with a priority given to the intensity of the work rather than making an evaluation of the necessity for it to enter a collection within a specific frame.*
Specially conceived for MARCO in Monterrey, Toujours focuses on a selection of works that, while interacting together, mirror some specific moments of the CAPC international programme. Early works by Daniel Buren, Sol LeWitt or Lawrence Weiner strongly linked to the seminal CAPC exhibitions on conceptual art (i.e. the shows curated by Harald Szeemann or Germano Celant) are shown together with works by a younger generation comprising amongst others, Leonor Antunes, Wolfgang Tillmans, Lili Reynaud Dewar or Jack Pierson.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :
With reference to the aforesaid, it has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de conception, d'organisation d'une exposition d'œuvres de la collection du CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux (**Prêteur**) en vue d'une itinérance vers le **Museo de Arte Contemporanea, MARCO**, et la **Fundación Amparo de Puebla** (**Emprunteurs**) à l'occasion de l'organisation et la présentation de l'exposition «***Toujours*** *Le musée comme témoin*»,

- du 11 août 2016 au 08 janvier 2017 au Museo de Arte Contemporanea, **MARCO**, de Monterrey
- de février à juin 2017 à la **Fondación Amparo** de Puebla

Le commissariat d'exposition est conjointement assuré par Maria Inés Rodriguez, Directrice du CAPC musée d'art contemporain et Anne Sophie Dinant, Curatrice, en collaboration avec Anne Cadenet, Responsable de la Collection du CAPC musée d'art contemporain.

L'installation et la désinstallation des œuvres sont supervisées par Anne Cadenet, Responsable de la Collection du CAPC musée d'art contemporain, et Valérie Lantignac, Régisseur des œuvres de la Collection du CAPC musée d'art contemporain.

La coordination de l'exposition est assurée par Anne Cadenet, Responsable de la Collection du CAPC musée d'art contemporain.

ARTICLE 1 –AGREEMENT SUBJECT MATTER

*The purpose of this agreement is to set out the terms of the design and organisation of an exhibition of works from the CAPC museum of contemporary art of the City of Bordeaux (**Lender**) for the Museo of Arte Contemporáneo, MARCO of Monterrey and the **Fundación Amparo** of Puebla (**Borrowers**) on the occasion of the organisation and presentation of the tour exhibition "**Toujours** Le musée comme témoin"*

- *from 11 August 2016 to 08 January 2017 at Museo de Arte Contemporanea, **MARCO**, of Monterrey.*
- *from February to June 2017 at the **Fundación Amparo** of Puebla*

The curatorship of the exhibition shall be provided jointly by Maria Inés Rodriguez, Director of the CAPC museum of contemporary art and Anne Sophie Dinant, Curator, in collaboration with Anne Cadenet, Head of the collection or CAPC museum of contemporary art.

The installation and de-installation of the works shall be supervised by Anne Cadenet, Head of the Collection of CAPC museum of contemporary art, and Valérie Lantignac, Manager of the works of the Collection of CAPC museum of contemporary art.

The coordination of the exhibition is provided by Anne Cadenet, Head of the Collection of CAPC museum of contemporary.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES ŒUVRES

Le **Prêteur** prête des œuvres de sa collection dont la liste est jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION OF THE WORKS

*The **Lender** loans some works from its collection of which the list is attached in Appendix 1.*

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALE DU PRET

Le prêt est consenti pour les seuls lieux et les seules dates spécifiés en article 1. Aucune modification ne pourra intervenir sans l'avis du **Prêteur**.

3-1 *Transport*

Le transporteur doit être agréé pour le transport d'œuvres d'art par le **Prêteur.**
La date d'enlèvement des œuvres du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux seront fixées en accord entre le **MARCO de Monterrey** et le **Prêteur**, selon un calendrier établi entre le 15 juin et le 15 juillet 2016.

L'**Emprunteur** devra prévenir le **Prêteur** des dates d'enlèvement des oeuvres au minimum trois semaines à l'avance.

Le **MARCO** et la **Fundación Amparo** prendront en charge conjointement toutes les démarches administratives et douanières relatives aux mouvements des œuvres listées en annexe 1 depuis leur départ de chez l'**Emprunteur** jusqu'à leur retour à Bordeaux.

Les œuvres devront être transportées, chargées et déchargées suivant les préconisations du **Prêteur.**

3-2 Convoiement et convoyeur

Les œuvres resteront obligatoirement en caisse jusqu'à l'arrivée du convoyeur habilité et dépêché par le **Prêteur** sur le site d'exposition à Monterrey.

Au début et à la fin de l'exposition, les œuvres prêtées ne doivent être accrochées, décrochées, emballées et déballées qu'en présence du convoyeur habilité et dépêché par le **Prêteur**.

3-3 *Constats d'état*

Un constat d'état sera dressé :

- avant le départ des œuvres du CAPC musée par un personnel habilité par le **Prêteur** ;
- à l'arrivée des œuvres, sur leur lieu de présentation, chez l'**Emprunteur** par le convoyeur habilité par le **Prêteur**, en présence d'un personnel habilité par l'**Emprunteur ;**
- au décrochage des œuvres, au moment du réemballage, avant leur départ de chez l'**Emprunteur**, par le convoyeur habilité par le **Prêteur** et un personnel habilité par l'**Emprunteur.**

Chaque constat d'état devra être établi en deux (2) exemplaires, dont un (1) exemplaire sera conservé avec l'œuvre.

3-4 *Assurance*

L'**Emprunteur** devra souscrire à ses frais une assurance dite « de clou à clou » auprès d'une compagnie solvable notoirement connue et reconnue par le **Prêteur**, selon les valeurs des oeuvres déclarées par le **Prêteur** et telles que définies en annexes 1 and 2.
Une attestation d'assurance devra être remise par l'**Emprunteur** au **Prêteur** avant le départ des œuvres de leurs lieux de stockage à Bordeaux.

3-5 *Droits*

➢ Pour toute reproduction, exploitation et/ou représentation des oeuvres prêtées, l'**Emprunteur** devra se rapprocher des artistes, ayants droit, dont les contacts sont listés en annexe 1 de la présente convention, afin d'en obtenir les droits de cession pour tout support destinés à la promotion et à la communication de l'exposition, y compris le catalogue, documents d'action culturelle ou éducative, etc.
Organisme à contacter :

SOMAAP
Manuel Ma. Contreras # 96, 3° Piso
Col. San Rafael, Delg Cuauhtémoc
Mexico D.F. 06470
Mexique
Tel : 00 52 55 55 31 40 67
www.somaap.mx

➢ Pour ce qui concerne les droits photographiques, le Prêteur s'engage à transmettre à l'Emprunteur les contacts des auteurs-photographes des œuvres de sa collection (annexe 1), le **Prêteur** pouvant apporter son concours pour faciliter les démarches liées à toute demande.

Martine Péan – Tél. :00 + 33 556.00.81.92
m.pean@mairie-bordeaux.fr

Pour ce qui concerne la reproduction de l'œuvre de Jack Pierson *Toujours*, il est précisé que le photographe, Frédéric Delpech, auteur de l'image de cette œuvre, en a autorisé la publication pour la communication de l'exposition à Monterey et à Puebla *Toujours Le musée comme témoin.*

Dans le cas où le CAPC musée transmettrait au MARCO le fichier numérique de cette reproduction, la légende à apposer sur tout support serait la suivante :
Nom de l'artiste
Titre de l'œuvre, date
Collection du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux
Photo : nom du photographe, date de la photo

ARTICLE 3 – GENERAL CONDITIONS FOR THE LOAN

The loan is agreed upon only for the place and dates specified in Article 1. No modification may be made without first consulting with the ***Lender****.*

3-1 *Transport*

The carrier must be approved for the transport of works of art by the ***Lender.***

*The dates for the collection of the works from CAPC musee d'art contemporain de Bordeaux shall be set by an agreement between the **MARCO of Monterrey** and the **Lender**, based on a calendar established between the 15 June and the 15 July 2016.*

*The **Borrower** must inform the **Lender** of the dates for the collection and return of the works at least three weeks in advance.*

***MARCO** and the **Fundación Amparo** shall be jointly responsible for all of the administrative and customs procedures related to the loan of the works listed in appendix 1, from the time the works leave Bordeaux to the time of their return.*

*The works must be transported, loaded and unloaded based on the recommendations of the **Lender.***

***3-2** Couriers*

The works will remain in their crates until the arrival of the courier sent and authorised by the Lender on the exhibition site of Monterrey.

*At the beginning and at the end of the exhibition, the loaned works may only be installed, de-installed, packed and unpacked in the presence of an authorised courier sent and authorised by the **Lender**.*

***3-3** Condition reports*

A condition report shall be drawn up:

*- before departure of the works, at the time they are packed, in the storage area by a member of the personnel authorised by the **Lender**;*
*- at the time of arrival of the works at the place of presentation, at the **Borrower's** location, in the presence of the member of the personnel authorised by the **Borrower;***
*- when the works are de-installed, repacked before they are removed to return to the **Lender**, by the courier authorised by the **Lender** and a person authorised by the **Borrower.***

Each condition report must be drawn up in duplicate (2), with one (1) copy being kept with the work.

***3-4** Insurance*

*The **Borrower** must take out, at his own expense, an insurance policy referred to as "nail to nail" with a reputably solvent insurance company, recognised by the **Lender**, according to the value of the works declared by the **Lender** and those defined in Appendix 1 and 2.*
*Proof of insurance must be given by the **Borrower** to the **Lender** before the works leave their storage space in Bordeaux.*

***3-5** Rights*

➢ *For any reproduction, utilisation or any representation of the loaned works, the **Borrower** must refer to the artists, the beneficiaries, whose contact information is listed in Appendix 1 of this agreement, in order to obtain the assignment of rights for any media intended for promoting and communicating about the exhibition, including the catalogue, educational or cultural documents, etc.*
Agency to contact:

SOMAAP
Manuel Ma. Contreras # 96, 3° Piso
Col. San Rafael, Delg Cuauhtémoc
Mexico D.F. 06470
Mexico
Tel: 00 52 55 55 31 40 67
www.somaap.mx

➢ *With regard to photograph rights, the **Lender** commits to provide the contact details of the photographers of the works in the collection to the **Borrower** (Appendix 1), and the **Lender** may offer any necessary assistance in facilitating the formalities related to any request.*

Martine Péan – Tel.:00 + 33 556.00.81.92
m.pean@mairie-bordeaux.fr

With regard to the reproduction of Jack Pierson's work Toujours, it is noted that the photographer Frédéric Delpech, author of the photograph of this work, authorised its publication for the communication of the Monterey and Puebla exhibition "Toujours, Le musée comme témoin."

*In the event that the CAPC museum provides **MARCO** with the digital file for this reproduction, the caption to be added to any media reproduction is the following:*

Name of the artist
Title of the work, date
Collection of the CAPC museum of contemporary art of Bordeaux
Photo: name of the photographer, date of the photograph

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PRESENTATION DES ŒUVRES

4-1 Les œuvres dont la liste est jointe en annexe 1 seront présentées selon les modalités d'exposition transmise par le **Prêteur** et/ou les Artistes. Le plan des espaces réservés à l'exposition devront être remis par l'**Emprunteur** au **Prêteur** avant le départ des œuvres de Bordeaux.

4-2 Les œuvres devront être présentées dans un lieu d'exposition dont la température devra se situer entre 18 et 21 degrés centigrades et l'humidité relative entre 50 et 60 %.

4-3 Certaines œuvres listées en annexe 2 devront être exposées sous un éclairage dont l'intensité ne doit pas excéder 50 lux.

4-4 Concernant les œuvres à produire au **MARCO** et telles que listées en annexe 2, l'**Emprunteur** devra respecter les préconisations et protocole du **Prêteur** et/ou des artistes.

4-5 L'installation, la mise en lumière des œuvres sont à la charge de l'**Emprunteur**, le **Prêteur** apportant son concours pour des conseils techniques.

4-6 L'**Emprunteur** devra respecter les mises à distance stipulées dans les fiches de prêt pour la sécurité des œuvres et du public.

4-7 La gestion de la sécurité des œuvres et du public seront à la charge de l'**Emprunteur**. Cette gestion devra respecter les normes internationales en vigueur.

4-8 Les œuvres prêtées ne pourront faire l'objet d'intervention (modification d'accrochage, restauration….) sans l'accord expresse du **Prêteur**.

4-9 Les œuvres exposées seront identifiées par un cartel comprenant les indications suivantes fournies par le **Prêteur** :

. auteur
. titre et date de l'œuvre
. technique de l'œuvre
. mention obligatoire de la provenance de l'œuvre
. numéro d'inventaire

4-10 En cas de dommage subi pendant la durée de l'exposition, l'**Emprunteur** devra informer immédiatement le **Prêteur**, seul habilité à intervenir sur les œuvres, par tous moyens en sa possession, aux adresses et/ou numéros suivants :

Téléphone :	00 +33 556.00.81.50 (Standard CAPC)
	00 +33 556.00.81.76 (Anne Cadenet)
Fax	00 +33 556.44.12.07
courrier électronique :	a.cadenet@mairie-Bordeaux.fr
Adresse postale :	7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux

le **Prêteur** se réservant le droit de retirer ses œuvres, même en cours d'exposition, si l'**Emprunteur** contrevient aux conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FOR THE PRESENTATION OF THE WORKS

4-1 *The works that are listed in Appendix 1 shall be presented according to the exhibition terms communicated by the **Lender** and/or the artists. The map of the area designated for the exhibition must be provided to the **Lender** by the **Borrower** before the works leave Bordeaux.*

4-2 *The works must be presented in an exhibition space with a temperature between 18 and 21 degrees centigrade and a relative humidity between 50 and 60%.*

4-3 *Certain works listed in Appendix 2 must not be exhibited with lighting intensity exceeding 50 lux.*

4-4 *With regard to the works to be produced at MARCO and those listed in Appendix 2, the* ***Borrower*** *must respect the recommendations and protocol of the* ***Lender*** *and/or the artists.*

4-5 *The installation and lighting of the works shall be at the* ***Borrower's*** *expense and responsibility, with the* ***Lender*** *providing support for technical advice.*

4-6 *The* ***Borrower*** *must respect the distancing stipulations specified in the loan forms for the security of the works and the public.*

4-7 *Security management of the works and the public are at the expense and responsibility of the* ***Borrower****. This management must respect the applicable international standards.*

4-8 *The loaned works may not be the subject of any intervention (hanging modification, restoration….) without the express agreement of the* ***Lender****.*

4-9 *The exhibited works shall be identified by captions including the following specifications provided by the* ***Lender****:*

. author
. title and date of the work
. technique of the work
. compulsory indication of the origin of the work
. inventory number

4-10 *In the event that damage occurs over the course of the duration of the exhibition, the* ***Borrower*** *must immediately inform the* ***Lender****, who alone is authorised to take action on the works, by all available means, at the following addresses and/or numbers:*

Telephone:	*00 +33 556.00.81.50 (CAPC switchboard)*
	00 +33 556.00.81.76 (Anne Cadenet)
Fax	*00 +33 556.44.12.07*
Email:	*a.cadenet@mairie-Bordeaux.fr*
Mailing address:	*7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux*

The ***Lender*** *reserves the right to remove its works, even during the exhibition period, if the* ***Borrower*** *fails to comply with the conditions mentioned above.*

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX PRÊTS DES ŒUVRES VIDEO

5-1 Les droits de diffusion des œuvres vidéo de Bruce Nauman, appartenant au **Prêteur**, seront négociés par l'**Emprunteur** et à ses frais auprès de Vidéo Data Bank, le **Prêteur** ne disposant que des droits de diffusion sur le seul site du CAPC musée d'art contemporain.

5-2 Les droits de diffusion des œuvres vidéo de Absalon, appartenant au **Prêteur**, seront négociés par l'**Emprunteur** et à ses frais auprès des ayants-droit de l'artiste, le **Prêteur** ne disposant que des droits de diffusion sur le seul site du CAPC musée d'art contemporain.

ARTICLE 5 – SPECIFIC CONDITIONS RELATED TO THE LOAN OF VIDEO WORKS

5-1 *The broadcasting rights of the video works by Bruce Nauman, belonging to the* ***Lender****, shall be negotiated by the* ***Borrower*** *at his expense with Video Data Bank, as the* ***Lender*** *only has broadcasting rights for the CAPC museum of contemporary art location.*

5-2 *The broadcasting rights of the video works by Absalon, belonging to the* ***Lender****, shall be negotiated by the* ***Borrower*** *at his expense with the artist's right-holders, as the* ***Lender*** *only has broadcasting rights for the CAPC museum of contemporary art location.*

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PRETEUR

6-1 Le **Prêteur** assure le choix des œuvres dont la liste est jointe en annexe 1.

6-2 Le **Prêteur** assure toute la gestion administrative et juridique liée à la préparation et à la conception de l'exposition «***Toujours*** *Le musée comme témoin*».

6-3 Le **Prêteur** établit toutes les fiches de prêt des œuvres prêtées. Les œuvres ne pourront être prêtées qu'après signature des fiches de prêt par les deux ***Parties.***

6-4 Le **Prêteur** s'engage à prêter les œuvres telles que listées en annexe 1 dans un parfait état de présentation au public.

6-5 Pendant son séjour au Museo de Arte Contemporáneo, MARCO de Monterrey, au moment du vernissage de l'exposition, le **Prêteur** s'engage à assurer une visite guidée de l'exposition :

- à l'attention des publics
- à l'attention des mécènes et partenaires de l'**Emprunteur**

6-6 Pendant son séjour à Monterrey, au moment du vernissage de l'exposition, le **Prêteur** s'engage à assurer une conférence autour de l'exposition pour le public du Museo de Arte Contemporáneo, MARCO.

6-7 Le ***Prêteur*** s'engage à produire un texte sur l'exposition (7 000 signes) ainsi qu'une notice pour chaque œuvre prêtée.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS OF THE LENDER

6-1 *The* ***Lender*** *shall ensure the choice of works which are listed in Appendix 1.*

6-2 *The* ***Lender*** *shall handle all administrative and legal management related to the preparation and design of the exhibition "****Toujours*** *Le musée comme témoin.*

6-3 *The* ***Lender*** *shall draw up all the loan forms for the loaned works. The works may only be loaned after both* ***Parties*** *have signed the loan forms.*

6-4 *The* ***Lender*** *commits to loaning the works as listed in Appendix 1 in a perfect state of presentation to the public.*

6-5 *During his stay at the Monterrey Museo de Arte Contemporáneo, MARCO, at the time of the preview, the* ***Lender*** *commits to giving a guided tour of the exhibition:*

- *for the public*
- *for* ***Borrower****'s sponsors and partners*

6-6 *During the stay in Monterrey, at the time of the exhibition preview, the* ***Lender*** *commits to giving a conference on the subject of the exhibition for the Museo de Arte Contemporáneo, MARCO public.*

6-7 *The* ***Lender*** *commits to producing a text on the exhibition (7000 characters) as well as an explanatory exhibition label for each loaned work.*

ARTICLE 7- OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'**Emprunteur** s'engage à :

- Cosigner les fiches de prêt des œuvres prêtées établies par le **Prêteur ;**
- Etablir, conjointement avec la personne habilitée par le **Prêteur**, les constats d'état à l'arrivée des œuvres et à la fin de l'exposition au décrochage, avant le réemballage des œuvres au moment de leur départ de Monterrey pour Puebla ;
- Organiser et prendre en charge financièrement pour moitié avec la **Fundación Amparo** de Puebla tous les frais de transport des œuvres depuis Bordeaux jusqu'à Monterrey, de Monterrey jusqu'à Puebla et de Puebla jusqu'à Bordeaux ;
- S'assurer que chaque œuvre voyage selon les conditions d'emballage préconisées par le **Prêteur** (caisses, tamponnages…) ;
- Co-assurer avec la **Fundación Amparo** de Puebla toutes les formalités douanières au départ de chez le **Prêteur** jusqu'au retour chez le **Prêteur** ;

- Présenter les œuvres selon les conditions préconisées par le **Prêteur** et telles que définies dans le présent contrat ;
- Se conformer à toutes les obligations telles que définies dans le présent contrat.

ARTICLE 7- OBLIGATIONS OF THE BORROWER

*The **Borrower** commits to:*

- *Co-signing the loan forms for loaned works drawn up by the **Lender;***
- *Jointly drawing up the condition reports, with the person authorised by the **Lender**, upon the arrival of the works, and when the works are de-installed at the end of the exhibition, before being repacked for their shipment from Monterrey to Puebla;*
- *Organising and bearing half the costs each with the **Fundación Amparo** of Puebla of the transport of the artworks from Bordeaux to Monterrey, from Monterrey to Puebla and from Puebla to Bordeaux;*
- *Ensuring that each work is transported according to the packing conditions specified by the **Lender** (crates, protective packaging…);*
- *Dealing jointly with the **Fundación Amparo** of Puebla with the customs formalities, from the departure from the **Lender** to the return to the **Lender** ;*
- *Present the works according to the terms specified by the **Lender**, as they are defined in this agreement;*
- *Comply with all the obligations defined in this contract.*

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS FINANCIERES

8-1 *Charges liées à la préparation de l'exposition*

L'**Emprunteur** s'engage à participer financièrement, pour moitié avec la **Fundación Amparo** de Puebla, à toutes les dépenses liées à l'itinérance de l'exposition *Toujours. Le musée comme témoin* (préparation, administration, régie, fabrication des caisses d'œuvres manquantes, mouvements des œuvres sur Bordeaux, restauration d'œuvres, coordination, commissariat, scénographie) dont le montant total est fixé à 60 000 € (36 000 € de frais fixes à verser au CAPC et 24 000 € au commissaire et scénographe) selon le détail et les échéances suivant :

- 18 000 € par le **MARCO,** avant le départ des œuvres de Bordeaux. Ce total pourra être réduit du montant de la subvention accordée par l'Institut Français et versée directement au **Prêteur**
- 18 000 € par la **Fundación Amparo** de Puebla avant le départ des œuvres de Monterrey

Sur le compte n° 30001 00215 00000P050001 77
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT
Identification FR95
IBAN FR95 3000 1002 1500 00P0 5000 177
Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
Au nom du Receveur des Finances de Bordeaux Municipale

La somme de 12 000 € sera versée par le **MARCO** au Commissaire à échéance du 04 août 2016.

La somme de 12 000 € sera versée par la **Fundación Amparo** de Puebla à la Scénographe au jour de l'ouverture de l'exposition à Puebla.

8-2 *Charges liées au transport, à l'emballage, à la production et à la présentation des œuvres*

L'**Emprunteur** s'engage à prendre en charge financièrement :

- pour moitié avec la **Fundación Amparo**, tous les frais de transport des œuvres d'art listées en annexe 1 de Bordeaux (France) – Monterrey (Mexique) – Puebla (Mexique) - Bordeaux (France) ;
- pour moitié avec la **Fundación Amparo**, tous les frais relatifs aux manutentions de chargement et déchargement des caisses d'œuvres à Monterrey et Puebla ;
- pour moitié avec la **Fundación Amparo**, tous les frais liés aux formalités douanières ;
- pour moitié avec la **Fundación Amparo** tous les frais d'assurance de clou à clou, depuis l'enlèvement jusqu'au retour des œuvres à Bordeaux ;
-
-

- tous les frais relatifs à la présentation, à la production des œuvres, comme indiqué en annexe 2, pour l'exposition à Monterrey et Puebla, y compris les frais de voyage et de séjour des artistes et/ou de leur(s) assistant(s).

8-3 *Charges liées aux intervenants missionnés par le Prêteur*

L'**Emprunteur** s'engage à prendre en charge :

- les frais de déplacements (avion de Bordeaux à Monterrey AR, taxi), de séjour et de per diem pour le convoyeur à l'aller et au retour des œuvres. Les dates des venues et séjours seront convenues d'un commun accord entre les deux ***Parties***. En aucun cas, les deux séjours ne pourront dépasser deux semaines chacun ;
- les frais de déplacement (avion, taxi), de séjour et de per diem pour la commissaire dont les dates et la durée seront fixées d'un commun accord entre les deux ***Parties*** ;
- les frais de déplacement (avion de Bordeaux à Monterrey, taxi), de séjour d'une semaine et de per diem pour la Directrice du CAPC musée d'art contemporain dont les dates seront fixées d'un commun accord entre les deux ***Parties***

ARTICLE 8 – FINANCIAL OBLIGATIONS

8-1 *Expenses related to the preparation of the exhibition*

*The **Borrower** commits to financially contributing, half each with the **Fundación Amparo**, to all expenses related to the preparation of the exhibition (administration, management, coordination, packing, all handling expenses for loading and unloading the crates of the works in Bordeaux, restoration, curatorship, scenography), for a total amount of €60,000, included 36,000€ for the CAPC and 24,000€ for the curator and designer.*

The amount of €36,000 shall be paid according to the following terms of payment:

*- €18,000 by **MARCO**, before the shipping of the artworks from Bordeaux. This total will be deducted from the subsidy granted by the Institut Français and paid directly to the Lender*
*- €18,000 by the **Fundación Amparo** of Puebla, before the deinstallation of the show at **MARCO** in Monterrey*

to account number 30001 00215 00000P050001 77
SWIFT Code of the BDF (BIC): BDFEFRPPCCT
Identification FR95
IBAN FR95 3000 1002 1500 00P0 5000 177
Account with la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
Payable to "Receveur des Finances de Bordeaux Municipale"

The total amount of 12,000€ shall be paid to the curator to the following dates: 2016 August,04, at the latest.
The total amount of 12,000€ shall be paid to the designer on the date of the exhibition opening in Puebla.

8-2 *Expenses related to transport, production and the presentation of the works*

*The **Borrower** commits to bearing the following costs:*

- *Jointly with the **Fundación Amparo** of Puebla, all transport charges for the works listed in Appendix 1 of this agreement, from Bordeaux (France) – Monterrey (Mexico) – Puebla (Mexico) – Bordeaux (France);*
- *Jointly with the **Fundación Amparo** of Puebla, all handling expenses for loading and unloading the crates of the works in Monterrey and Puebla;*
- *Jointly with the **Fundación Amparo** of Puebla, all expenses related to customs formalities;*
- *Jointly with the **Fundación Amparo** of Puebla, all "nail to nail" insurance expenses, from the time the works are collected until they are returned to the **Lender**;*
- *Jointly with the **Fundación Amparo** of Puebla, all expenses related to the presentation and production of the works, as listed in Appendix 2, for the exhibition in Monterrey and Puebla, including the travel and accommodation expenses of the artists and/or their assistant(s).*

8-3 *Expenses related to contributors sent by the* ***Lender***

The ***Borrower*** *commits to bearing the following costs:*

- *expenses for the travel (round trip airplane from Bordeaux to Monterrey, taxi), and accommodation and per diem of the courier at the collection and return of the works. The dates of the two trips and stays shall be mutually agreed to by the two* ***Parties****. The two stays may by no means exceed two weeks per stay;*
- *expenses for travel (round trip airplane, taxi), accommodation and per diem for the curator, for which the dates shall be mutually agreed to by the two* ***Parties****;*
- *expenses for travel (round trip airplane from Bordeaux to Monterrey, taxi), accommodation for one week and per diem for the Director of the CAPC museum of contemporary art, for which the dates shall be mutually agreed to by the two* ***Parties.***

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Tous les documents et supports de communication quels qu'ils soient : cimaises, catalogue, journal, communiqué de presse, dossier de presse, revue de presse, site internet, documents pédagogiques, document audiovisuel, encarts publicitaires, affiches, flyers, … édités à l'occasion de l'exposition devront, être soumis à l'approbation du **Prêteur**.

L'exposition, objet de la présente convention, et tous supports quels qu'ils soient : cimaises, catalogue, journal, communiqué de presse, dossier de presse, revue de presse, site internet, documents pédagogiques, document audiovisuel, encarts publicitaires, affiches, flyers,… devront porter, avec le logo de chacune des ***Parties***, la mention suivante :

Toujours
Le musée comme témoin
Une sélection d'œuvres de la collection du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

All communication documents and and any materials whatsoever: erials of any kind: *exhibition panels, catalogues, journals, press releases, press kits, press reviews, websites, educational documents, audio-visual media, advertising inserts, posters, flyers,…*edited on the occasion of the exhibition will be subject to approval by the **Lender**.

The exhibition, the subject of this agreement, and any materials whatsoever: exhibition panels, catalogues, journals, press releases, press kits, press reviews, websites, educational documents, audio-visual media, advertising inserts, posters, flyers,… must display, along with the logo of each ***Party****, the following phrase:*

Toujours
The museum as witness
A selection of works from the collection of the CAPC museum of contemporary art Bordeaux
Or/and
Toujours
El museo como testigo
Una selección de obras de la colección del CAPC museo de arte contemporáneo de Burdeos

ARTICLE 10 - RESILIATION

10-1 *Cas de force majeure*

Si l'exposition n'a pas lieu en raison d'un cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté et du contrôle de l'une des ***Parties***, aucune ***Partie*** ne réclamera à l'autre le paiement d'une compensation.

10-2 *Résiliation par l'une des Parties*

Si l'une des ***Parties*** souhaite mettre fin prématurément au contrat de collaboration, elle devra en informer le **Prêteur** et le Museo Amparo par écrit, par lettre recommandée avec AR, au moins 2 mois

avant la date d'ouverture prévue de l'exposition. Dans le cas contraire, tous les paiements, tels que spécifiés aux articles 8-1, 8-2, 8-3 devront être pris en charge par l'**Emprunteur** pour toute la part qui lui incombe.

ARTICLE 10 - TERMINATION

10-1 *Force majeure*

*If the exhibition does not take place due to a case of force majeure, or any other circumstance beyond the will and control of one of the **Parties**, neither **Party** may demand compensation payment from the other.*

10-2 *Termination by one of the Parties*

*If one of the **Parties** wishes to end the collaboration agreement prematurely, it must inform the other **Party** in writing, by a registered letter with acknowledgement of receipt, at least 2 months before the scheduled exhibition opening. Should this not be the case, the **Lender** shall demand payment, as specified in Article 8-1.*

ARTICLE 11 – TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE

11.1 En cas de litige, les parties conviennent de saisir, à titre exclusif, les Cours et tribunaux compétents siégeant à Bordeaux, uniquement après avoir épuisé toutes voies envisageables de conciliation qui pourrait permettre un arrangement amiable non juridictionnel.

11.2 Le présent contrat est rédigé en langue française et anglaise.

ARTICLE 11 – COMPETENT COURT AND APPLICABLE LAW

11.1 *In the event of a dispute, the parties agree to take the dispute exclusively to the competent courts and tribunals based in Bordeaux, only after all other possible means of reconciliation have been attempted which could provide a non-judicial amicable settlement.*

11.2 *This agreement is written in French and English.*

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux contractants pour expirer à la date du retour des œuvres dans leurs lieux de stockage à Bordeaux.

ARTICLE 12 – DURATION OF THE AGREEMENT

This agreement shall enter into force on the date of signature by the two contracting parties and shall expire on the date the works are returned to their storage areas in Bordeaux.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

- soit pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville
Place Pey Berland
F-33077 Bordeaux cedex
France

- soit pour le Museo de Arte Contemporáneo, MARCO
Calle Zuazua y Jardón S/N, Centro,
64000 Monterrey
N.L., Mexique

ARTICLE 13 – ELECTED DOMICILE

For the execution of this agreement, the parties elect domicile as follows:

- for the City of Bordeaux *l'Hôtel de Ville*
Place Pey Berland
F-33077 Bordeaux cedex
France

- for the Museo de Arte Contemporáneo, MARCO
Calle Zuazua y Jardón S/N, Centro,
64000 Monterrey
N.L., Mexique

Fait à Bordeaux, le
en trois exemplaires originaux
Drawn up in Bordeaux on
in three originals copies

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,
For the City of Bordeaux,
Its Mayor,

po/le Museo de Arte Contemporáneo, MARCO
Son Directeur,
For the Museo de Arte Contemporáneo, MARCO
Its Director,

Alain Juppé

Jaime Rosales de la Garza

Liste des œuvres - Annexe 1

ABSALON
Bruits, 1993
1997-03
durée: 2’ 30’’ (31’ en boucle)
Umatic low band pal couleur son

ANTUNES Leonor
Semantics of grid
240 x 186 x 36 cm
Structure en teck, fils de nylon

BOLTANSKI Christian
Inventaire photographique des objets ayant appartenu au jeune homme d’Oxford, 1973
1989-10
192 x 750 cm Chaque épreuve : 24 x 30 cm
200
Photographies noir et blanc

BUREN Daniel
Encadrant-Encadré, 3 rythmes pour 4 murs, 1991
FNAC 970611 (1à32)
Dimensions variables
Peinture terpolymère, 32 sous-verres, bois, verre, vinyl adhésif

CATTELAN Maurizio
Lullaby, 1994
2007-02
85 x 122 x 100 cm
Bois, plastique et gravats

DECRAUZAT Philippe
Mirrors, 2008
2011-03
Dimensions variables
adhésifs découpés

FEYZDJOU Chohreh
Sans titre, 1980
FNAC 02-948 (6)
130 x 50 x 50 cm
Tissu , ficelle

(Sans titre), 1996

FNAC 05-381
27 x 17,5 cm
Papier plié, crayons de couleurs

GONZALEZ-FOERSTER Dominique
Les heures - 19h, 1994
2007-03 (1à23)
Dimensions variables
Photographie, tissus, verre, plastique, porcelaine, osier et fer, fil électrique, ampoule

JUGNET Anne Marie
Mourant, chacun, seul, de peur, 1988-1990
1991-19
17,5 x 88 cm
Glacis et or sur noyer et laiton

KOUNELLIS Jannis
Sans titre, 1967
D-2003.2.1
Dépôt de l'artiste
50 x 140 x 90 cm
Charbon de bois et peinture émail blanc

LEWITT Sol
Wall Drawing n°2, 11/1968-1990
1990-02
Mine de graphite

MESSAGER Annette
Effigie, 1985
FNAC 35180
268 x 237 cm
Acrylique et photographie sur toile libre

MOLINIER Pierre
Je suis sans moralite et m'en fais gloire et honneur, 1950
2000-07
14 x 18,5 cm
Crayon sur papier
Amours, 1950
2000-06
18,2 x 23 cm
Crayon sur papier

NAUMAN Bruce

Bouncing in the Corner, n°1, 27/11/1968
1994-14

Wall/Floor Positions, 27/11/1968
1994-15

Bouncing in the Corner, N°2: Upside Down, 1969
1994-16

Revolving Upside Down, 02/03/1968
1994-18

durée: 60 minutes
4 Vidéos

PARRENO Philippe
Cours de dessin : la pierre qui parle, 1994
2007-08
33 x 58,4 cm
Pierre en résine “Rocksolid” équipée d’un haut-parleur, d’un ampli et d’un lecteur mp3 diffusant une bande son restaurée et remasterisée par l’artiste en 2011.

PIERSON Jack
Toujours, 1995
1996-08
1996-08
Plastique, fer et bois

REYNAUD DEWAR Lili
Black Mariah (The Woman’s Films & Performances Objects), 2009
2010-05
Bois, tissu, papier, cuir, miroir, DVD

RUTAULT Claude
Quelques jours avant l’exposition, janvier 1997
2007-09 (1à7)
73,5 x 52,5 cm, 46 x 38 cm, 55 x 46,5 cm, 14,5 x 22 cm et
Acrylique et huile sur toile, photo

SERRA Richard
Sans titre, 1992
1993-11
305 x 365 cm 365 x 305 cm
Pigment noir et paraffine sur toile

SHAW Jim
Montezuma's revenge, 2007
2012-06
520 x 1140 cm
Acrylique sur toile enduite

SPARKS Meredith
Untitled (Ian VII), 2006
2007-12
152,5 x 99,7 cm
Scan numérique contrecollé sur aluminium, paillette

STEINBACH Haim
On vend du vent, 1988
1990-05 Dimensions variables
Texte peint

THIBEAU Jean-Paul
Cailloux concassés, 1979-1980
1988-24
Cailloux, massette, tablettes en zinc et âme de bois

TILLMANS Wolfgang
Boot/Foot, 08/1992
1996-13
63 x 53 cm
C-print encadré

Paula & John, bottomless, 1994
1996-19
63 x 53 cm
C-print encadré

Smoker, Chemistry, 09/1992
1996-27
42,5 x 32,5 cm
C-print encadré

Milkspritz, 11/1992
1996-28
42,5 x 32,5 cm
C-print encadré

Adam, Vest & cat, 12/1991
1996-26
42,5 x 32,5 cm
C-print encadré

Cle, 1991
1996-20
173 x 118 cm
Inkjet print sur papier

ZITTEL Andrea
Prototypes for A to Z Platform Beds, 1995
1996-01
Bois, mousse, tissu d'ameublement, roulettes

image	Auteur(s)	Titre/date	n° inv.	dimensions	Conditions de présentation
	ABSALON	Bruits, 1993	1997-03	durée: 2’ 30’’ (31’ en boucle)	Contacter ayant-droits
	ANTUNES Leonor	Semantic of grid	En cours	240x186x36 cm	
	BOLTANSKI Christian	Inventaire photographique des objets ayant appartenu au jeune homme d’Oxford, 1973	1989-10	200 photographies : 192 x 750 cm (dimension totale) Chaque épreuve : 24 x 30 cm	CONDITIONS DE PRESENTATION : L’œuvre doit être présentée en 8 rangées de 25 photographies. En 2014 à Oxford une présentation sur 2 cimaises parallèles a été retenue avec l’accord de l’artiste (8x12 et 8x13). Si le mur n’est pas noir, installer des bandes adhésives noires afin de masquer les espacements blancs. Système de fixation : A chaque angle de chaque cadre des carrés de Velcro ont été collés. L'autre partie de chaque Velcro adhésif est ensuite positionnée sur la cimaise et agrafée pour un maintien plus sûr. Eclairage : inférieur à 50 Lux
	BUREN Daniel	Encadrant-Encadré, 3 rythmes pour 4 murs, 1991	FNAC 970611 (1à32)	Dimensions variables	CONDITIONS DE PRESENTATION : Autorisation écrite de l’artiste OBLIGATOIRE avant toute exposition. Installation nécessite qu’une salle comprenant 4 murs soit entièrement dédiée à cette œuvre. 1 - après prise du périmètre de la pièce, la découper en 5 parties égales en partant des 4 coins. Ce partage englobe toutes les ouvertures (fenêtre, portes…). 2 - Chacune des 5 parties est recouverte de peinture colorée en suivant l’ordre alphabétique des couleurs (si la pièce est prêtée à l’étranger, respecter l’ordre alphabétique des couleurs traduites) : Jaune (pantone Yellow 012C) / Rose (pantone 183C)/Rouge (pantone Red 185C) / Vert (pantone Green C) / Violet (pantone Purple C). Ces couleurs sont extraites du nuancier : Satiné Pantone Color Selector Coated 1995. 3 – En partant du même angle qui a permis de séparer la salle en 5 couleurs, la redécouper en 4 parties égales. Il s’agit ensuite d’inscrire au milieu de chacune de ces nouvelles parties un cadre dont la largeur est de 26,1 cm et dont chaque côté est un multiple pair de 8,7 cm. La taille de la limite extérieure du cadre étant 200,1- (2x26,1)=147,9 cm (voir plan). Caler sur ce cadre chacune des 8 sous-verres qui forment la pièce en suivant la numérotation indiquée qu dos de chaque cadre (voir plan)
	CATTELAN Maurizio	Lullaby, 1994	2007-02	85 x 122 x 100 cm	
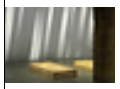	DECRAUZAT Philippe	Mirrors, 2008	2011-03	Dimensions variables	Mirrors est une peinture murale noire qui s'applique sur un mur blanc à l'aide d'adhésifs découpés. Le mur sur lequel la peinture doit être réalisée est préparée avec une peinture Blanc Mat. FABRICATION DES ADHESIFS : marque de l'adhésif : ORACAL 631 noir mat removal ou une qualité similaire. DIMENSIONS : La première réalisation fait foi au CAPC, le motif peut être adapté à de nouveaux emplacements en réduisant la maquette mais pas en l'agrandissant. Un agrandissement peut être envisagé sous réserve de discussion avec l'artiste.
	FEYZDJOU Chohreh	(Sans titre), 1996	FNAC 05-381	27 x 17,5 cm	Vitrine ou protection à prévoir. Eclairage : inférieur à 50 lux

image	Auteur(s)	Titre/date	n° inv.	dimensions	Conditions de présentation
	FEYZDJOU Chohreh	Sans titre, 1980	FNAC 02-948 (6)	130 x 50 x 50 cm	For its first exhibition, the sculpture was laying on glass square on the floor.
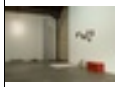	GONZALEZ-FOERSTER Dominique	Les heures - 19h, 1994	2007-03 (1à23)	Dimensions variables	CONDITIONS DE PRESENTATION : (adaptables à l'espace) 1 espace avec 3 murs Disposition des objets (se référer au plan). Un mur celui de droite est peint en vert pâle.
	JUGNET Anne Marie	Mourant, chacun, seul, de peur, 1988-1990	1991-19	17,5 x 88 cm	ACCROCHAGE : à 200 cm du sol minimum
	KOUNELLIS Jannis	Sans titre, 1967	D-2003.2.1 Dépôt de l'artiste	50 x 140 x 90 cm.	Une ligne blanche de 10 cm de large délimite la surface au sol. Elle doit être réalisée avec une peinture type glycéro brillante
	LEWITT Sol	Wall Drawing n°2, 11/1968-1990	1990-02	Dimensions variables	Prendre contact avec l'Estate LeWitt. Assistant prendra en charge la réalisation du dessin The Lewitt estate, 19 Essex Street, number One, New York NY 10002 / tel: 212 674 0972 / portable: 646 717 4081 / info@lewittestate.com / sofialewitt@gmail.com
	MESSAGER Annette	Effigie, 1985	FNAC 35180	26 x 237 cm	Accrochage mur
	MOLINIER, Pierre	Je suis sans moralité et m'en fais gloire et honneur, 1950	2000-07	14 x 18,5 cm	Eclairage : inférieur à 50 lux
	MOLINIER Pierre	Amours, 1950	2000-06	18,2 x 23 cm	Eclairage : inférieur à 50 lux
	NAUMAN Bruce	Bouncing in the Corner, n°1, 27/11/1968	1994-14	durée: 60 minutes	Demande de Droits de diffusion auprès de Video Data Bank Video Data Bank School of the Art Institute of Chicago 112 S. Michigan Avenue Chicago, IL 60603 Fax: 312.541.8073 Tel: 312.345.3550
	NAUMAN Bruce	Wall/Floor Positions, 27/11/1968	1994-15	durée: 60 minutes	Demande de Droits de diffusion auprès de Video Data Bank Video Data Bank School of the Art Institute of Chicago 112 S. Michigan Avenue

image	Auteur(s)	Titre/date	n° inv.	dimensions	Conditions de présentation
					Chicago, IL 60603 Fax: 312.541.8073 Tel: 312.345.3550
	NAUMAN Bruce	Bouncing in the Corner, N°2: Upside Down, 1969	1994-16	durée: 60 minutes	Demande de Droits de diffusion auprès de Video Data Bank Video Data Bank School of the Art Institute of Chicago 112 S. Michigan Avenue Chicago, IL 60603 Fax: 312.541.8073 Tel: 312.345.3550
	NAUMAN Bruce	Revolving Upside Down, 02/03/1968	1994-18	durée: 60 minutes	Demande de Droits de diffusion auprès de Video Data Bank Video Data Bank School of the Art Institute of Chicago 112 S. Michigan Avenue Chicago, IL 60603 Fax: 312.541.8073 Tel: 312.345.3550
	PARRENO Philippe	Cours de dessin : la pierre qui parle, 1994	2007-08	33 x 58,4 cm Surface au sol : 9 m² minimum Poids : 8,8 kg	Prévoir une alimentation ou un jeu de batteries de rechange (2)
	PIERSON Jack	Toujours, 1995	1996-08	55 x 225 x 15 cm	Accrochage mur
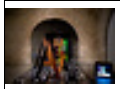	REYNAUD DEWAR Lili	Black Mariah (The Woman's Films & Performances Objects), 2009	2010-05	Chaise : ht.180 cm ; assise : 49,2 x 36,6 cm A (grand) : ht.181 cm ; largeur 117 cm ; pd.7 cm A (petit) : ht.89,2 cm ; largeur 57,5 cm ; pd.7 cm A (moyen) : ht.152,5 cm ; largeur 102 cm ; pd.7 cm Paravent : 2 panneaux de (ht.177,5 x 49,6 cm) Bâton : 120 cm (longueur) Veste : ht.71,5 cm ; largeur 96 cm (manche à	Installation au sol et dans l'espace Les dimensions de l'œuvre dépendent de l'espace dans lequel elle est exposée. Sol recouvert d'affiches. Ordre de présentation des divers éléments face à l'entrée : 1. 3 A en bois peint 2. Chaise avec costume 3. Paravent 1-Les 3 A doivent être installés en premier et faire face au spectateur. La distance entre chaque A peut être comprise entre 50 et 120 cm en fonction de la taille de l'espace. Il n'y pas d'ordre pour disposer les A, il n'y a pas non plus de recto et ni de verso. Ils doivent par contre être obligatoirement disposés de face c'est à dire parallèles à l'entrée de l'espace. 2-La distance entre le dernier A et la chaise doit être comprise entre 80 et 250 cm, elle doit aussi faire face au spectateur. La veste du costume est placée sur le dossier de la chaise, comme sur un porte manteau, elle peut être boutonnée ou ouverte. Le pantalon est soigneusement plié et posé sur l'assise de la chaise. 3-Le paravent doit être présenté ouvert à 90° ou plus, à une distance comprise entre 50 et 150 cm de la chaise. Les miroirs font faces au spectateur. Il n'existe pas de sens (hauteur) pour installer le paravent. Le bâton : sera posé soit contre la chaise, soit contre le paravent. Si le bâton est placé contre la chaise, il peut se trouver à droite ou à gauche de celle-ci, toujours reposant sur le sol. Il peut être placé dans n'importe quel sens (hauteur). Même chose si le bâton est placé contre le paravent. Le bâton peut reposer horizontalement sur l'assise de la

image	Auteur(s)	Titre/date	n° inv.	dimensions	Conditions de présentation
				manche) Pantalon plié : ht.37 cm ; largeur 38 cm	chaise. L'œuvre sur vidéo peut être montrée avec l'installation ou pas. Dans le cas où elle est présentée, elle devra l'être dans le même espace que l'installation. Elle sera montrée soit en vidéo-projection si l'espace est faiblement éclairé, soit sur moniteur (cube). Ne pas utiliser d'écran plat de format 16/9, le format 4/3 doit être respecté. La vidéo peut se trouver à n'importe quel endroit de l'espace dans un rayon de 250 cm par rapport à l'installation. Pas trop à distance afin que d'éventuelles présentations d'autres artistes n'interférent sur la perception de l'œuvre comme un ensemble.
	RUTAULT Claude	Quelques jours avant l'exposition, janvier 1997	2007-09 (1à7)	Dimensions variables	Voir protocole d'installation : 1/2/3 et 4 doivent être peints de la même couleur que le mur en respectant l'accrochage tel qu'il es présenté sur la carte postale. 5. la carte postale qui sert de légende aux 4 peintures dans la posture, c'est-à-dire alignée sur 4 et à droite de cette toile, décalée de l'ensemble 1/2/3/4 qui doit faire bloc. Rien d'autre sur le mur, pas d'indication. Une fiche peut être à disposition dans l'espace mais pas confondue avec l'œuvre : Définition/méthode 208bis, 1995 « te peindre » La carte postale (5) peut être contrecollée sur un contreplaqué dont l'épaisseur doit être inférieure à celle des fonds de l'œuvre elle-même bien qu'elle en fasse partie. Remarque : l'élément n°5 appelé par Rutault « carte postale » est une image de la dernière exposition de l'œuvre. Dimension de cet élément : 10,5 x 15 cm Pensez à photographier l'œuvre à chaque exposition (respecter cadrage).
	SERRA Richard	Sans titre, 1992	1993-11	305 x 365 cm 365 x 305 cm	Prévoir 3 heures pour l'accrochage à 3 ou 4 personnes CONDITIONS DE PRESENTATION : SYSTEME D'ACCROCHAGE : Les 2 toiles sont maintenues au mur grâce à une baguette de bois plate d'environ 5 cm de large. Les baguettes sont positionnées de manière à constituer le périmètre exact de chacune des toiles. Les rectangles sont accrochés inversés. Pour l'un il repose sur le grand côté pour l'autre sur le petit. PRESCRIPTIONS DE MONTAGE : 1 - Fixer les baguettes aux murs. Les 2 toiles sont des rectangles de même dimension. Les 2 toiles doivent être accrochées l'une en face de l'autre de manière à dessiner une sorte de couloir qui permet au visiteur de se trouver entre les 2 dessins. 2 - Nettoyer le sol où seront manipulés les dessins 3 - Approcher le 1er rouleau du mur où la toile doit être agrafée. 4 - Commencer par fixer les angles à l'aide des agrafes. UTILISER IMPERATIVEMENT les trous déjà existants. Continuer en agrafant le bord en contact avec le Sol. Il est important que le bord de la toile repose sur le sol. 5 - Dérouler lentement la toile du rouleau et fixer au fur et à mesure en remontant,. Finir par le haut de la toile. 6 - Utiliser le Paint stick noir pour dissimuler les agrafes <u>PRECAUTIONS</u> : Si au moment de dérouler le dessin celui présente des adhésions entre le Melinex et la surface, procéder à un très léger réchauffement de la surface (prévoir éventuellement la présence d'un restaurateur). <u>OBSERVATIONS</u> : Pour le démontage : Retirer doucement les agrafes des 3 côtés avec une agrafeuse ou un tournevis. Opération très délicate.. Le dessin est ainsi maintenu que par le haut. Placer une feuille de Melinex sur toute la surface. Roulez ensuite le la toile toujours appliquée contre le mur sur son rouleau en remontant et finir par le haut du dessin. La toile doit être roulée très serrée sur le rouleau, il ne doit pas y avoir de plis ni de poussières.
	SHAW Jim	Montezuma's revenge, 2007	2012-06	520 x 1140 cm	1025

image	Auteur(s)	Titre/date	n° inv.	dimensions	Conditions de présentation
	STEINBACH Haim	On vend du vent, 1988	1990-05	Dimensions variables (voir instructions) Première installation occupant 3 murs: 360x581 cm (chaque) au capcMusée d'art contemporain, Bordeaux.	CONDITIONS DE PRESENTATION : Le texte original est un texte "trouvé". L'œuvre reprend la typographie du texte d'origine. Le texte doit être peint ou réalisé avec des lettres en vinyles - surface noire et non brillante - sur le mur La taille de l'œuvre est variable. Elle peut être réalisée sur un mur de petit taille (L 1'/30,5 cm) ou de grande dimension (L 15'/457 cm) etc... L'œuvre doit être installé à hauteur du regard (160 cm) . Néanmoins elle peut être installée à n'importe quelle hauteur et dans tous les espaces. PRESCRIPTIONS DE MONTAGE : Prévoir un peintre professionnel en signalétique pour la réalisation ou si les lettres sont en vinyles, faire réaliser et fixer le texte suivant l'échelle par un professionnel.
	THIBEAU Jean-Paul	Cailloux concassés, 1979-1980	1988-24	Tablette : 17 x 23,5 cm	
	TILLMANS Wolfgang	Boot/Foot, 08/1992	1996-13	50,8 x 61 cm 63 x 53 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 1,7 cm	Contacter le Studio Tillmans pour une proposition de Display studio@tillmans.co.uk Eclairage : inférieur à 50 lux
	TILLMANS Wolfgang	Paula & John, bottomless, 1994	1996-19	50,8 x 61 cm 63 x 53 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 1,7 cm	
	TILLMANS Wolfgang	Smoker, Chemistry, 09/1992	1996-27	40,6 x 30,5 cm 42,5 x 32,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 1,7 cm	
	TILLMANS Wolfgang	Milkspritz, 11/1992	1996-28	30,5 x 40,6 cm 42,5 x 32,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 1,7 cm	
	TILLMANS Wolfgang	Adam, Vest & cat, 12/1991	1996-26	40,6 x 30,5 cm 42,5 x 32,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 1,7 cm	

image	Auteur(s)	Titre/date	n° inv.	dimensions	Conditions de présentation
	TILLMANS Wolfgang	Cle, 1991	1996-20	173 x 118 cm	Contacter le Studio Tillmans pour une proposition de Display studio@tillmans.co.uk
	ZITTEL Andrea	Prototypes for A to Z Platform Beds, 1995	1996-01	2 modules circulaires : Diamètre 123 cm Hauteur 44cm 1 module circulaire (composé de 2 demi-lunes) dimension totale du cercle Diam 244 cm Hauteur 60 cm 1 module demi-lune 246 x 122 cm et 2 rideaux 60x133 cm (chaque)	

D-2016/209
CAPC musée d'art contemporain. Exposition Judy Chicago. Evénement « Les Vitrines sur l'Art ». Partenariat avec les Galeries Lafayette Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 2 au 29 juillet 2016, les Galeries Lafayette organisent dans les vitrines de cinq de ses magasins français : Bordeaux, Marseille, Nantes, Strasbourg et Toulouse, la 8ème Edition des « Vitrines sur l'Art ».
Les Galeries Lafayette de Bordeaux, déclinera cette opération, dans les vitrines de son magasin situé rue Sainte-Catherine et rue Porte-Dijeaux, en invitant 4 partenaires culturels régionaux à investir chacun une ou plusieurs de ses vitrines.

Pour la 5ème année consécutive, le CAPC musée, a été choisi pour concevoir un projet qui doit mettre en valeur un artiste dont une exposition est programmée pendant la saison estivale

Ainsi, le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux qui présente, du 10 mars au 04 septembre 2016, l'exposition *Why not Judy Chicago ?*, retraçant plus de cinquante années de production de l'artiste américaine pionnière de l'art féministe, propose d'installer dans les deux vitrines mises à disposition par les Galeries Lafayette, une installation inédite du concept de «the diner party », œuvre emblématique de Judy Chicago.

Les Galeries Lafayette soutiennent le projet du CAPC en versant une aide financière de 2 000 euros.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée par le partenaire
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 2 000 euros sur le CDR Musée d'Art Contemporain

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONTRAT DE PARTENARIAT EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'EVENEMENT

« VITRINES SUR L'ART – édition 2016»

Entre

La société MAGASINS GALERIES LAFAYETTE - MGL, Société par Actions Simplifiée au capital de 670.400 euros, dont le siège social est 27 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris, identifiée sous le numéro 957 503 931 RCS PARIS,
Représentée par Madame Véronique Perron, agissant en qualité de Directeur du Magasin de Bordeaux

Ci-après dénommée « Galeries Lafayette »

D'une part,

ET

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé,

agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT ENTENDU QUE :

Du 4 au 30 juillet 2016, les Galeries Lafayette organisent dans les vitrines de 5 magasins, à Bordeaux, Marseille, Nantes, Strasbourg et Toulouse, un événement intitulé « **Vitrines sur l'Art** ». Le magasin Galerie Lafayette Bordeaux, déclinera cette opération, du 4 au 30 juillet 2016, vernissage le mardi 5 juillet 2016, dans les vitrines de son magasin situé 11-19 rue Sainte Catherine, en invitant 4 partenaires culturels de la région à investir chacun une de ces vitrines.

Les Galeries Lafayette de Bordeaux proposent au CAPC d'être l'un de ces 4 partenaires culturels et de concevoir ainsi un projet pour l'une vitrine de la rue Sainte Catherine.

L'événement sera présenté publiquement.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ENTENDU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de participation du CAPC à la manifestation Vitrines sur l'art organisée par les Galeries Lafayette du 4 au 30 juillet 2016 dans les vitrines du magasin Galeries Lafayette Bordeaux.

Le présent contrat est un contrat d'entreprise, et en conséquence il n'existera aucun lien de subordination entre le CAPC et les Galeries Lafayette.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

Thème : pour cette 7ème édition, Vitrines sur l'art souhaite mettre en valeur les artistes, aussi, chaque institution invite un créateur à concevoir une installation in situ dans la vitrine qui lui est dédiée. L'artiste choisi sera autant que possible en lien avec l'exposition estivale de l'institution partenaire.

Projet du CAPC
Coordonné par Mme Maria Ines Rodriguez en sa qualité de Directrice
Artiste invité : Judy Chicago
Responsable Marketing Magasin Galeries Lafayette : Marjorie DESVEAUX, ci-après nommé le « RMM »

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CAPC

3.1 Définir et réaliser un concept original d'installation

Soumettre le nom de l'artiste invité et rassembler les éléments pour la constitution du dossier de presse.

3.2 Suivre le rétroplanning et le cahier des charges présentés dans le Cahier des charges (***annexe 1***)

- Compléter la Formulaire Technique à remettre au RMM pour validation du projet. Le CAPC indiquera les valeurs d'assurances de chacune des créations prêtées ou conçues et exposées dans les vitrines. Il est également entendu que le projet respectera les recommandations techniques et les normes de sécurité indiquées dans le cahier des charges. Ce projet devra être validé expressément par les Galeries Lafayette.

- Compléter le Formulaire Cartel et le remettre au RMM. Les informations de ce formulaire seront utilisé pour concevoir la signalétique du projet et spécifique pour la vitrine du CAPC

- Prendre en charge les transports allers et retours du projet et du matériel nécessaire à son installation ou à son démontage. Le nom et les références du transporteur seront communiqués aux Galeries Lafayette dans le Formulaire Livraison à remettre au plus tard le 10 juin 2016.

- Se procurer tous les matériaux nécessaires à l'installation de la vitrine et s'engage à respecter les règles propres à son activité. Plus généralement, Le CAPC est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions afin d'assurer l'hygiène, la santé, la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, en répondant à toutes les obligations mises à sa charge par les textes réglementaires en vigueur.

- Prendre en charge le montage de la vitrine le 29 juin et le 3 juillet 2016 avec sa propre équipe et ses propres outils.

- Assurer l'entretien et la maintenance et plus généralement toute intervention nécessaire au projet pendant la durée de la manifestation, à savoir du 4 au 30 juillet 2016.

- Prendre en charge le démontage du projet dans la vitrine, le 1er et 2 août 2016.

- Assurer la remise en état de la vitrine, préparer les éléments et organiser le transport retour du projet et du matériel nécessaire à son démontage.

Il est entendu que les entrées et sorties des projets, des œuvres et du matériel se feront en dehors des horaires d'ouverture au public du magasin et de préférence avant l'heure d'ouverture du magasin au public, soit avant 9h.

3.3. Dans la mesure du possible, le CAPC est invité à développer une offre «Vitrines sur l'art**»** pour le temps de l'événement, du 4 au 30 juillet 2016 (visite guidée ou rencontre clients Galeries Lafayette, contremarques …) et à relayer la manifestation « Vitrines sur l'art » dans ses supports de communication. Ces invitations ne constituent pas une obligation et sont soumis à l'appréciation de l'institution partenaire.

Tous les documents de communication édités ou autorisés par le CAPC, ayant trait à la manifestation « Vitrines sur l'art » et faisant mention des Galeries Lafayette devront être soumis à la validation de celles-ci.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES GALERIES LAFAYETTE

4.1 Mettre à disposition du CAPC, la vitrine n°1 et 2 de la rue Sainte Catherine, magasin Galeries Lafayette Bordeaux pour la durée de l'événement.

4.2 Fournir au CAPC un descriptif technique de la vitrine n°1 et 2 ainsi que tous les éléments nécessaires à la bonne mise en place du projet, à savoir :

- Cahier des charges de la vitrine : recommandations techniques et normes de sécurité
- Formulaire Technique
- Formulaire Cartel
- Formulaire Livraison

4.3 Fournir avant le départ des œuvres, une attestation d'assurances «clou à clou» couvrant l'ensemble des éléments composant le projet depuis leur départ du CAPC ou du lieu de stockage jusqu'à leur retour.

4.4 Mettre à disposition des équipes du CAPC et / ou de l'artiste, le 1er juillet 2016 un technicien chargé de l'assister pour le réglage des lumières de la vitrine.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ

Les vitrines sont en permanence fermées à clef, seuls les responsables vitrines des Galeries Lafayette sont autorisées à y entrer.

Le magasin est mis sous alarmes qui sont directement transmises au poste de contrôle sis **PROSEGUR - Parc Technologique Métrotech, Bât 25, F-42650 Saint-Jean Bonnefonds** (celui-ci étant opérationnel 7 jours /7 et 24 heures /24).

ARTICLE 6 – BUDGET ET FINANCEMENT

Une aide à la production d'un montant maximum de 2 000.00 € HT (deux mille euros hors taxe) est attribuée par les Galeries Lafayette au CAPC. Cette somme est forfaitaire, globale et définitive.

Cette somme couvre :

- les transports aller et retour des éléments du projet, œuvres et scénographie,
- les matériaux nécessaires à la scénographie et à la réalisation du projet,
- les outils nécessaires à la réalisation du projet, à son montage et son démontage,
- les installations (pose et dépose) de matériels temporaires (film anti-UV, système de climatisation, système sonore, etc.),
- la main d'œuvre pour le montage et le démontage.

L'enveloppe sera réglée au CAPC directement lors d'un unique versement.

Le versement de cette somme sera effectué par chèque ou virement, sur présentation de factures, précédées d'un devis envoyé et validé après signature du présent contrat.

Le règlement se fera dans les 30 jours après la date indiquée sur la facture.

En cas de dépassement lié à la production du projet, le CAPC s'engage à trouver les financements complémentaires.

L'adresse de facturation à indiquer sur les devis et facture est la suivante :

SAGL
Service des Evénements culturels
40, Boulevard Hausmann
75009 Paris

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le présent contrat ne confère aucun droit de propriété sur les marques des Galeries Lafayette, notamment son enseigne ou sa marque commerciale, et toutes autres marques utilisées pour désigner tous services des Galeries Lafayette nécessaires à l'exécution des présentes.

Le CAPC reconnaît donc expressément n'avoir aucun droit quelconque sur les marques, noms commerciaux, dénominations sociales, enseignes, logos et plus généralement, sur tous les autres droits attachés aux services des Galeries Lafayette.

7.1 Tous les documents de communication édités ou autorisés par les Galeries Lafayette, ayant trait à la manifestation « Vitrines sur l'art » et faisant mention de la participation du CAPC devront être soumis la validation de celui-ci.

7.2 Mention du partenaire sur les supports de communication

- Dossier de presse (français) : une partie équivalente est accordée à chaque institution participant au projet. Le CAPC présentera brièvement le projet, ainsi que l'actualité in situ. Le logo du CAPC sera représenté. Il est entendu que le visuel fourni par le CAPC pour illustrer sa partie dans le dossier de presse est libre de droit.

- Vitrine : Le logo du CAPC et un cartel expliquant le contenu de la vitrine apparaîtront sur la vitrine mise à disposition du CAPC (Formulaire Cartel à remettre avant le 1er avril 2016).

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Le projet, conçu et réalisé par le CAPC pour les besoins de la manifestation « Vitrines sur l'art » reste la propriété exclusive de l'artiste représenté par le CAPC.

8.2 Pour la réalisation du projet, le CAPC autorise gracieusement les Galeries Lafayette, (Ci-après, le Projet), pour la durée des droits de propriété intellectuelle à compter de la signature du présent Contrat et pour le monde entier à exploiter le Projet pour les utilisations ci-après détaillées.

a) les droits de reproduction :
- le droit de reproduire et diffuser tout ou partie du Projet sans restrictions, par tous modes, formes et procédés existants ou futurs et notamment par reprographie sans limitation de quantité, sur tous types de supports existants ou futurs, matériel, électronique, visuel sonore ou autres, et notamment par voie de presse, photocopie, édition-papier, photographies, film, vidéo, support électronique, numérique et multimédia, Internet, à toutes fins et notamment promotionnelle.

b) le droit de représentation :
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre par tout procédé actuel ou futur de communication au public.
- le droit de communiquer et de mettre à la disposition du public tout ou partie de l'œuvre par tout réseau numérique et notamment Internet, intranet ou tout mode de transmission actuel ou à venir.

c) le droit d'édition numérique ou électronique :

- le droit de reproduire et de représenter tout ou partie du Projet sous forme d'édition électronique ou numérique, en particulier sous forme de CD-ROM, DVD, CD-I, e-book (livre électronique), ainsi que sous toute forme et sur tout support actuel ou à venir.
- le droit d'établir, toute copie et tout exemplaire nécessaires à la réalisation et à l'exploitation numérique.
- le droit de fixer, sur tout support matériel, la version destinée à l'édition électronique, et en particulier par création de fichiers numériques.

Toute autre exploitation du projet devra faire l'objet d'un contrat séparé.

ARTICLE 9 – GARANTIES

Le CAPC est tenu au strict respect des lois et règlements en vigueur en France. Il s'engage également au nom de ses salariés, fournisseurs, et sous-traitants éventuels participant aux Missions.

Le CAPC garantit les Galeries Lafayette contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent Contrat.

Le Projet devra être exempt de tous risques de revendication au titre de la propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins et modèles ….).

Le CAPC garantit les Galeries Lafayette de la paisible jouissance des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, et également que le Projet, ne contienne rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, à la contrefaçon, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Le CAPC garantit et supporte les Galeries Lafayette de toutes charges, condamnations et débours divers pouvant découler d'un manquement aux obligations précitées, notamment en cas d'action en contrefaçon, en violation du droit d'auteur ou en concurrence déloyale, dont les galeries Lafayette pourraient faire l'objet du fait de la détention, de la fabrication ou de la commercialisation de la Contribution.

Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 – DUREE - ANNULATION / RÉSILIATION

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la manifestation.

Il ne se reconduira pas par tacite reconduction.

Les Parties ont connaissance que le report ou l'annulation du projet est un risque inhérent à l'organisation et acceptent de l'encourir dans la limite des conditions ci-après déterminées.

10.1 Tout événement en dehors du contrôle de l'une ou de l'autre partie et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir, constitue un cas de force majeure et suspend, à ce titre, les obligations des parties.

Les parties admettent, contractuellement, sans que cette liste soit limitative, que constituent des cas de force majeure, les événements suivants :

- une guerre civile ou étrangère, événements internationaux graves, émeutes ou mouvements populaires, attentats, menaces d'attentats, terrorisme, menaces d'actes de terrorisme, catastrophes naturelles, grève générale,

- un mouvement de grève du personnel du CAPC et/ou du personnel des Galeries Lafayette.

Dans ce cas, le contrat sera résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure et il ne sera dû aucun dédommagement de part et d'autre.

10.2 La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie à ses obligations.

Sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que la partie lésée pourrait réclamer, la résiliation interviendra de plein droit, quinze jours après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, de remédier à ses manquements.

Pendant la durée du préavis, les relations entre les parties doivent se poursuivre de façon loyale, sincère et normale.

ARTICLE 11 - SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance par le CAPC est interdite, sauf accord préalable et exprès des Galeries Lafayette.

Les sous-traitants resteront sous la responsabilité contractuelle du CAPC, qui restera responsable envers les Galeries Lafayette de la bonne exécution par ses sous-traitants de leurs obligations.

Le CAPC fournira aux Galeries Lafayette, en accompagnement de chaque demande de paiement un document certifiant que les éventuelles prestations sous-traitées auront fait l'objet d'un paiement préalable de sa part aux sous-traitants concernés.

ARTICLE 12 – INTUITU PERSONAE ET CESSION DE CONTRAT

12.1 Le présent contrat est conclu en considération de la personnalité du CAPC**.**

Ce dernier ne pourra céder, partiellement ou totalement, les droits et obligations résultant du présent contrat, sans l'autorisation écrite préalable des Galeries Lafayette.

12.2 Les Galeries Lafayette peuvent librement apporter ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du contrat, notamment et sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, à toute Société de son Groupe contrôlée de manière exclusive ou conjointe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous réserve que la cession n'intervienne pas au profit d'une société concurrente de l'autre Partie.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

Le CAPC s'engage à tenir confidentielles, tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration, toutes informations dont elle aura connaissance sur l'activité des Galeries Lafayette, sauf autorisation expresse préalable des Galeries Lafayette.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties élit domicile en son siège social mentionné en en-tête du présent contrat.

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord. A défaut d'accord, il sera fait recours au Tribunal de Commerce de PARIS auquel les parties attribuent expressément compétence.

Fait, à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Bordeaux / Le CAPC musée d'art contemporain Son Maire, Alain Juppé	Pour le compte des GALERIES LAFAYETTE La Directrice des Galeries Lafayette de Bordeaux Madame Véronique Perron

D-2016/210
Musée des arts décoratifs et du design. Exposition Fabien Capello. Mécénat des Galeries Lafayette vitrines sur l'art. Signature. Titre de recettes. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une fois par an, le Musée des Arts décoratifs et du design (MADD) sélectionne un designer pour partager sa réflexion et exposer une sélection de ses œuvres. En 2016, le MADD a choisi d'inviter Fabien Cappello, designer français basé à Londres, qui présentera un ensemble de lampes conçues à partir d'une recherche sur la transparence et d'une réflexion sur la couleur. Ces pièces seront installées à la place des luminaires actuels pour éclairer de façon inédite deux des salles du musée.

Parallèlement les Galeries Lafayette souhaitent mettre en valeur des artistes en organisant du 4 au 30 juillet, dans les vitrines de cinq magasins, à Bordeaux, Marseille, Nantes, Strasbourg et Toulouse, un événement intitulé « Vitrines sur l'art ».
Le magasin Galeries Lafayette Bordeaux décline cette opération dans les vitrines de son magasin situé rue Sainte-Catherine en invitant quatre partenaires culturels de la région à investir chacune de ces vitrines.

Intéressées par les projets de ce musée, les Galeries Lafayette de Bordeaux proposent au Musée des Arts décoratifs et du Design d'être l'un de ces quatre partenaires culturels en invitant Fabien Cappello à concevoir une installation *in situ* dans deux de leurs vitrines.
Les Galeries Lafayette de Bordeaux souhaitent participer financièrement aux frais d'organisation, d'installation de cette présentation par un mécénat de 2 000 euros.

Une convention entre les deux institutions a été établie, fixant les modalités et conditions de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention
- à émettre un titre de recette de 2 000 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONTRAT DE PARTENARIAT EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'EVENEMENT

« VITRINES SUR L'ART – édition 2016»

Entre

La société MAGASINS GALERIES LAFAYETTE - MGL, Société par Actions Simplifiée au capital de 670.400 euros, dont le siège social est 27 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris, identifiée sous le numéro 957 503 931 RCS PARIS,
Représentée par Madame Véronique PERRON, agissant en qualité de Directeur du Magasin de Bordeaux

Ci-après dénommée « Galeries Lafayette »

D'une part,

ET

La Ville de Bordeaux pour le Musée des Arts décoratifs et du Design
39, rue Bouffard – 33000 Bordeaux
Représentée par son maire, Alain Juppé

Ci-après dénommée « Musée des Arts décoratifs et du Design»

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT ENTENDU QUE :

Du 4 au 30 juillet 2016, les Galeries Lafayette organisent dans les vitrines de 5 magasins, à Bordeaux, Marseille, Nantes, Strasbourg et Toulouse, un événement intitulé « **Vitrines sur l'Art** ». Le magasin Galeries Lafayette Bordeaux, déclinera cette opération, du 4 au 30 juillet 2016, vernissage le mardi 5 juillet 2016, dans les vitrines de son magasin situé 11-19 rue Sainte Catherine, en invitant 4 partenaires culturels de la région à investir chacun une de ces vitrines.

Les Galeries Lafayette de Bordeaux proposent au Musée des Arts décoratifs et du Design d'être l'un de ces 4 partenaires culturels et de concevoir ainsi un projet pour les vitrines n°5 et n°6 de la rue Porte Dijeaux.

L'événement sera présenté publiquement.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ENTENDU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de participation du Musée des Arts décoratifs et du Design à la manifestation Vitrines sur l'art organisée par les Galeries Lafayette du 4 au 30 juillet 2016 dans les vitrines du magasin Galeries Lafayette Bordeaux.

Le présent contrat est un contrat d'entreprise, et en conséquence il n'existera aucun lien de subordination entre le Musée des Arts décoratifs et du Design et les Galeries Lafayette.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

Thème : pour cette 7ème édition, Vitrines sur l'art souhaite mettre en valeur les artistes, aussi, chaque institution invite un créateur à concevoir une installation in situ dans la vitrine qui lui est dédiée. L'artiste choisi sera autant que possible en lien avec l'exposition estivale de l'institution partenaire.

Projet du Musée des Arts décoratifs et du Design
Coordonné par Mme Constance RUBINI, en qualité de Directrice
Artiste invité : Fabien CAPPELLO
Responsable Marketing Magasin Galeries Lafayette : Marjorie DESVEAUX, ci-après nommé le « RMM »

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU Musée des Arts décoratifs et du Design

3.1 Définir et réaliser un concept original d'installation

Soumettre le nom de l'artiste invité et rassembler les éléments pour la constitution du dossier de presse le 15 février 2016.

3.2 Suivre le rétroplanning et le cahier des charges présentés dans le Cahier des charges (***annexe 1***)

- Compléter la Formulaire Technique à remettre au RMM pour validation du projet pour le 25 mars 2016. Le Musée des Arts décoratifs et du Design indiquera les valeurs d'assurances de chacune des créations prêtées ou conçues et exposées dans les vitrines. Il est également entendu que le projet respectera les recommandations techniques et les normes de sécurité indiquées dans le cahier des charges. Ce projet devra être validé expressément par les Galeries Lafayette.

- Compléter le Formulaire Cartel et le remettre au RMM pour le 1er avril 2016. Les informations de ce formulaire seront utilisées pour concevoir la signalétique du projet et spécifique pour la vitrine du Musée des Arts décoratifs et du Design.

- **Prendre en charge les transports allers et retours du projet et du matériel** nécessaire à son installation ou à son démontage. Le nom et les références du transporteur seront communiqués aux Galeries Lafayette dans le Formulaire Livraison à remettre au plus tard le 10 juin 2016.

- **Se procurer tous les matériaux nécessaires à l'installation de la vitrine et** s'engage à respecter les règles propres à son activité. Plus généralement, le Musée des Arts décoratifs et du Design est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions afin d'assurer l'hygiène, la santé, la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, en répondant à toutes les obligations mises à sa charge par les textes réglementaires en vigueur.

- Prendre en charge le montage de la vitrine entre le 29 juin et le 3 juillet 2016, avec sa propre équipe et ses propres outils.

- **Assurer l'entretien et la maintenance et plus généralement toute intervention nécessaire au projet pendant la durée de la manifestation,** à savoir du 4 au 30 juillet 2016.

- **Prendre en charge le démontage du projet dans la vitrine, le 1er et 2 août** 2016.

- Assurer la remise en état de la vitrine, préparer les éléments et organiser le transport retour du projet et du matériel nécessaire à son démontage.

Il est entendu que les entrées et sorties des projets, des œuvres et du matériel se feront en dehors des horaires d'ouverture au public du magasin et de préférence avant l'heure d'ouverture du magasin au public, soit avant 9h.

3.3. Dans la mesure du possible, le Musée des Arts décoratifs et du Design est invité à développer une offre « Vitrines sur l'art **»** pour le temps de l'événement, du 4 au 30 juillet 2016 (visite guidée ou rencontre clients Galeries Lafayette, contremarques …) et à relayer la manifestation « Vitrines sur l'art » dans ses supports de communication. Ces invitations ne constituent pas une obligation et sont soumis à l'appréciation de l'institution partenaire.

Tous les documents de communication édités ou autorisés par le Musée des Arts décoratifs et du Design, ayant trait à la manifestation « Vitrines sur l'Art » et faisant mention des Galeries Lafayette devront être soumis à la validation de celles-ci.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES GALERIES LAFAYETTE

4.1 Mettre à disposition du Musée des Arts décoratifs et du Design, les vitrines n°5 et n°6 de la rue Porte Dijeaux magasin Galeries Lafayette Bordeaux pour la durée de l'événement.

4.2 Fournir au Musée des Arts décoratifs et du Design un descriptif technique des vitrines n°5 et 6 ainsi que tous les éléments nécessaires à la bonne mise en place du projet, à savoir :

- Cahier des charges de la vitrine : recommandations techniques et normes de sécurité
- Formulaire Technique
- Formulaire Cartel
- Formulaire Livraison

4.3 Fournir avant le départ des œuvres, une attestation d'assurances « clou à clou » couvrant l'ensemble des éléments composant le projet depuis leur départ Musée des Arts décoratifs et du Design ou du lieu de stockage jusqu'à leur retour.

4.4 Mettre à disposition des équipes du Musée des Arts décoratifs et du Design et / ou de l'artiste, le 1er juillet 2016 un technicien chargé de l'assister pour le réglage des lumières de la vitrine.

ARTICLE 5 – SECURITE

Les vitrines sont en permanence fermées à clef, seuls les responsables vitrines des Galeries Lafayette sont autorisées à y entrer.

Le magasin est mis sous alarmes qui sont directement transmises au poste de contrôle sis **PROSEGUR - Parc Technologique Métrotech, Bât 25, 42650 Saint-Jean Bonnefonds** (celui-ci étant opérationnel 7 jours /7 et 24 heures /24).

ARTICLE 6 – BUDGET ET FINANCEMENT

Une aide à la production d'un montant maximum de 2 000.00 € HT (deux mille euros hors taxe) est attribuée par les Galeries Lafayette au Musée des Arts décoratifs et du Design. Cette somme est forfaitaire, globale et définitive.

Cette somme couvre :

- les transports aller et retour des éléments du projet, œuvres et scénographie,

- les matériaux nécessaires à la scénographie et à la réalisation du projet,

- les outils nécessaires à la réalisation du projet, à son montage et son démontage,

- les installations (pose et dépose) de matériels temporaires (film anti-UV, système de climatisation, système sonore, etc.),

- la main d'œuvre pour le montage et le démontage.

L'enveloppe sera réglée au musée des Arts décoratifs et du Design directement mais se fera par un seul et unique versement.

Le versement de cette somme sera effectué par chèque ou virement, sur présentation de factures, précédées d'un devis envoyé et validé après signature du présent contrat.

Le règlement se fera dans les 30 jours après la date indiquée sur la facture.

En cas de dépassement lié à la production du projet, le Musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à trouver les financements complémentaires.

L'adresse de facturation à indiquer sur les devis et facture est la suivante :

SAGL
Service des Evénements culturels
40, Boulevard Hausmann
75009 Paris

ARTICLE 7 - PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le présent contrat ne confère aucun droit de propriété sur les marques des Galeries Lafayette, notamment son enseigne ou sa marque commerciale, et toutes autres marques utilisées pour désigner tous services des Galeries Lafayette nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Musée des Arts décoratifs et du Design reconnaît donc expressément n'avoir aucun droit quelconque sur les marques, noms commerciaux, dénominations sociales, enseignes, logos et plus généralement, sur tous les autres droits attachés aux services des Galeries Lafayette.

7.1 Tous les documents de communication édités ou autorisés par les Galeries Lafayette, ayant trait à la manifestation « Vitrines sur l'art » et faisant mention de la participation du Musée des Arts décoratifs et du Design devront être soumis la validation de celui-ci.

7.2 Mention du partenaire sur les supports de communication

- Dossier de presse (français) : une partie équivalente est accordée à chaque institution participant au projet. Le Musée des Arts décoratifs et du Design présentera brièvement le projet, ainsi que l'actualité in situ. Le logo du Musée des Arts décoratifs et du Design sera représenté. Il est entendu que le visuel fourni par le Musée des Arts décoratifs et du Design pour illustrer sa partie dans le dossier de presse est libre de droit.

- Vitrine : Le logo du Musée des Arts décoratifs et du Design et un cartel expliquant le contenu de la vitrine apparaîtront sur la vitrine mise à disposition du Musée des Arts décoratifs et du Design (Formulaire Cartel à remettre avant le 1er avril 2016).

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Le projet, conçu et réalisé par le Musée des Arts décoratifs et du Design pour les besoins de la manifestation « Vitrines sur l'art » reste la propriété exclusive de l'artiste représenté par le Musée des Arts décoratifs et du Design.

8.2 Pour la réalisation du projet, le Musée des Arts décoratifs et du Design autorise gracieusement les Galeries Lafayette, (Ci-après, le Projet), pour la durée des droits de propriété intellectuelle à compter de la signature du présent Contrat et pour le monde entier à exploiter le Projet pour les utilisations ci-après détaillées, à des fins non commerciales et uniquement dans le cadre de la promotion de la manifestation, objet du présent contrat.

a) les droits de reproduction :

- le droit de reproduire et diffuser tout ou partie du Projet sans restrictions, par tous modes, formes et procédés existants ou futurs et notamment par reprographie sans limitation de quantité, sur tous types de supports existants ou futurs, matériel, électronique, visuel sonore ou autres, et notamment par voie de presse, photocopie, édition-papier, photographies, film, vidéo, support électronique, numérique et multimédia, Internet, notamment promotionnelle.

b) le droit de représentation :

- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre par tout procédé actuel ou futur de communication au public.
- le droit de communiquer et de mettre à la disposition du public tout ou partie de l'œuvre par tout réseau numérique et notamment Internet, intranet ou tout mode de transmission actuel ou à venir.

c) le droit d'édition numérique ou électronique :

- le droit de reproduire et de représenter tout ou partie du Projet sous forme d'édition électronique ou numérique, en particulier sous forme de CD-ROM, DVD, CD-I, e-book (livre électronique), ainsi que sous toute forme et sur tout support actuel ou à venir.

- le droit d'établir, toute copie et tout exemplaire nécessaires à la réalisation et à l'exploitation numérique.
- le droit de fixer, sur tout support matériel, la version destinée à l'édition électronique, et en particulier par création de fichiers numériques.

Toute autre exploitation du projet devra faire l'objet d'un contrat séparé.

ARTICLE 9 – GARANTIES

Le Musée des Arts décoratifs et du Design est tenu au strict respect des lois et règlements en vigueur en France. Il s'engage également au nom de ses salariés, fournisseurs, et sous-traitants éventuels participant aux Missions.

Le Musée des Arts décoratifs et du Design garantit les Galeries Lafayette contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent Contrat.

Le Projet devra être exempt de tous risques de revendication au titre de la propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins et modèles ….).

Le Musée des Arts décoratifs et du Design garantit les Galeries Lafayette de la paisible jouissance des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, et également que le Projet, ne contienne rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, à la contrefaçon, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Le Musée des Arts décoratifs et du Design garantit et supporte les Galeries Lafayette de toutes charges, condamnations et débours divers pouvant découler d'un manquement aux obligations précitées, notamment en cas d'action en contrefaçon, en violation du droit d'auteur ou en concurrence déloyale, dont les galeries Lafayette pourraient faire l'objet du fait de la détention, de la fabrication ou de la commercialisation de la Contribution.

Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 – DUREE - ANNULATION / RESILIATION

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la manifestation.

Il ne se reconduira pas par tacite reconduction.

Les Parties ont connaissance que le report ou l'annulation du projet est un risque inhérent à l'organisation et acceptent de l'encourir dans la limite des conditions ci-après déterminées.

10.1 Tout événement en dehors du contrôle de l'une ou de l'autre partie et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir, constitue un cas de force majeure et suspend, à ce titre, les obligations des parties.

Les parties admettent, contractuellement, sans que cette liste soit limitative, que constituent des cas de force majeure, les événements suivants :

- une guerre civile ou étrangère, événements internationaux graves, émeutes ou mouvements populaires, attentats, menaces d'attentats, terrorisme, menaces d'actes de terrorisme, catastrophes naturelles, grève générale,

- un mouvement de grève du personnel du Musée des Arts décoratifs et du Design et/ou du personnel des Galeries Lafayette.

Dans ce cas, le contrat sera résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure et il ne sera dû aucun dédommagement de part et d'autre.

10.2 La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie à ses obligations.

Sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que la partie lésée pourrait réclamer, la résiliation interviendra de plein droit, quinze jours après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, de remédier à ses manquements.

Pendant la durée du préavis, les relations entre les parties doivent se poursuivre de façon loyale, sincère et normale.

ARTICLE 11 - SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance par Le Musée des Arts décoratifs et du Design est interdite, sauf accord préalable et exprès des Galeries Lafayette.

Les sous-traitants resteront sous la responsabilité contractuelle du Musée des Arts décoratifs et du Design, qui restera responsable envers les Galeries Lafayette de la bonne exécution par ses sous-traitants de leurs obligations.

Le Musée des Arts décoratifs et du Design fournira aux Galeries Lafayette, en accompagnement de chaque demande de paiement un document certifiant que les éventuelles prestations sous-traitées auront fait l'objet d'un paiement préalable de sa part aux sous-traitants concernés.

ARTICLE 12 – INTUITU PERSONAE ET CESSION DE CONTRAT

12.1 Le présent contrat est conclu en considération de la personnalité du Musée des Arts décoratifs et du Design.

Ce dernier ne pourra céder, partiellement ou totalement, les droits et obligations résultant du présent contrat, sans l'autorisation écrite préalable des Galeries Lafayette.

12.2 Les Galeries Lafayette peuvent librement apporter ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du contrat, notamment et sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, à toute Société de son Groupe contrôlée de manière exclusive ou conjointe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous réserve que la cession n'intervienne pas au profit d'une société concurrente de l'autre Partie.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

Le Musée des Arts décoratifs et du Design s'engage à tenir confidentielles, tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration, toutes informations dont elle aura connaissance sur l'activité des Galeries Lafayette, sauf autorisation expresse préalable des Galeries Lafayette.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties élit domicile en son siège social mentionné en en-tête du présent contrat.

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord. A défaut d'accord, il sera fait recours au Tribunal de Commerce de PARIS auquel les parties attribuent expressément compétence.

Fait, à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le 19 mars 2016

Pour la Ville de Bordeaux/ Musée des Arts décoratifs et du Design Le Maire, Alain Juppé	Pour le compte des GALERIES LAFAYETTE Le Directeur des Galeries Lafayette de Bordeaux Mme Véronique Perron

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Descriptif du Projet et valeur d'assurance

D-2016/211
Subvention pour la réalisation du site Internet du Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux. Titre de recettes. Signature. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Arts décoratifs et du Design a pour vocation de diffuser et promouvoir la culture régionale, nationale et internationale de diverses disciplines allant des arts décoratifs au design auprès d'un public toujours plus large.

Le développement des nouveaux supports de diffusion (numérique, Internet, réseaux sociaux…) est un des objectifs forts du Document d'Orientation Culturelle et la Ville s'attache à mettre en œuvre des sites Internet propres à chaque établissement culturel, notamment à chaque musée. A l'instar des autres musées municipaux, le Musée des Arts décoratifs et du Design va se doter d'un site Internet propre qui sera un relai d'information, de présentation de l'institution ainsi qu'un outil de vente.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de 10 000 euros (5 000 euros en 2016 et 5 000 euros en 2017).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette aide financière
- à signer les documents afférents
- à émettre les titres de recettes du montant des sommes allouées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2016/212
Musée d'Aquitaine. Exposition "L'Or des Akan. Un peuple africain au cœur du commerce mondial 15e-19e siècle". Edition d'un catalogue. Fixation du prix de vente. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine propose du 10 mai au 18 septembre 2016, une exposition intitulée « L'Or des Akan. Un peuple africain au cœur du commerce mondial 15e-19e siècle » qui présente un système monétaire particulièrement original de pesée de la poudre d'or, à travers la présentation de 500 poids et de nombreux documents. Cette exposition nous révèle ainsi la richesse de cette civilisation de l'or et ses relations avec les Européens durant quatre siècles.

A cette occasion, le musée d'Aquitaine édite un catalogue en 1000 exemplaires de 72 pages, format 16,5 x 24 cm, intitulé « L'Or des Akan. Un peuple africain au cœur du commerce mondial 15e-19e siècle ».

- 700 exemplaires seront mis en vente, au prix public de : 8,50 €
- 300 exemplaires seront réservés à des dons ou des échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer la vente de ce catalogue.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2016/213
Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Exonération des droits d'inscription et des frais de dossier. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2015/322 en date du 15 juillet 2015, vous avez fixé les tarifs pour l'année 2015-2016. Le texte précise qu'une situation non prévue dans la présente délibération fera l'objet d'un examen sur présentation des pièces justificatives.

L'une des familles inscrites au conservatoire se trouve dans une très grande précarité avec des difficultés de logement et des revenus très faibles.

Les pièces justificatives permettant d'apprécier la situation personnelle des demandeurs sont consultables au service du Conseil Municipal.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accorder cette exonération des droits d'inscription et des frais de dossier au vu de la situation financière de cette famille.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. ROBERT

La dernière délibération qui avait été également dégroupée à la demande des Verts.. Non pardonnez-moi c'est la 213 ou la 214 ?

MME MIGLIORE

213.

M. ROBERT

213, excusez-moi. La 213 concerne notre Conservatoire. Il s'agit très simplement d'exonérer une famille qui n'est pas en mesure de payer des droits d'inscription et le dossier avec la situation personnelle était consultable au Secrétariat du Conseil municipal.

M. LE MAIRE

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Madame BOUILHET s'abstient ? Non, vous voulez vous exprimer, Madame ? Vous avez la parole.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous sommes très soucieux de l'affectation des dépenses de notre ville. Nous nous opposons régulièrement à des dépenses que nous jugeons disproportionnées ou parfois inutiles. Dans cette délibération, il s'agit au contraire d'une dépense non seulement modeste, mais surtout humainement parfaitement légitime. Nous espérons qu'en offrant la possibilité de continuer à suivre les cours du Conservatoire, cela contribuera à les aider à rebondir tout en participant à leur épanouissement et qui sait donner à Bordeaux peut-être des artistes renommés. Nous souhaitons à cette famille nos meilleurs vœux de réussite. Nous voterons donc avec plaisir pour cette proposition.

M. LE MAIRE

Pas d'abstentions ? Autres ? Pas d'oppositions non plus ? Merci.

D-2016/214
Archives Bordeaux Métropole. Don à la Ville de Bordeaux du fonds d'architectes Pierre et Claude Ferret. Acceptation du don. Autorisation. Signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives Bordeaux Métropole ont pour missions de collecter, conserver, classer et communiquer au public, outre les archives publiques des services et établissements des Villes de Bordeaux, Bruges et Pessac, ainsi que de Bordeaux Métropole, des fonds documentaires d'origine privée relatifs à l'histoire de ces collectivités et de leurs habitants. A cet égard, s'est établie, depuis l'incendie de l'Hôtel de Ville de Bordeaux en 1862 et la disparition d'une grande partie du fonds ancien des archives communales, une tradition toujours vivace de dons destinés à l'enrichissement des fonds d'archives de la Ville de Bordeaux.

Mme Nicole Faucounau née Ferret et M. Pierre Ferret sont seuls légitimes propriétaires des archives professionnelles de leur grand-père, l'architecte Pierre Ferret (1877-1949), et de leur père, l'architecte Claude Ferret (1907-1995), et leurs seuls ayants droit.

Pierre Ferret a exercé à Bordeaux et dans sa région de 1900 à 1942. Outre sa charge de professeur à l'école des beaux-arts de Bordeaux, puis à l'école régionale d'architecture de Bordeaux, il a conçu ou a participé à la conception d'un grand nombre de projets architecturaux majeurs. Ses réalisations comprennent notamment la Villa Arnaga d'Edmond Rostand à Cambo-les-Bains, des hôtels particuliers à Bordeaux (51 et 80 avenue Carnot, hôtel Frugès, hôtel Delor), la Compagnie algérienne à côté du Grand-Théâtre, le groupe scolaire Jean-Jaurès au Bouscat, la crèche et les bains-douches de Buscaillet à Bacalan.

Claude Ferret a exercé à Bordeaux et dans sa région de 1942 à 1980. Il a conçu ou a participé à la conception d'un grand nombre de projets architecturaux majeurs. Ses réalisations comprennent notamment la caserne des pompiers de la Benauge, la reconstruction de Royan, des immeubles d'habitation, le centre commercial et la salle des fêtes de la cité du Grand Parc, l'institut Bergonié, et à Talence le CREPS et l'école d'architecture de Bordeaux.

Le fonds Pierre et Claude Ferret, qui représente 5 mètres linéaires et comprend plusieurs centaines de plans, se compose des documents caractéristiques d'un fonds d'architectes : dossiers, calques, plans, maquette, esquisses, croquis.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt exceptionnel de ce fonds pour l'histoire contemporaine de Bordeaux et de sa région, de l'architecture et de l'urbanisme, ses propriétaires ont proposé d'en faire le don manuel à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit conservé aux Archives Bordeaux Métropole. Ce don, qui n'occasionne aucune charge pour la Ville, n'est assorti d'aucune restriction, ni condition particulière. Le fonds pourra être consulté et exploité par le public dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à accepter le don et à signer la présente convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. ROBERT

La délibération suivante concerne un don aux Archives municipales, celui de l'Architecte que nous connaissons bien à Bordeaux, Pierre FERRET qui a notamment réalisé l'Hôtel Frugès ou bien encore la crèche et les Bains douches de la place Buscaillet à Bacalan. Je crois que c'est plutôt le Stade Lescure, là encore qui devait faire débat et pas tellement ce don de l'Architecte FERRET. Je crois qu'il n'y a pas de questions ?

M. LE MAIRE

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Merci. Pas d'oppositions, ni d'abstentions ?

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Nicolas BRUGÈRE. Délibération 215 « Conventions de partenariat dans le cadre de l'opération « Voisins-relais »

Convention de don à la Ville de Bordeaux (Archives Bordeaux Métropole)
du fonds Pierre et Claude Ferret

Entre les soussignés,

la Ville de Bordeaux, représentée par son maire, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du , reçue à la Préfecture de la Gironde le ,
d'une part,

et

M. Pierre Ferret, demeurant 17, rue du commandant Cousteau, 33100 Bordeaux
et Mme Nicole Faucounau née Ferret, demeurant 17, rue Louis Cabié, 33800 Bordeaux,

ci-après dénommés les donateurs,
d'autre part,

il a été préalablement exposé ce qui suit.

L'architecte Pierre Ferret, né en 1877 et décédé en 1949, a exercé, pour l'essentiel de sa carrière, à Bordeaux et dans sa région, de 1900 à 1942.

Son fils, l'architecte Claude Ferret, né en 1907 et décédé en 1995, a exercé, pour l'essentiel de sa carrière, à Bordeaux et dans sa région, de 1942 à 1980.

Les archives professionnelles qu'ils ont laissées comprennent des dossiers, photographies, calques, plans et maquette de projet, concours et réalisations produites à Bordeaux et dans la région Aquitaine. Ces archives représentent un volume estimé à cinq (5) mètres linéaires et à plusieurs centaines de plans.

Souhaitant que ces archives soient préservées, classées, inventoriées et mises à la disposition du public, notamment afin de documenter la recherche historique, et contribuer ainsi à perpétuer la mémoire de Pierre Ferret et celle de Claude Ferret et à faire connaître leur œuvre respective, M. Pierre FERRET et Mme Nicole FAUCOUNAU née FERRET, tous deux seuls et légitimes propriétaires des archives et ayants droit de leur grand-père paternel et de leur père, ont décidé d'en faire don à la Ville de Bordeaux pour qu'elles soient conservées aux Archives Bordeaux Métropole. Eu égard à l'intérêt historique de premier ordre de ces archives, la Ville de Bordeaux accepte ce don.

Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article premier. – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le don des archives des architectes Pierre Ferret et Claude Ferret, le règlement des conditions d'accès et de communication de ce fonds au public et de l'autorisation de les représenter et de les reproduire à titre gratuit pour en permettre la communication et la valorisation.

Article 2.- Prise en charge et traitement du fonds

La Ville de Bordeaux prend à sa charge la conservation matérielle, le tri, le classement et l'inventaire du fonds Pierre et Claude Ferret. Compte tenu des circonstances de la collecte (prise en charge en urgence), les donateurs confient le soin aux Archives Bordeaux Métropole de procéder à l'élimination de certains documents dont l'intérêt historique ne serait pas fondé. L'élimination est soumise à l'autorisation préalable des donateurs. En cas de refus de leur part, Archives Bordeaux Métropole leur fera retour des susdits documents.

À l'issue de ces traitements, les répertoires et inventaires des documents donnés seront établis. Un exemplaire en sera remis à chacun des donateurs.

À l'issue du traitement du fonds, l'instrument de recherche produit, tant sur support papier qu'électroniquement, sera mis à la disposition du public, tant en salle de lecture des Archives Bordeaux Métropole que sur leur site Internet.

Article 3.- Conditions d'accès et de communication du fonds au public

Les donateurs autorisent la libre communication du fonds au public.
Une fois le classement du fonds achevé, les Archives Bordeaux Métropole en assureront la communication au public dans leur salle de lecture, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elles pourront également assurer communication de tout ou partie du fonds sur leur site Internet.

Article 4.- Représentation et reproduction du fonds

Jusqu'à l'extinction des droits de propriété intellectuelle protégeant le droit d'auteur, les donateurs autorisent à reproduire et représenter tous les documents du fonds Pierre et Claude Ferret, à savoir les plans, les photographies, les calques, les esquisses, les croquis, les maquettes et tout document écrit, à titre gracieux à la Ville de Bordeaux de la façon suivante :

- le droit de représentation des documents dans les locaux des Archives Bordeaux Métropole, pour toute communication au public dans le cadre d'une consultation des documents, d'une exposition, d'un colloque, d'une journée d'étude ou de tout autre atelier ou manifestation organisée par et pour les Archives Bordeaux Métropole ;

- le droit de représentation des documents dans les locaux appartenant à la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'une exposition, d'un colloque, d'une journée d'étude ou de tout autre atelier ou manifestation organisée par et pour les Archives Bordeaux Métropole ou dans lesquels les Archives Bordeaux Métropole seraient partenaires ;

- le droit de représentation des documents dans tous lieux et tous espaces privés ou publics pour et dans lesquels les Archives Bordeaux Métropole auraient consenti à un prêt des documents, sous réserve que l'état matériel et de conservation des documents le permette ;

- le droit de reproduction des documents pour les Archives Bordeaux Métropole par tous moyens d'édition graphique pour des catalogues d'exposition, des guides de recherches, des instruments de recherche, des publications, des brochures, des cartes postales, des cartes de vœux, des programmes, des affiches, des plaquettes, des cartons d'invitation, des communiqués de presse, des dossiers de presse, par tous moyens audiovisuels pour des reportages, des films, des documentaires, des ateliers pédagogiques y compris les vidéogrammes, par tous les moyens multimédia tant sur supports « off line » tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels internet ou d'autres réseaux pour des dossiers documentaires, des expositions numériques, des parcours de recherche, des publications numériques, des bases de données de recherche, des communiqués de presse, des dossiers de presse, des articles publiés électroniquement ;

- le droit de reproduction des documents à usage privé des personnes dans le cadre de recherches effectuées à la salle de lecture des Archives Bordeaux Métropole. Les photographies sont autorisées pour les lecteurs dans le respect des dispositions afférentes du règlement de la communication des documents des Archives Bordeaux Métropole (formulaire d'autorisation de prise de vue renseigné en salle et visé par le conservateur). Ces reproductions sont autorisées expressément dans le cadre d'un usage non commercial, à des fins strictement personnelles par et pour le lecteur ;

- le droit de reproduction pour un tiers à des fins d'exposition en tous lieux et espaces publics et privés, à des fins d'édition graphique (catalogues, publications, brochures, cartes postales, programmes, affiches, plaquettes, sans que cette liste ne soit limitative), à des fins d'édition audiovisuelle y compris sous forme de vidéogramme, à des fins d'édition multimédia tant sur

supports « off line » tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels Internet ou d'autres réseaux ;

- Dans tous les cas d'usage (droit de reproduction des documents à usage privé des personnes ou pour un tiers), l'utilisateur sera informé de son obligation à se conformer au code de la propriété intellectuelle tant pour les éventuels droits patrimoniaux qui y seraient attachés, qu'au regard des droits moraux (droits perpétuels) et de l'obligation de mentionner systématiquement le lieu de conservation, la désignation du fonds et la cote du document conformément à la mention suivante :
  Archives Bordeaux Métropole, fonds Pierre et Claude Ferret, 278 S.

Dans la mesure où ils auront tenu informées les Archives Bordeaux Métropole de tout changement d'adresse, les donateurs puis leurs ayants droit seront tenus informés de tout projet de valorisation du fonds (exposition, édition graphique, édition audiovisuelle, édition multimédia) qu'il soit mené par les Archives Bordeaux Métropole ou par tout autre concepteur public.

Article 5.- Pour des projets de valorisation tels que définis à l'article 4 conçus par des personnes de droit privé, les Archives Bordeaux Métropole seront tenues d'en informer les donateurs puis leurs ayants droit dont l'autorisation préalable est requise. L'absence de réponse des donateurs ou de leurs ayants droit dans un délai de trois mois à compter de la date de l'enregistrement au départ du courrier afférent du directeur des Archives Bordeaux Métropole vaudra accord tacite.

Article 6.- Prise d'effet de la présente convention

La convention prendra effet à compter de la date de notification par la Ville de Bordeaux aux donateurs.

Article 7.- Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8.- élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
- Pour M. le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex,
- Pour M. Pierre Ferret, 17, rue du commandant Cousteau, 33100 Bordeaux.
- Pour Mme Nicole Faucounau, 17, rue Louis Cabié, 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Les donateurs	Le Maire de Bordeaux
Pierre Ferret	Alain Juppé
Nicole Faucounau née Ferret	